

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des GARDONS

S. A. G. E.
des GARDONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	2	4. ESTIMATION FINANCIERE SOMMAIRE	56
INTRODUCTION	4	4.1. <i>Bilan des investissements sur le bassin versant des gardons</i>	56
CHAPITRE 1 : RAPPEL DE LA POLITIQUE DE LA CLE	6	4.2. <i>Analyse detaillee</i>	57
1. INTRODUCTION	6	4.3. <i>Estimation financiere sommaire des actions proposees dans le projet SAGE</i>	59
2. PRINCIPES STRUCTURANTS DE LA POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU DE LA CLE	7	4.4. <i>Plan d'actions n° 1 : " Maitrise du risque crue - inondation "</i>	60
2.1. <i>Une gestion solidaire</i>	7	4.5. <i>Plan d'actions n° 2 : " Développement durable de la ressource "</i>	62
2.2. <i>Une gestion autonome</i>	7	4.6. <i>Plan d'actions n° 3 : " Préservation et Valorisation du patrimoine naturel et culturel "</i>	66
2.3. <i>Une gestion responsable</i>	7	4.7. <i>TABLEAU de SYNTHESE</i>	67
2.4. <i>Une gestion économe</i>	8	CHAPITRE 4 : MISE EN OEUVRE DU SAGE DES GARDONS	70
2.5. <i>Une gestion écologique du patrimoine</i>	8	1. INTRODUCTION	70
2.6. <i>Une gestion innovante</i>	8	2. LE ROLE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU BASSIN DES GARDONS	71
CHAPITRE 2 : RAPPEL DES RESULTATS DU DIAGNOSTIC GENERAL	10	3. MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET-CADRE	72
1. RAPPEL DES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	10	3.1. <i>Maîtrise d'Ouvrage collective à l'échelle du bassin versant des Gardons</i>	72
1.1. <i>Le risque inondation</i>	10	3.2. <i>Maîtrises d'Ouvrage intercommunales</i>	73
1.2. <i>Les problèmes de ressource</i>	11	3.3. <i>Maîtrises d'Ouvrage communales</i>	73
1.3. <i>La dégradation du fonctionnement des milieux</i>	11	3.4. <i>Autres Maîtrises d'Ouvrage</i>	74
1.4. <i>Les problèmes liés à la préservation des milieux naturels</i>	11	4. ROLES DES AUTORITES DE POLICE.	74
2. COHERENCE ENTRE LES PROBLEMES LOCAUX ACTUELS ET LES ORIENTATIONS ET REGLES DE	12	4.1. <i>Les autorités de police de l'eau.</i>	74
GESTIONS DEFINIES A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT RHONE MEDITERRANEE CORSE (RMC)	12	4.2. <i>Les autorités de police communales.</i>	74
2.1. <i>La réduction de l'impact des crues</i>	12	5. ANNEXE 1 : TEXTES DE LOI SE RAPPORTANT AUX QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE D'UN SAGE	75
2.2. <i>L'accroissement de la disponibilité de la ressource, amélioration de sa connaissance</i>	12	5.1. <i>Article 7 de la loi sur l'eau de 1992 :</i>	75
2.3. <i>L'amélioration de la qualité des eaux compte tenu d'un niveau de pollution élevé par endroits</i>	12	5.2. <i>Article 31 de la loi sur l'eau de 1992 :</i>	75
2.4. <i>La valorisation du patrimoine lié à l'eau compte tenu des perturbations écologiques fortes qui existent par endroits</i>	12	CHAPITRE 5 : COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE	77
2.5. <i>les atouts naturels du bassin versant des Gardons</i>	13	1. INTRODUCTION	77
2.6. <i>Les contraintes à prendre en considération dans les objectifs et priorités du SAGE des Gardons</i>	13	2. TABLEAUX	77
CHAPITRE 3 : PROJET CADRE DE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN DES GARDONS	16	CHAPITRE 6 : INCIDENCES DU PROJET SAGE SUR LES DECISIONS ADMINISTRATIVES DANS LE DOMAINE DE L'EAU DANS LE BASSIN DES GARDONS	81
1. CONTENU DU PROJET CADRE	16	1. PREAMBULE	81
1.1. <i>Structuration</i>	16	2. DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DANS LES AUTRES DOMAINES.	82
1.2. <i>Processus et logique d'élaboration du projet cadre</i>	17	CHAPITRE 7 : TABLEAUX DE BORD	84
2. LES PLANS CADRES	17	1. TABLEAU DE BORD DE MISE EN ŒUVRE	85
2.1. <i>Plan cadre n° 1 : La maîtrise du risque crue – inondation</i>	18	2. TABLEAU DE BORD DE SUIVI	90
2.2. <i>Plan cadre n° 2 : Développement durable de la ressource en eau</i>	20	2.1. <i>Recensement des actions et projets dans le domaine de l'eau</i>	90
2.3. <i>Plan cadre n°3 : Valorisation du patrimoine naturel et culturel</i>	22	2.2. <i>évolution socio-économiques du bassin versant</i>	91
3. LES PLANS D' ACTIONS	24	2.3. <i>Suivi de la qualité des eaux</i>	92
3.1. <i>Plan d'actions n° 1 : La maîtrise du risque crue – inondation Action N°1</i>	25	2.4. <i>Suivi de la disponibilité des eaux</i>	93
3.2. <i>Plan d'actions n° 2 : Développement durable de la ressource Action N° 5</i>	34	2.5. <i>Suivi de l'évolution du risques crue - inondation</i>	94
3.3. <i>Plan d'actions n° 3 : Valorisation du patrimoine naturel et culturel Action N° 12</i>	48	2.6. <i>Suivi des milieux</i>	94
3.4. <i>Tableau de synthèse récapitulatif</i>	54	2.7. <i>Création d'un site internet</i>	95

PREAMBULE

La Commission Locale de l'Eau du bassin des Gardons a engagé le processus d'élaboration du SAGE des Gardons en mars 1998.

Ce processus a duré deux années, au cours desquelles un travail considérable a été accompli.

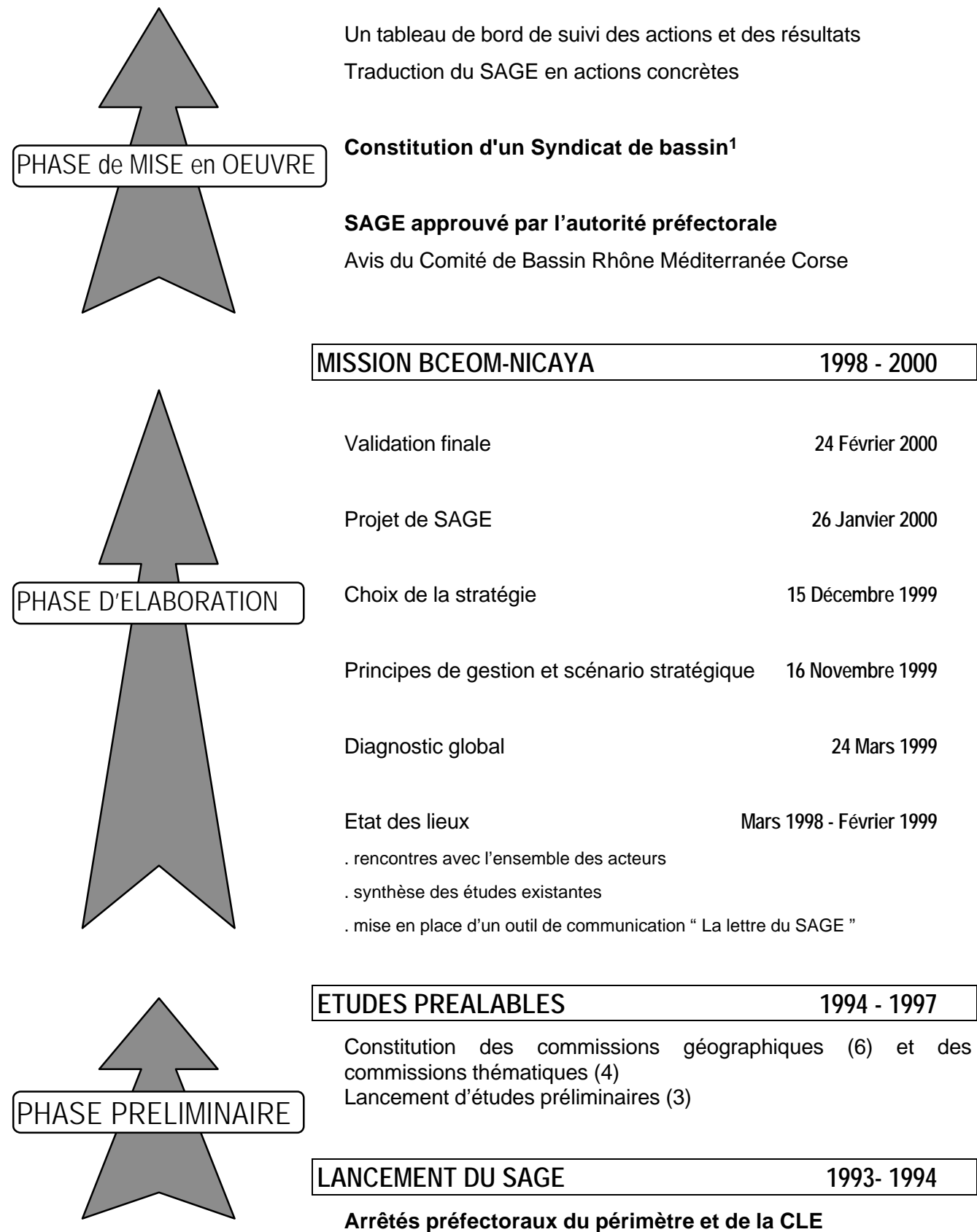
Le projet de la Commission Locale de l'Eau pour une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin des Gardons est le fruit d'un intense travail relationnel et d'échanges. Ce travail aura notamment permis aux communautés humaines de ce territoire et à leurs représentants d'appréhender ensemble la gestion de l'eau en tant que bien commun selon des orientations propres à ce territoire.

Le projet qui en résulte, co-élaboré par les différents acteurs de ce bassin, est approprié :

- approprié à la situation du bassin des Gardons, car il s'appuie sur des études, réflexions et expertises techniques portant sur l'ensemble des dimensions utiles à l'élaboration du projet (techniques, socio-économiques, etc.)
- approprié aux acteurs de ce "pays", car il s'appuie sur leurs valeurs propres et sollicite en profondeur des solidarités humaines singulières aux habitants du bassin des Gardons.

Ces conditions sont un gage pour que le projet soit approprié par les acteurs de ce territoire et contribue à un développement, que toutes les personnes responsables qui ont participé à son élaboration souhaitent durable pour le meilleur des communautés humaines de ce pays.

Le schéma présenté ci-après reprend les principales étapes du processus d'élaboration du SAGE par les différents acteurs qui y ont participé.



Le SAGE des Gardons dont un projet de version finale est présenté dans le présent document, est l'expression de la politique locale d'aménagement et gestion des eaux, élaborée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du bassin des Gardons.

Ce document *SAGE des Gardons* est un repère et un référent commun pour assurer la mise en œuvre d'une politique locale de l'eau pour l'avenir et doit notamment permettre à la CLE de préciser à l'attention de l'ensemble des acteurs de ce bassin :

- sa politique en matière d'aménagement et de gestion des eaux pour les 10 ou 15 ans à venir, telle qu'elle peut la définir aujourd'hui,
- l'objet principal et les objets secondaires de cette politique lui permettant de satisfaire aux exigences des différents acteurs du bassin, compte tenu notamment des contraintes, orientations et programmes existant sur le territoire du bassin versant des Gardons,
- un projet-cadre qui propose une vision de la politique d'aménagement et de gestion de la CLE et qui précise les objectifs sur les 3 principaux thèmes issus du diagnostic (Maîtrise du Risque – Développement de la Ressource – Valorisation du Patrimoine naturel et culturel), et les priorités pour les atteindre.
- des rôles et des jeux de rôles qu'il est nécessaire de déterminer pour assurer la réalisation effective du projet-cadre,
- un plan d'action pour la CLE des Gardons, qui doit lui permettre de mettre en œuvre différentes actions et de prendre différentes initiatives appropriées afin d'assurer la mise en œuvre du SAGE en faisant ou en faisant faire² ce qui est nécessaire par les différents maîtres d'ouvrage et acteurs concernés.

¹ Communauté Locale de l'Eau, au sens de l'article 7 de la loi sur l'eau de 1992.

² La CLE n'étant pas un maître d'ouvrage, elle ne peut prendre à sa charge des réalisations, mais doit se donner les moyens et un plan d'actions lui permettant de faire appliquer sa politique.

INTRODUCTION

Le présent document, intitulé “**PROJET DE SAGE DES GARDONS**” a pour objet de proposer une **vision d'ensemble** de ce que sera le SAGE du bassin des Gardons.

A ce stade du processus, ce document doit permettre aux membres de la CLE de valider sur le plan du contenu **un projet de politique de l'eau à l'échelle du bassin des Gardons**.

A partir de ce projet, la CLE devra travailler sur la finalisation du SAGE et en particulier sur l'ajustement des contenus et la mise en forme du document final, respectant notamment les recommandations réglementaires.

Ce document de travail se compose de **7 chapitres** :

Chapitre 1 : Principes structurants pour la définition de la politique locale de l'eau :

Ce chapitre énonce les principes de la politique locale de l'eau définie par la CLE, ainsi que les finalités du SAGE des Gardons. Ce travail de synthèse s'est notamment appuyé sur un travail spécifique sur la cohérence du bassin des Gardons en matière de développement (cf. Étude de Cohérence du bassin des Gardons).

Chapitre 2 : Rappel des résultats du diagnostic global :

Ce chapitre propose une synthèse des principales conclusions du diagnostic global et rappelle les principales contraintes à prendre en considération dans le choix des objectifs du SAGE et priorités pour les atteindre.

Chapitre 3 : Proposition d'un projet-cadre pour le SAGE des Gardons :

Ce chapitre propose **le projet-cadre** du SAGE des Gardons, qui est composé de 3 plans-cadre centrés sur les principales préoccupations des acteurs du bassin des Gardons, validées par la CLE lors de la phase de diagnostic :

- la maîtrise du risque crue-inondation,
- le développement durable de la ressource en eau,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Ce chapitre comprend également la présentation de plans d'actions déclinant les 3 plans-cadre.

Il comprend en outre une évaluation financière des investissements à prévoir pour la réalisation des plans d'actions (selon les trois thèmes principaux) ainsi que des éléments relatifs aux investissements réalisés ces dernières années par les acteurs publics en matière d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin des Gardons.

Chapitre 4 : Mise en oeuvre du SAGE :

Ce chapitre présente la façon dont la CLE entend assurer la mise en oeuvre de sa politique de l'eau dans le bassins des Gardons. Il précise notamment la façon dont pourraient s'organiser, sur le plan des rôles et des responsabilités, la mise en oeuvre, le suivi et la révision du SAGE des Gardons.

Chapitre 5 : Compatibilité avec le SDAGE RMC :

Ce chapitre présente la façon dont le SAGE prend en considération les orientations du SDAGE et précise les raisons pour lesquelles les orientations du SAGE des Gardons sont compatibles et complémentaires à celles du SDAGE RMC.

Chapitre 6 : Incidences du projet SAGE sur les décisions administratives dans le domaine de l'eau dans le bassin des gardons :

Ce chapitre précise les répercussions du SAGE des Gardons sur les actes administratifs, auxquels il sera rendu opposable par arrêté préfectoral.

Chapitre 7 : Tableaux de bord :

Ce chapitre propose un tableau de bord pour les différents plans cadre et les actions qu'il faut engager.

Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux
des GARDONS

Chapitre 1

RAPPEL DE LA POLITIQUE DE LA CLE

CHAPITRE 1 :

RAPPEL DE LA POLITIQUE DE LA CLE

1. INTRODUCTION

La Commission Locale de l'Eau du Bassin versant des Gardons a été mise en place, selon les termes de la loi, pour définir en concertation avec l'ensemble des acteurs de "**sa politique locale de l'eau**".

Cette politique locale de l'eau s'exprime à travers le SAGE des Gardons, dont la CLE a en charge l'élaboration, la révision et le suivi.

Le diagnostic global, dont les principales conclusions sont rappelées au chapitre suivant, a permis de mettre en lumière les principales problématiques auxquelles le SAGE du bassin versant des Gardons doit apporter des réponses. Ce diagnostic a notamment été alimenté par le travail des différentes commissions géographiques et thématiques.

Depuis la validation du diagnostic par la CLE en mars 1999, un important travail de consultation a été mené avec l'ensemble des acteurs du bassin versant, représentés au sein de la CLE par les 3 collèges prévus par le législateur (le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le collège des usagers, le collège des administrations et des établissements publics):

- les acteurs locaux ont été réunis en commissions géographiques entre les 7 et 16 avril 1999,
- un groupe de travail constitué d'élus a produit, de juillet à octobre 1999, un travail de fond sur le devenir et le développement du bassin des Gardons et ses implications en matière de gestion de la ressource en eau dans le bassin,
- de nombreuses rencontres ont été réalisées avec les représentants des usagers et des associations du bassin afin de recueillir leurs points de vue et attentes,
- enfin les services de l'État et les acteurs "institutionnels" du bassin ont également été rencontrés et leurs propositions prises en considération.

Ces rencontres sont venues compléter et enrichir le diagnostic et ont permis de dégager les **principes d'une politique locale de l'eau ainsi que les finalités principales du futur SAGE**.

L'écoute et la considération des visions et points de vue des différents élus et acteurs locaux et des partenaires institutionnels et associatifs ont permis de dégager les principes de gestion qui "donnent le sens" du futur SAGE des Gardons. Ces principes s'enracinent dans l'histoire et les valeurs essentielles de ce territoire sur lesquelles se fonde son développement pour le futur.

Cette politique de gestion de l'eau dans le bassin peut être formulée selon 6 principes structurants pour une gestion sage et exemplaire de l'eau dans le bassin des Gardons :

1. Une gestion solidaire.
2. Une gestion autonome.
3. Une gestion responsable.
4. Une gestion économe.
5. Une gestion écologique de dimension humaine.
6. Une gestion innovante.

Ces principes structurants sont développés ci-après. Ils visent à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin des Gardons, dans une logique de développement durable, appropriée à l'histoire et aux valeurs des communautés humaines de ce territoire³.

2. PRINCIPES STRUCTURANTS DE LA POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU DE LA CLE

2.1. UNE GESTION SOLIDAIRE

La gestion des eaux sur le bassin versant des Gardons doit intégrer pleinement un principe de solidarité entre les différentes entités territoriales. Cette solidarité dépasse la solidarité purement "hydrologique". C'est une solidarité "socio-économique et culturelle" **à l'échelle du bassin versant** qui joue donc autant de l'aval vers l'amont que de l'amont vers l'aval.

C'est une solidarité entre les différents enjeux et usages liés à l'eau. La satisfaction des besoins des uns ne pouvant se faire au détriment de la satisfaction des besoins des autres.

2.2. UNE GESTION AUTONOME

Dans le bassin des Gardons, l'autonomie est une valeur essentielle. Ici, l'autonomie et la solidarité ne sont pas contradictoires, mais au contraire totalement indissociables. Sans autonomie, il n'y a pas de solidarité authentique, mais seulement de la dépendance.

La gestion des eaux sur le bassin versant doit donc intégrer ce principe d'autonomie des acteurs locaux dans leur gestion des eaux.

Cette autonomie de gestion n'est pas une revendication pour gérer ou pour aménager les eaux comme "on l'entend ici ou là". Elle est l'affirmation que les élus et les acteurs locaux sont les mieux à même de connaître et de définir les besoins à satisfaire, et les problèmes à résoudre dans ce sens.

Les structures locales de gestion des eaux pourraient en conséquence rester des partenaires et des relais locaux importants dans la mise en œuvre de la politique de l'eau à l'échelle du bassin. Leur maintien n'est donc pas contradictoire avec la mise en place de structures de coopération intercommunales à vocation complémentaire et aux compétences géographiques plus larges, auxquelles elles pourraient adhérer.

2.3. UNE GESTION RESPONSABLE

La gestion des eaux sur le bassin versant des Gardons doit intégrer le principe de responsabilité des collectivités et acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre des politiques locales de l'eau.

³ "Le développement est centré sur l'homme" - Art. 1 de la Déclaration de Rio sur le Développement durable

Cette responsabilité existe déjà aujourd'hui, mais nécessite de s'exercer de manière globale par rapport :

- aux risques d'inondation,
- à la mise à disposition d'une ressource répondant quantitativement et qualitativement aux besoins des populations locales,
- à la préservation du patrimoine culturel et naturel lié à l'eau.

Cependant, cette responsabilité de gestion ne peut être pleinement assurée et assumée par les collectivités et acteurs locaux que dans la mesure où ils détiennent également une responsabilité dans la définition des solutions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins des populations.

2.4. UNE GESTION ECONOMIQUE

La gestion des eaux sur le bassin versant des Gardons doit intégrer le principe de gestion économe de la ressource, aussi bien au niveau qualitatif que quantitatif.

Ce principe de gestion économe de la ressource ne signifie pas le renoncement à des projets de développement (touristiques, agricoles, domestiques, industriels, urbains, ou de loisirs), mais la nécessité d'une évaluation préalable du positionnement et du dimensionnement de ces projets par rapport à l'état de la ressource et à sa préservation.

La gestion économe de la ressource ne signifie donc pas une distribution parcimonieuse de cette ressource (sauf circonstance exceptionnelle), mais une répartition et un usage rationnels.

Cela a une conséquence importante sur l'approche des solutions techniques dans la mesure où l'on privilégiera toujours la recherche de solutions permettant de mieux mobiliser et de fiabiliser la ressource disponible (dans un souci de préservation), avant que d'envisager sa restriction par rapport à tel usage ou tel besoin.

2.5. UNE GESTION ECOLOGIQUE DU PATRIMOINE

La gestion des eaux sur le bassin versant des Gardons doit intégrer un principe de gestion écologique du patrimoine naturel et culturel.

Ce territoire a été et est façonné autant par le travail des hommes que par les phénomènes naturels. Aujourd'hui, le délaissement et l'abandon des rivières sont inconcevables sur ce territoire qui est le produit d'une longue et patiente présence de l'Homme.

Il convient donc, dans le respect du patrimoine légué par les générations précédentes, de ne pas aggraver les dégradations constatées et de restaurer, entretenir et maintenir en bon état les rivières et les milieux aquatiques.

Ce principe doit être mis en œuvre dans le respect de l'histoire et de la culture de ce pays, c'est-à-dire dans le sens où le respect des milieux naturels ne constitue pas une fin en soi, mais où il est l'expression du respect des hommes d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

2.6. UNE GESTION INNOVANTE

Les principes de gestion des eaux "énoncés précédemment", s'accompagnent aujourd'hui en fonction des enjeux de développement futur, de la nécessité d'imaginer des solutions de gestion et d'aménagement "innovantes", s'appuyant sur des pratiques et des techniques nouvelles.

La gestion et l'aménagement des eaux dans le bassin versant des Gardons doivent être innovants et être au service du "rayonnement" des valeurs de ce territoire et donc de son développement futur.

Des solutions techniques basées sur ce principe existent, il s'agit par exemple :

- de la mise en valeur des eaux d'exhaure des mines par rapport au développement durable de la ressource en eau,
- du maintien et la mise en valeur des anciennes "faïsses" Cévenoles qui permettraient d'atteindre plusieurs objectifs : techniques (rétention de l'eau), culturels (valorisation d'un patrimoine), économiques (création d'emplois d'insertion), etc...
- de la mise en valeur de la région du Pont du Gard avec un projet qui induit à la fois des retombées économiques, une mise en valeur du patrimoine (rayonnement) et un renforcement de la vocation environnementale du cadre dans lequel le projet s'inscrit (maintien et amélioration des dispositifs de protection, conservation et valorisation des Gorges),
- du Programme Man And Biosphère (MAB) développé il y a quelques années déjà dans la vallée du Galeizon qui mêle à la fois le développement touristique d'une vallée et la préservation de milieux naturels exceptionnels,
- de l'aménagement novateur et expérimental réalisé à Massillargues Attuech concernant la réalimentation de la nappe d'accompagnement du Gardon d'Anduze par un seuil en rivière prolongé dans le lit majeur. Cet aménagement permet de rendre la ressource plus disponible y compris en nappe, et d'accélérer la réhabilitation naturelle des anciennes gravières.

Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux
des GARDONS

Chapitre 2

RAPPEL DES RESULTATS DU DIAGNOSTIC GENERAL

CHAPITRE 2 :

RAPPEL DES RESULTATS DU DIAGNOSTIC GENERAL

1. RAPPEL DES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

Le bassin versant des Gardons est marqué quantitativement et qualitativement par l'irrégularité des apports pluviométriques et donc des débits des cours d'eau, ce qui génère des situations de "trop d'eau" d'une part et de "manque d'eau" d'autre part.

Ce contexte hydrologique est caractéristique des cours d'eau cévenols. Il conditionne fortement la morphologie et le fonctionnement des cours d'eau, qui varient au rythme des périodes de crues et de calmes hydrologiques. Il conditionne également le développement des activités, des usages et les modes d'occupation des sols.

Les problèmes de gestion de l'eau sur le bassin des Gardons sont à la fois multiples et variés, mais ils sont étroitement associés à cette double problématique du "trop d'eau" (risque d'inondation) et du "manque d'eau" (faible disponibilité de la ressource).

1.1. LE RISQUE INONDATION

Le risque d'inondation est un problème qui affecte l'ensemble du territoire. Les Gardons, le Gard ainsi que toutes les rivières affluentes du bassin sont concernées par les crues. Leurs effets, accentués par le relief et la pente, sont aggravés par la forme "en entonnoir" des bassins versants.

Des moyens importants ont été mis en place à des échelles différentes depuis de nombreuses années pour lutter contre ce risque :

- ouvrages de protection (principalement à Alès et Anduze),
- barrage écrêteur sur le Gardon d'Alès (Sainte-Cécile d'Andorge),
- réseau d'annonce de crue (sur les Gardons et le Gard uniquement).

Parallèlement, la mise en œuvre de mesures réglementaires a été engagée ces dernières années par les services de l'État avec la prescription de Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.i.). Deux PPRi sont aujourd'hui approuvés : Le Gardon aval et la confluence Rhône-Gardons-Briançon.

1.2. LES PROBLEMES DE RESSOURCE

Les problèmes de ressource en eau n'affectent pas de la même manière la totalité du bassin versant en particulier du point de vue de la qualité des eaux.

En matière de quantité, les besoins en eau sont appelés à croître, (en particulier dans le domaine de l'AEP), ce qui va entraîner une pression de plus en plus forte sur la ressource et sa disponibilité.

Parallèlement à ces problèmes qualitatifs et quantitatifs, il existe de nombreuses insuffisances chroniques ou conjoncturelles :

- de nombreuses communes subissent, en période de sécheresse, des difficultés d'approvisionnement,
- le rendement des réseaux est très moyen (environ 55%),
- la moitié des réseaux sont alimentés par une source unique,
- les interconnexions sont peu nombreuses.

Cette situation met en évidence l'absence de diversification des ressources qui permettrait de mieux répondre aux besoins et de sécuriser les modalités actuelles d'alimentation en eau des différents usagers. Parmi les nouvelles ressources potentielles envisageables, deux apparaissent particulièrement intéressantes : les calcaires urgoniens de la Gardonnenque (dont les conditions d'exploitation doivent être définies avec précision), et le Rhône et sa nappe d'accompagnement.

1.3. LA DEGRADATION DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX

Ce problème est évoqué essentiellement sur la partie médiane et aval du cours des Gardons dans les secteurs où des extractions importantes de granulats ont été réalisées. Ces interventions ont modifié le comportement du cours d'eau et ont eu des conséquences problématiques : abaissement du fond du lit, instabilité des berges, abaissement de la nappe d'accompagnement, appauvrissement de la ripisylve (homogénéisation et diminution de la diversité), dégradation du milieu aquatique.

Globalement, tous ces problèmes sont évoqués par les acteurs locaux, mais le plus souvent les personnes qui en parlent les rattachent à un problème plus général, comme les risques d'inondation ou la ressource en eau.

1.4. LES PROBLEMES LIES A LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

Sur le bassin versant des Gardons, les principales dégradations inventoriées au niveau des milieux naturels sont :

En Cévennes, les zones les plus dégradées se trouvent le long des vallées alluviales larges, autour des unités urbaines. Ces zones sont souvent accessibles grâce aux routes.

Ailleurs le contexte topographique et l'isolement géographique ont limité l'installation d'habitations et d'activités isolées et réduit les risques importants de dégradation.

Le Piémont Cévenol présente les milieux naturels sans doute parmi les plus dégradés du bassin versant, même si localement il conserve des espaces remarquables classés en ZNIEFF ou arrêtés de biotope.

Les extractions de matériaux, les aménagements hydrauliques de lutte contre les crues ou de maintien de la nappe alluviale ainsi que les voies de communication ont contribué à dégrader cette situation.

En Gardonnenque, l'activité agricole occupe la majorité de l'espace. Les problèmes essentiels des milieux naturels sont liés aux conséquences des extractions massives de granulats, des prélèvements d'eau, de l'implantation de voies de communication qui coupent le champ d'inondation et aux activités agricoles qui réduisent les ripisylves (utilisation agricole de l'espace jusqu'au bord du cours d'eau).

Dans les Gorges, les statuts de protection et l'inaccessibilité des sites ont permis de réduire les dégradations sur les Gardons. Les garrigues connaissent un essor important lié à l'urbanisation qui modifie la nature des milieux (rejets domestiques).

L'Uzège connaît des problèmes récents liés aux prélèvements diffus et concentrés particulièrement importants dans la nappe et aux rejets domestiques provenant des centres urbains très touristiques (Uzès, St-Quentin la Poterie).

Les milieux naturels des **Bas Gardons** subissent actuellement les conséquences dommageables consécutives aux extractions intenses de matériaux et à la chenalisation (dégradation de la ripisylve, banalisation et cloisonnement des milieux aquatiques).

2. COHERENCE ENTRE LES PROBLEMES LOCAUX ACTUELS ET LES ORIENTATIONS ET REGLES DE GESTIONS DEFINIES A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT RHONE MEDITERRANEE CORSE (RMC)

On peut remarquer que les principaux problèmes évoqués ci-avant relatifs au bassin des Gardons sont en cohérence avec les problématiques générales identifiées par le SDAGE RMC, qui incite les partenaires locaux à se mobiliser selon les orientations développées ci-dessous.

2.1. LA REDUCTION DE L'IMPACT DES CRUES

Orientation fondamentale n° 8 du SDAGE RMC : "S'investir plus efficacement dans la gestion des risques..."

Les vallées des Gardons ont constitué et constituent toujours des axes de développement privilégiés pour le bassin versant. Les cours d'eau sont un atout pour ces vallées, mais également une contrainte au regard du risque d'inondation.

Les moyens de lutte mis en place à ce jour se sont avérés efficaces sur le plan hydraulique (barrage écrêteur, endiguement, chenal de crue) jusqu'à des niveaux de protection variables. Certains de ces travaux hydrauliques ont toutefois généré d'autres problèmes, dont les conséquences négatives apparaissent progressivement (chenalisation et incision, baisse des nappes alluviales, ruptures des équilibres aussi bien de la dynamique fluviale que des milieux aquatiques et rivulaires).

Ce risque d'inondation existe également pour les petits bassins versants (affluents du Gardon), qui sont drainés par des cours d'eau a priori inoffensifs, mais qui peuvent rapidement se transformer en torrents dévastateurs.

2.2. L'ACCROISSEMENT DE LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE, AMELIORATION DE SA CONNAISSANCE

Orientation fondamentale n° 2 du SDAGE RMC : "Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences et des usages ..."

Orientation fondamentale n° 3 du SDAGE RMC : "Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ..."

La gestion des eaux dans la vallée des Gardons est caractérisée par une adéquation entre la ressource et les besoins de plus en plus difficile à garantir. Le bilan apparaît critique sur les parties médianes et aval du bassin, que ce soit pour l'AEP ou l'irrigation, ou des conflits d'usages sont susceptibles d'apparaître.

Cette situation de pénurie fait ressortir l'absence d'une ou plusieurs grandes ressources complémentaires et fiables.

2.3. L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX COMPTE TENU D'UN NIVEAU DE POLLUTION ELEVE PAR ENDROITS

Orientation fondamentale n° 1 du SDAGE RMC : "Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution ..."

Le constat doit être modulé en fonction des différents territoires :

1. Globalement, la qualité des cours d'eau est bonne sur le bassin des Gardons, mais certains secteurs présentent des taux de pollution très élevés qui détériorent les niveaux de qualité aval.
2. Certains aquifères (basse et moyenne vallée) sont pollués, bien que le phénomène ait été peu étudié et soit donc relativement mal connu (connaissance très ponctuelle).
3. Cette situation résulte :
 - de rejets de stations d'épuration aux performances souvent en deçà de celles attendues (niveaux fixés par le législateur), dans un milieu récepteur dont les débits sont globalement faibles (suivant les secteurs 50 à 90% du débit peut être constitué des rejets d'eaux usées traités),
 - de rejets directs de systèmes individuels,
 - des pollutions aiguës chroniques et/ou accidentelles associées aux activités industrielles, agricoles et agro-alimentaires,
 - de pollutions toxiques liées aux anciennes activités minières.

2.4. LA VALORISATION DU PATRIMOINE LIE A L'EAU COMPTE TENU DES PERTURBATIONS ECOLOGIQUES FORTES QUI EXISTENT PAR ENDROITS

Orientation fondamentale n° 5 du SDAGE RMC : "Respecter le fonctionnement naturel des milieux ..."

Orientation fondamentale n° 6 du SDAGE RMC : "Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ..."

Orientation fondamentale n° 7 du SDAGE RMC : "Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ..."

Les perturbations résultent de :

- La dégradation de la qualité des eaux :

Elle entraîne un certain nombre de dysfonctionnements pour le milieu aquatique d'une manière générale, avec notamment une forte dégradation piscicole. D'une manière générale, c'est l'ensemble des populations faunistiques qui subit cet état de fait, ce qui empêche de retrouver sur d'autres sites la qualité de milieu que l'on observe sur la partie amont du bassin.

La dégradation des milieux rivulaires ou zones humides (fortes attaques érosives sur les berges, sur la ripisylve...) :

- Elle est la résultante des pressions liées :
 - aux activités agricoles et urbaines,
 - aux extractions de matériaux,
 - aux ouvrages de protection contre les crues (barrages, endiguement),
 - aux prélèvements et rejets au milieu,
 - à l'entretien exagéré,
 - aux conséquences naturelles dues aux crises générées par le climat méditerranéen et le relief (crues, étiages, etc).

Vis-à-vis des fonctions hydrauliques, écologiques, paysagères que la ripisylve remplit, cette dégradation se traduit par des problèmes déjà constatés tant pour le fonctionnement des milieux naturels (banalisation, invasion d'espèces exotiques) que pour les activités humaines (érosion des berges, ravinement, etc.).

- L'artificialisation du lit mineur (extraction de matériaux, chenalisation, barrage, etc.) a entraîné diverses conséquences négatives (incision du substratum, abaissement de la nappe, interruption du transport solide, accroissement des énergies hydrauliques à l'aval, dégradation des habitats aquatiques, etc.).
- Un manque d'entretien des espaces, vis-à-vis de leur fonctionnement propre d'une part, et des pressions qu'ils subissent d'autre part, en dehors des zones aménagées et des secteurs faisant l'objet d'un programme d'entretien.

2.5. LES ATOUTS NATURELS DU BASSIN VERSANT DES GARDONS

Le diagnostic fait apparaître des atouts sur lesquels il est possible de prendre appui :

- Une ressource en eau potentielle qui permettrait la poursuite du développement des activités humaines sur la partie aval et médiane du bassin versant, sans avoir à subir une contrainte trop forte.
- Un patrimoine naturel et culturel important avec un milieu riche et diversifié tant au niveau aquatique, que faunistique et floristique.

2.6. LES CONTRAINTES A PRENDRE EN CONSIDERATION DANS LES OBJECTIFS ET PRIORITES DU SAGE DES GARDONS

Les réponses aux problèmes de gestion et d'aménagement de l'eau et des rivières dans le bassin versant des Gardons doivent prendre en considération un certain nombre de contraintes pour être appropriées aux situations locales et par les acteurs locaux et donc efficaces dans la durée.

Ces contraintes sont de divers ordres (administratives, techniques, économiques, sociales, etc...). Globalement, la démarche d'élaboration du SAGE des Gardons a permis de dégager trois grands types de contraintes :

2.6.1. DES CONTRAINTES "REGLEMENTAIRES"

La gestion et l'aménagement de l'eau dans les Gardons doivent prendre en considération la loi sur l'eau de 92 et être compatibles avec les orientations du SDAGE RMC.

Des contraintes complémentaires, développées sur différents thèmes dans le cadre de démarches spécifiques déjà existantes sur le bassin des Gardons (loi pêche, projets NATURA 2000, classement de ZNIEFF, Schéma Départemental des Carrières, etc.), doivent également être prises en considération.

2.6.2. DES CONTRAINTES "TECHNIQUES"

Les problèmes à résoudre en matière de gestion de l'eau sont multiples et complexes (par exemple comment exploiter l'aquifère karstique de l'Urgonien sans entraîner des dommages pour les usages à l'aval, comment mobiliser de nouvelles ressources tout en conservant une équité entre le coût d'exploitation et les enjeux).

Sur ce plan, les orientations techniques devront faire l'objet d'une attention particulière afin que les propositions formulées soient :

- efficaces du point de vue des problèmes posés,
- cohérentes entre elles, (telle solution ne doit pas altérer significativement les résultats de telle autre),
- pertinentes du point de vue de leur économie générale et du contexte dans lequel elles s'inscrivent.

2.6.3. DES CONTRAINTES "TERRITORIALES"

La gestion et l'aménagement de l'eau doivent être pensés et mis en œuvre à l'échelle du bassin versant. De ce fait, la diversité des entités territoriales avec leurs enjeux de développement et leur impact sur la gestion et l'aménagement de l'eau doit être pensé dans un cadre unique.

Le diagnostic a montré la complexité et la diversité sociologique, économique et culturelle de ce bassin versant, des Cévennes jusqu'à l'axe rhodanien.

L'étude de cohérence culturelle du bassin versant des Gardons menée à la demande de la CLE avec un groupe de travail composé d'élus locaux a mis en évidence des "valeurs historiques essentielles" communes à l'ensemble des entités territoriales et a permis de dégager des principes structurants de gestion des eaux (cf. les principes structurants pour la définition de la politique locale de l'eau) appropriés à l'ensemble des enjeux du bassin versant des Gardons.

Le plan de situation présenté ci-après rappelle les structures territoriales identifiées lors de la phase diagnostic état des lieux.

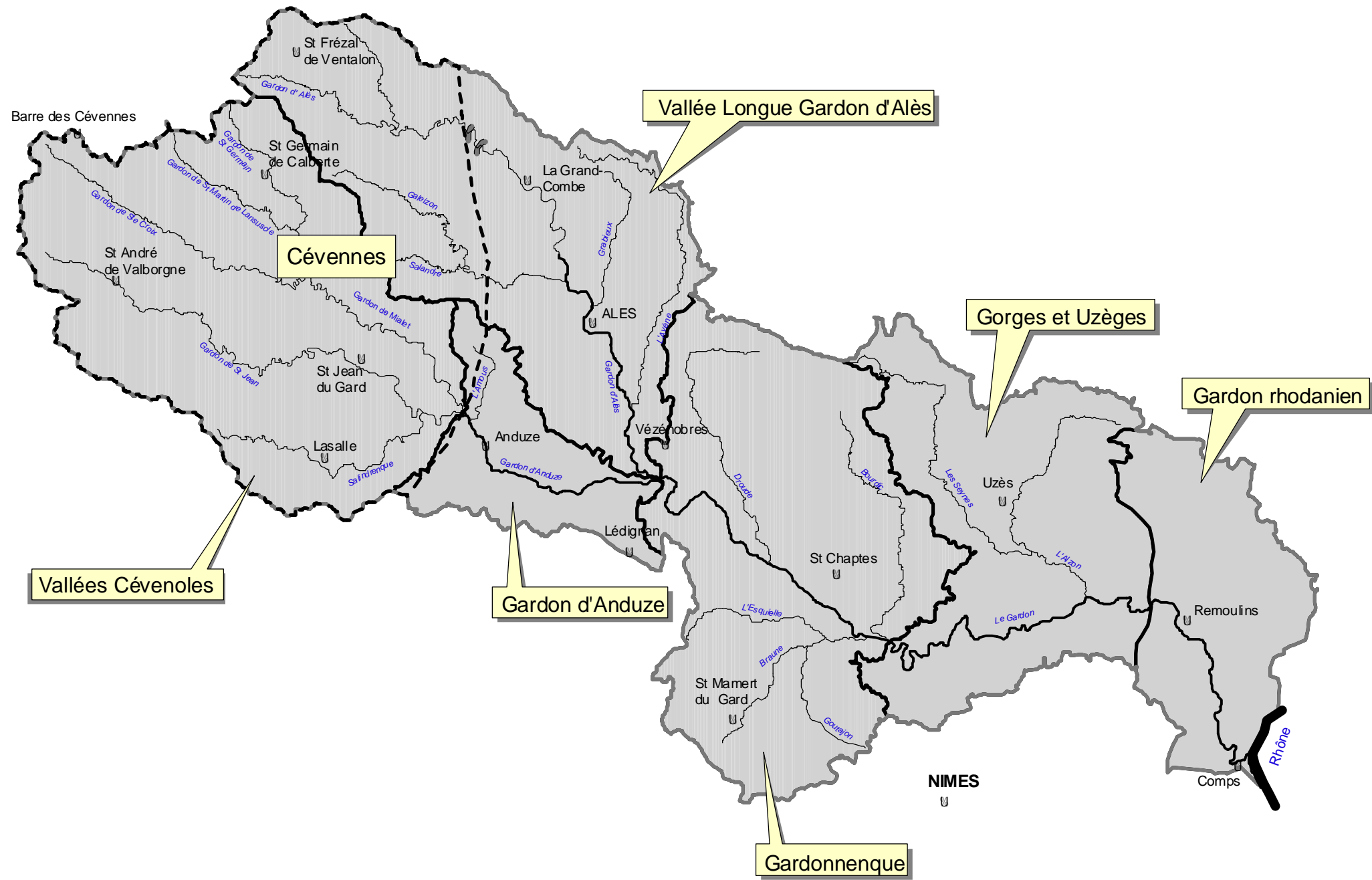


Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux
des GARDONS

Chapitre 3

PROJET CADRE DE GESTION EQUILIBREE
DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN DES
GARDONS

CHAPITRE 3 :

PROJET CADRE DE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN DES GARDONS

1. CONTENU DU PROJET CADRE

1.1. STRUCTURATION

Dans l'esprit souhaité par le législateur dans le cadre de la Loi sur l'Eau, le projet-cadre se compose de deux niveaux :

- des **objectifs généraux** en matière de gestion pour chaque problématique identifiée au stade diagnostic et selon les orientations fixées par la politique de la CLE. Ces objectifs doivent être en cohérence avec les demandes et enjeux locaux d'une part, et les orientations du SDAGE et la réglementation en vigueur d'autre part.

- des **priorités** pour atteindre les objectifs généraux.

Les travaux et réflexions de la CLE ont permis de préciser le processus de réalisation du projet-cadre au moyen de plans d'actions territorialisés pour chacune des problématiques identifiées.

Enfin, le projet-cadre propose également une première évaluation des moyens économiques et financiers nécessaires à sa réalisation.

Au terme de son élaboration, le SAGE sera compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse et conforme aux règlements en vigueur (Loi sur l'eau, schéma des carrières, etc), du fait de leur prise en compte permanente au cours du processus d'élaboration.

Le projet cadre proposé pour le SAGE des Gardons est composé de 3 plans :

1. Un plan "Maîtrise du risque crue / inondation".

2. Un plan "Développement durable de la ressource en eau".

3. Un plan "Valorisation du patrimoine culturel et naturel".

Afin de privilégier une vision d'ensemble significative du projet-cadre, chaque plan est présenté ci-après de façon synthétique et fait ensuite l'objet de développements territorialisés sous la forme de plans d'actions permettant d'approfondir les objectifs et priorités qui structurent la politique de l'eau dans le bassin des Gardons.

1.2. PROCESSUS ET LOGIQUE D'ÉLABORATION DU PROJET CADRE

Le SAGE des Gardons, en tant qu'expression de la politique de l'eau de la CLE des Gardons est une politique publique territoriale.

Comme toute politique publique, le SAGE des Gardons vaut d'abord par son sens et l'échelle de valeurs selon laquelle il vise un progrès collectif.

Le processus d'élaboration mis en oeuvre durant 24 mois, (au cours duquel ont eu lieu de multiples consultations) a visé à ce que le SAGE des Gardons apporte aux acteurs de ce territoire, dans le domaine de la gestion équilibrée de la ressource en eau, un progrès collectif durable.

Les plans-cadre et les plans d'actions ont été élaborés et formulés de façon à assurer :

1. **Leur pertinence** aux problématiques des "acteurs" du bassin des Gardons. Une vigilance particulière a été assurée afin que les différents objectifs et priorités se renforcent mutuellement afin de concourir ensemble aux différents objectifs explicités. Sans une telle pertinence, il n'y a pas de politique publique qui vaille dans la durée.
2. **Leur cohérence** et en l'occurrence l'unité de sens de toutes leurs composantes. Une vigilance particulière a été assurée afin que les différents objectifs et priorités développés dans chacun des 3 plans-cadre ne soient pas contradictoires sur le fond. Sans cette cohérence, les efforts des acteurs seront dispersés et les moyens dilapidés.
3. **Leur performance** par rapport à la situation initiale effective, l'ambition affirmée par la CLE et les effets enregistrés. Une vigilance particulière a été assurée afin de ne pas confondre performance et effets visibles. La dynamique suscitée et son rythme de réalisation seront souvent bien plus significatifs.
4. **Leur compatibilité** avec les orientations du SDAGE RMC. Tout au long de l'élaboration de ces plans-cadre et plans d'actions, une vigilance particulière a été assurée vis-à-vis de la compatibilité des objectifs et priorités du SAGE des Gardons avec les orientations du SDAGE RMC.

2. LES PLANS CADRES

Comme énoncé en introduction, le projet cadre proposé pour le SAGE des Gardons est composé de 3 plans :

1. **Un plan "Maîtrise du risque crue / inondation".**
2. **Un plan "Développement durable de la ressource en eau".**
3. **Un plan "Valorisation du patrimoine culturel et naturel".**

Ces plans sont présentés ci-après de façon synthétique et font ensuite l'objet de développements territorialisés sous la forme de plans d'actions.

2.1. PLAN CADRE N° 1 : LA MAITRISE DU RISQUE CRUE – INONDATION

2.1.1. INTRODUCTION

Aujourd'hui comme hier, la maîtrise du risque d'inondation dans le bassin des Gardons obéit à des principes fondamentaux de gestion des crues sur ce territoire :

Un **principe de responsabilité** qui se décline de trois manières :

- Assurer à l'échelle du bassin versant des niveaux de protection aux personnes et aux biens au moins égaux aux niveaux "de référence" par rapport auxquels ont été prises les décisions individuelles et collectives de s'implanter et de se développer dans telle ou telle partie du territoire et selon telle ou telle modalité.
- Ne pas aggraver les risques en maîtrisant l'urbanisation en rapport avec la gravité du risque et sa maîtrise.
- Renforcer les dispositifs de mise en sécurité des personnes .

Un **principe de solidarité** qui se décline de trois manières :

- Prendre en considération l'ensemble des enjeux soumis au risque et leur poids humain et économique.
- Prendre en compte l'évolution du poids de ces enjeux dans la définition des mesures de protection à mettre en oeuvre.
- Prévoir des mesures de compensation quand, dans un souci de solidarité à l'échelle du bassin versant, la protection des enjeux les plus importants passe par des solutions susceptibles d'avoir des incidences négatives pour certains acteurs et usagers.

Les objectifs généraux et les priorités qui sont présentés ci-après en matière de maîtrise du risque reprennent et développent ces principes fondamentaux en les actualisant.

2.1.2. OBJECTIFS GENERAUX

Suite aux inondations catastrophiques de 1958, plusieurs actions ont été menées à différents niveaux pour prévenir et limiter les dommages des crues à l'échelle du bassin versant.

Trois niveaux d'actions ont été engagés :

- des **travaux de défense** avec la création :
 - d'un barrage écrêteur (Sainte - Cécile d'Andorge),
 - d'un chenal de crue de près de 40 km,
 - des endiguements en zones urbanisées (La Grand Combe, Alès, Anduze),
 - d'ouvrages de protection de berges (épis, enrochements),

- des **mesures d'ordre réglementaire**, afin de mieux maîtriser l'occupation des sols dans les zones exposées aux risques. Parmi ces mesures, on peut citer la prescription par l'État de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.i.),
- enfin des **mesures d'alerte**, d'information et d'organisation des secours, avec notamment l'équipement au niveau du bassin des Gardons d'un réseau d'annonce de crue, placé sous la responsabilité de l'État.

Compte tenu de la politique menée par les collectivités et des aménagements réalisés à ce jour, les objectifs généraux proposés concernant la maîtrise du risque crue - inondation peuvent se traduire de la manière suivante :

Objectif n° 1	Maintenir ou rendre cohérents à l'échelle du bassin les niveaux de protection en relation avec les enjeux en présence (urbains, ruraux, etc.).
Objectif n° 2	Améliorer les niveaux de protection (de façon raisonnable et justifiée), en fonction de l'évolution des enjeux et en cohérence avec les niveaux de protection aval.
Objectif n° 3	Améliorer la prévention par la maîtrise de l'occupation du sol dans les secteurs exposés aux risques, en fonction de la gravité et de l'intensité du risque.
Objectif n° 4	Améliorer l'efficacité des dispositions de mise en sécurité des personnes et des biens.

2.1.3. PRIORITES

Les priorités d'actions pour atteindre les objectifs généraux énoncés ci-avant sont proposées ci-dessous :

Objectif 1	Maintenir ou rendre cohérents à l'échelle du bassin les niveaux de protection en relation avec les enjeux en présence (urbains, ruraux, etc).	Priorité 1.a Priorité 1.b Priorité 1.c	Maintenir et préserver les niveaux de protection de référence dans les zones urbaines. Adapter les niveaux de protection en rapport avec les enjeux et la vulnérabilité des biens dans les zones rurales. Maintenir le caractère inondable des zones ayant une efficacité avérée en matière d'expansion des crues.
Objectif 2	Améliorer les niveaux de protection (de façon raisonnable et justifiée), en fonction de l'évolution des enjeux et en cohérence avec les niveaux de protection aval.	Priorité 2.a Priorité 2.b	Favoriser la mise en place de zones de rétention là où c'est pertinent et possible. Rechercher des moyens de protection locaux (rapprochés ou éloignés des zones à protéger).
Objectif 3	Améliorer la prévention par la maîtrise de l'occupation du sol dans les secteurs exposés aux risques, en fonction de la gravité et de l'intensité du risque.	Priorité 3.a Priorité 3.b Priorité 3.c	Maîtriser l'urbanisme, les projets d'aménagement et les activités dans les secteurs exposés aux risques, en fonction de la gravité et de l'intensité du risque. Mettre en place des modalités contractuelles (convention, etc.) avec les propriétaires fonciers (en zone rurale) pour maintenir l'inondabilité des zones d'expansion de crue ayant une efficacité hydraulique avérée. Informer les acteurs et usagers des risques (pluvial, inondation, érosion) auxquels ils sont exposés.
Objectif 4	Améliorer l'efficacité des dispositions de mise en sécurité des personnes et des biens.	Priorité 4.a Priorité 4.b	Améliorer l'efficacité des dispositions de mise en sécurité des personnes et des biens (alerte, plans d'organisation et plans de moyens, etc.) Assurer le maintien des axes de communication stratégiques des personnes et des biens en période de crue (mise en place d'itinéraires de secours non inondables, création de nouvelles voiries, etc.).

2.2. PLAN CADRE N° 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

2.2.1. INTRODUCTION

Dans le bassin des Gardons, la gestion de la ressource en eau obéit à des principes fondamentaux de gestion ancrés dans l'histoire et les valeurs de ce territoire :

Un **principe d'économie** de la ressource qui se décline notamment à deux niveaux :

- l'économie de ce territoire est historiquement étroitement liée à la présence et à la disponibilité d'une ressource suffisante pour assurer des besoins multiples et variés qu'il faut continuer de satisfaire,
- cette satisfaction durable des besoins passe par une gestion économe de la ressource qui sous-entend à la fois sa préservation quantitative et qualitative.

Un **principe de solidarité** entre les différents accès et usages de la ressource. Les usages des uns ne devant pas empêcher ou pénaliser les usages des autres.

Un **principe de gestion "innovante"** de la ressource qui privilégie la recherche de solutions techniques pour satisfaire les besoins en eau préalablement à des solutions de "restriction".

Les objectifs généraux et les priorités qui sont présentés ci-après en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau reprennent et développent ces principes fondamentaux en les actualisant.

2.2.2. OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs en matière de gestion équilibrée de la ressource se déclinent en deux volets :

Les objectifs de qualité :

Il existe un outil disponible pour apprécier la qualité des cours d'eau : les cartes départementales d'objectifs de qualité. Instaurées par la circulaire du 17 Mars 1978 du Ministère de l'Environnement, ces cartes constituent, malgré certaines faiblesses, des références reconnues en matière d'objectifs de qualité et sont réactualisées périodiquement.

Une révision des objectifs de qualité est prévue par le SDAGE pour l'année 2000. La CLE pourrait dans ce contexte proposer de nouveaux objectifs de qualité.

Les objectifs de quantité :

Il n'existe pas aujourd'hui d'outils techniques qui permettent de définir des objectifs quantitatifs en les appuyant sur des données quantifiées, clairement définies et affichées.

Les objectifs généraux proposés concernant la gestion de la ressource tentent de définir les bases d'une gestion équilibrée entre les usages consommateurs d'eau (AEP, agriculture, industrie, tourisme, etc.) et les contraintes des milieux. Ces objectifs peuvent se traduire de la manière suivante :

Objectif n° 1	Améliorer la qualité de la ressource.
Objectif n° 2	Développer la ressource de façon équilibrée et durable de manière à assurer un niveau satisfaisant aux différents usages actuels et futurs.
Objectif n° 3	Définir et assurer la mise en œuvre dans la durée des règles d'utilisation de la ressource, en fonction de sa disponibilité.

2.2.3. PRIORITES

Les priorités d'actions pour atteindre les objectifs généraux énoncés ci-avant sont :

Objectif 1	Améliorer la qualité de la ressource.	Priorité 1.a	Améliorer la qualité des rejets domestiques dans les cours d'eau (STEP, assainissement autonome, etc.).
		Priorité 1.b	Améliorer l'efficacité des réseaux AEP et assainissement.
		Priorité 1.c	Améliorer la qualité des rejets industriels et agro-alimentaires dans les cours d'eau (en particulier ceux de type toxique et de type aigus et accidentels), en concertation avec les entreprises et les associations ou organisations les représentant, sans remettre en cause la pérennité de ces activités.
		Priorité 1.d	Encourager et renforcer les initiatives et politiques compatibles avec le maintien et le développement des activités agricoles visant à réduire la pollution diffuse d'origine agricole en concertation avec les responsables concernés.
		Priorité 1.e	Préserver et développer les capacités auto-épuratrices des cours d'eau.
		Priorité 1.f	Mettre en place des règles de protection de la ressource dans les zones exposées à des risques.
Objectif 2	Développer la ressource de façon équilibrée et durable de manière à assurer un niveau satisfaisant aux différents usages actuels et futurs.	Priorité 2.a	Mettre en place une politique de soutien d'étiage (stockage, réalimentation, etc.) en rapport avec les enjeux et usages locaux.
		Priorité 2.b	Développer les possibilités de mobilisation des différentes ressources disponibles sur le bassin.
Objectif 3	Définir et assurer la mise en œuvre dans la durée des règles d'utilisation de la ressource, en fonction de sa disponibilité.	Priorité 3.a	Mettre en place une politique d'utilisation rationnelle et promouvoir des pratiques économes de l'eau (domestique, industrielle, agricole, touristique, etc.).
		Priorité 3.b	Mettre en place une politique de sécurisation de l'approvisionnement en eau (diversification, interconnexion, protection, etc.).
		Priorité 3.c	Mettre en place un dispositif de suivi de la ressource (quantité/qualité) et d'évaluation de la politique mise en œuvre dans le cadre du SAGE.
		Priorité 3.d	Assurer une cohérence entre la politique de Maitrise du risque et celle de Développement durable de la ressource du point de vue de la gestion du transport solide.

2.3. PLAN CADRE N°3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

2.3.1. INTRODUCTION

La notion de "patrimoine naturel et culturel" correspond à toutes les composantes de l'environnement représentant une richesse ou correspondant à des milieux remarquables : milieux aquatiques et rivulaires (corridor alluvial, ripisylve), zones humides ainsi que le patrimoine bâti ; petite hydraulique cévenole, moulins, seuils, etc.

La valorisation de ce patrimoine obéit à des principes fondamentaux qui s'inscrivent dans une longue histoire où des générations d'hommes et de femmes n'ont pu durablement s'implanter dans ce territoire que par un patient travail d'aménagement de leur environnement naturel dans le souci de sa valorisation pour les générations futures.

Différents principes de la politique de la CLE s'appliquent à ce plan :

- Un principe d'aménagement et d'entretien "permanent" et raisonné des rivières et des milieux naturels, conditions du maintien de la vie sociale, économique et culturelle dans ce territoire.
- Un principe de respect du travail réalisé par les générations successives qui ne se traduit pas par la répétition pure et simple des techniques passées, mais par leur actualisation permanente aux enjeux du moment.
- Un attachement au patrimoine culturel et naturel comme témoignage et rayonnement d'une culture et d'une identité propres, qu'il est inconcevable de sacrifier ni à un abandon à l'état naturel ni à la dégradation consentie de l'environnement.

On citera ici la phrase d'André Malraux, in *Le Musée imaginaire* : "Sans doute un jour devant ces étendues arides et reconquises par la forêt, nul ne devinera plus ce que l'homme avait imposé d'intelligence aux forces de la terre..."

Le patrimoine de ce territoire est trop riche de l'histoire, de la résistance et du travail des hommes pour qu'ils acceptent à aucun moment que cette évolution puisse être contestée sur leur territoire.

Les objectifs généraux et les priorités qui sont présentés ci-après en matière de valorisation du patrimoine naturel et culturel reprennent et développent ces principes fondamentaux en les actualisant.

2.3.2. OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs généraux concernant la valorisation du patrimoine naturel et culturel se proposent de trouver un équilibre entre le maintien et/ou la restauration et la valorisation des milieux et la poursuite du développement humain du territoire.

Ces objectifs peuvent se traduire de la manière suivante :

Objectif n° 1	Maintenir et rétablir dans la mesure du possible un fonctionnement naturel et équilibré des milieux liés à l'eau (Milieux aquatiques, zones humides, espaces associés, etc), en cohérence avec le développement du territoire.
Objectif n° 2	Restaurer et préserver le patrimoine culturel lié à l'eau dans la mesure où cela s'inscrit bien dans un souci de maintien et/ou de développement du territoire, ou que celui-ci joue un rôle avéré en matière de ressource en eau et de maîtrise du risque crue-inondation.
Objectif n° 3	Mettre en place une politique de valorisation du patrimoine naturel et culturel du bassin dans une logique de rayonnement.

Les orientations, priorités et moyens qui seront mis en œuvre dans ce plan cadre devront être réalisés en concertation avec les responsables locaux et dans une logique d'appropriation locale.

2.3.3. PRIORITES

Les priorités d'actions pour atteindre les objectifs généraux énoncés ci-avant sont :

Objectif 1	Maintenir et rétablir dans la mesure du possible un fonctionnement naturel et équilibré des milieux liés à l'eau (Milieux aquatiques, zones humides, espaces associés, etc), en cohérence avec le développement du territoire.	Priorité 1.a	Définir et mettre en œuvre une politique locale de préservation des Milieux Naturels et Aquatiques classés ou inventoriés comme remarquables (richesse biologique (faune, flore)).
		Priorité 1.b	Elaborer des plans territoriaux de restauration du patrimoine naturel (outils de gestion, convention, programme d'entretien, etc...) appropriés aux enjeux locaux, en cohérence avec les plans Maîtrise du risque et Développement durable de la ressource.
		Priorité 1.c	Développer des conventions avec les propriétaires fonciers en zone rurale pour une meilleure prise en compte des milieux.
		Priorité 1.d	Restaurer les milieux dégradés (Zones humides, Milieux Aquatiques).
		Priorité 1.e	Engager des actions visant à assurer la migrations des espèces, dans les secteurs appropriés.
		Priorité 1.f	Définir une politique d'entretien et de développement de la ripisylve en cohérence avec les enjeux locaux.
		Priorité 1.g	Développer l'information et la sensibilisation des acteurs du bassin sur la richesse du patrimoine naturel lié à l'eau dans une optique d'évolution des logiques d'intervention et des pratiques associées.
		Priorité 1.h	Définir et assurer la mise en œuvre de règles de gestion équilibrée et durable des milieux naturels classés ou inventoriés comme remarquables (aquatique et rivulaire) en cohérence avec la politique de Maîtrise du risque et celle de Développement durable de la ressource.
		Priorité 1.i	Développer et mettre en œuvre des dispositifs et outils de suivi des milieux (reconnus et appropriés) pour l'évaluation de la politique mise en œuvre dans le cadre du SAGE.

Objectif 2	Restaurer et préserver le patrimoine culturel lié à l'eau dans la mesure où cela s'inscrit bien dans un souci de maintien et/ou de développement du territoire, ou que celui-ci joue un rôle avéré en matière de ressource en eau et de Maîtrise du risque crue-inondation.	Priorité 2.a	Accompagner et soutenir les initiatives visant à restaurer le patrimoine lié à l'eau.
		Priorité 2.b	Maintenir et promouvoir les activités compatibles avec un fonctionnement équilibré des milieux
Objectif 3	Mettre en place une politique de valorisation du patrimoine naturel et culturel du bassin dans une logique de rayonnement.	Priorité 3.a	Développer l'information et la sensibilisation du public vis-à-vis de la richesse culturelle dont témoigne le patrimoine lié à l'eau de ce bassin (Pont du Gard, ouvrages hydrauliques cévenols, etc.).
		Priorité 3.b	Organiser et valoriser le développement des pratiques liées à l'eau, dans le respect du fonctionnement des milieux et des autres usages (activités touristiques et sportives : halieutiques, nautiques, baignades
		Priorité 3.c	Préserver et valoriser les sites remarquables afin de les faire connaître en maîtrisant leur fréquentation.

3. LES PLANS D' ACTIONS

Ce troisième volet du projet cadre expose les prescriptions et recommandations de la CLE des Gardons. Il est de ce fait une composante importante du document SAGE.

S'appuyant sur le diagnostic global (Chapitre 2) et sur la politique de l'eau arrêtée par la CLE (Chapitre 1), les prescriptions et recommandations traduisent de façon pré-opérationnelle les objectifs et priorités définis et proposent une stratégie pour l'action.

Les 3 thèmes des projets-cadre, autour desquels est organisée l'analyse des problématiques de gestion de la ressource dans le bassin des Gardons, sont abordés et déclinés à travers 3 plans d'actions thématiques.

Bien que ces plans d'actions soient présentés de manière thématique, ils sont étroitement liés entre eux quant à leurs finalités.

Un tableau récapitulatif permet d'évaluer la concordance des plans-cadre du point de vue de la réalisation des objectifs et priorités du SAGE des Gardons.

3.1. PLAN D' ACTIONS N° 1 : LA MAITRISE DU RISQUE CRUE – INONDATION

ACTION N°1

Pour répondre aux objectifs et aux priorités du plan-cadre relatif à la maîtrise du risque crue - inondation, 4 types d'actions sont proposés par la CLE.

3.1.1. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MISE EN SECURITE DES PERSONNES

3.1.1.1. Type d'action

Il s'agit d'une action globale que la CLE souhaite voir conduite sur l'ensemble du territoire du bassin versant des Gardons.

3.1.1.2. Objectif

Les activités et lieux concernés par la mise en place de ce dispositif de mise en sécurité des personnes sont :

- les campings,
- les voies de circulation,
- les lieux habités.

3.1.1.3. Préconisations de la CLE

Ce dispositif devra être élaboré autour de 3 plans :

1. un plan d'alerte à l'échelle du bassin versant,
2. des plans de moyens pour les différents lieux et activités exposés,
3. des plans d'organisation pour les différents lieux et activités exposés.

Le plan d'alerte traitera notamment de tous les aspects relatifs à la surveillance des événements hydro-météorologiques extrêmes et la mise en vigilance des autorités responsables en cas de probabilité d'occurrence forte. Ce dispositif devra être conçu à partir des besoins des responsables des collectivités, et selon leur appréciation de la hiérarchie des problèmes.

Les plans d'organisation définiront sur le plan local, communal et intercommunal l'organisation des processus d'alerte, de décision et d'intervention, compte tenu de la réalité des situations et des acteurs en présence.

Les plans de moyens prévoiront, en fonction de la nature des risques et de leur évaluation du point de vue des responsables locaux, les moyens à mobiliser, qui seront mis à disposition des autorités responsables pendant la période de crise.

Ces différents plans devront être élaborés sous l'autorité des responsables locaux respectivement pour les campings (exploitants et collectivités locales), les voiries de circulation (Etat, Conseils Généraux et collectivités locales) et les lieux habités (collectivités locales). Leur mise en oeuvre sera sous la responsabilité des différents services ou entités compétentes selon les thèmes.

On privilégiera l'efficacité et l'opérationnalité aux dispositifs complexes et inappropriés. La base du dispositif devra être conçue à partir des connaissances du risque existant, et notamment celle des acteurs locaux. Ces plans devront faire apparaître les rôles et les responsabilités et la coordination des différents intervenants et en particulier veiller à limiter le nombre d'intervenants ou de niveaux hiérarchiques d'intervention de sorte que chacun puisse avec clarté se situer dans le schéma d'organisation général.

A l'occasion de l'élaboration de chacun de ces plans, il sera prévu une information et une sensibilisation des populations en particulier par des moyens appropriés aux enjeux et contextes : publication dans les périodiques, lettre d'information (par exemple poursuite de la publication de la lettre du SAGE), création d'un site internet, création d'une cellule d'information, etc.

3.1.1.4. Recommandations

La CLE recommande que l'évaluation de l'efficacité du dispositif élaboré puisse être appréciée à partir de tests en grandeur réelle ou de simulations. Compte tenu des implications potentielles de ce type de simulations "grandeur nature" sur les populations, l'opportunité d'une telle initiative restera toutefois à l'initiative des responsables locaux.

A l'occasion de l'élaboration de chacun de ces plans, la CLE recommande que soit envisagée une information et une sensibilisation des populations sous la responsabilité des responsables locaux en particulier par des moyens appropriés aux enjeux et contextes : réunions d'information, publication dans les périodiques, lettre d'information, etc.

La CLE recommande que soient engagées des actions visant à maintenir la culture du risque sur le bassin versant (sensibilisation des populations nouvelles notamment).

Pour l'élaboration des différents plans de mise en sécurité des personnes et de biens l'initiative des acteurs concernés et responsables sera privilégiée.

La sécurité des personnes et des biens est sous la double responsabilité de l'état et des collectivités locales et territoriales. A ce titre la CLE souhaite une conception commune et concertée des plans associant les acteurs locaux, les services de l'état et de la sécurité civile (pompiers notamment).

Dans la mesure du possible, les différents plans de mise en sécurité seront élaborés dans une cohérence d'ensemble afin de conserver une pertinence territoriale d'ensemble et d'optimiser les moyens d'intervention.

3.1.1.5. Programmation

Ces plans devront être réalisés dans les 2 ans après approbation du SAGE pour les secteurs situés dans les zones à risque fort.

PLAN D' ACTIONS N° 1 : LA MAITRISE DU RISQUE CRUE – INONDATION**ACTION N°1****3.1.1.6. Maîtrise d'ouvrage**

En ce qui concerne le plan d'alerte, la maîtrise d'ouvrage pourrait associer :

- l'État (via ses services déconcentrés départementaux) qui assure déjà la maîtrise d'ouvrage de l'annonce de crues dans le département du Gard,
- le Syndicat du bassin des Gardons⁴.

Pour ce qui est des deux autres plans (organisations et moyens) :

- l'État (via ses services déconcentrés départementaux) qui assure l'organisation et la réalisation d'opérations de sécurité civile,
- les collectivités locales, qui ont la responsabilité de la sécurité sur leur territoire communal,
- des acteurs locaux (campings par exemple) responsables de lieux exposés.

3.1.1.7. Evaluation des moyens financiers

3.1.1.7.1. Plan d'alerte à l'échelle du bassin versant

- Investissement : **700 000 F**
- Fonctionnement annuel : **150 000 F**

3.1.1.7.2. Plan de moyens pour les différents lieux et activités exposés

- Investissement : **5 000 000 F**

3.1.1.7.3. Plan d'organisation pour les différents lieux et activités exposés

- Investissement : **500 000 F**
- Fonctionnement annuel : **75 000 F**

3.1.1.7.4. Récapitulatif

Investissement : dont 1.2 MF immédiatement et 5 MF sur 5 ans	6 200 000 F
Fonctionnement annuel :	250 000 F

⁴ Voir chapitre 4) relatif à la mise en œuvre du SAGE

PLAN D' ACTIONS N° 1 : LA MAITRISE DU RISQUE CRUE – INONDATION	ACTION N° 2
---	--------------------

3.1.2. DEFINITION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE PROTECTION DANS LES ZONES A ENJEUX

3.1.2.1. Localisation

Les zones à enjeux concernées par la mise en place de ce programme de travaux de protection sont toutes les traversées urbaines ainsi que plusieurs points stratégiques du bassin versant, dont notamment : La Lègue, Cardet, Brignon, Remoulins, Montfin et Comps.

3.1.2.2. Préconisations de la CLE

La CLE préconise l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme pluri annuel de travaux de protection dans les zones à enjeux. Ce programme pourra comprendre un volet de travaux d'urgence et un volet à moyen terme.

La logique générale du programme devra prendre en considération les points suivants :

En Cévennes (y compris la zone amont de la Vallée Longue et le Galeizon) : ce territoire correspond à la zone de production des crues. Il convient donc de favoriser tous les aménagements visant aux ralentissements des écoulements y compris les composantes naturelles.

Vallée Longue - secteur aval du Gardon d'Alès [aval d'Alès - Ners] : ce territoire rural à l'aval d'Alès est une zone d'expansion de crue dont le champ d'écoulement dynamique doit être préservé et renforcé afin de maintenir les protections existantes (et les niveaux de protection acquis) de la communes d'Alès.

Gardon d'Anduze [Anduze - Ners] : ce territoire à l'aval d'Anduze est une zone d'expansion de crue dont le champ d'écoulement dynamique doit aussi être préservé et renforcé afin de diminuer le risque d'inondation au niveau des communes d'Anduze et Cardet.

Gardonnenque : ce territoire, de l'aval de Ners jusqu'à l'entrée des Gorges, joue un rôle d'expansion de crue pour des événements rares à exceptionnel. Le secteur à l'amont des Gorges joue d'ailleurs un rôle important dans l'écrêtement des crues.

Toutefois, il existe sur ce territoire des secteurs locaux à enjeux qu'il convient de protéger. Il s'agit notamment du secteur Boucoiran - Moussac. Sur ce tronçon, le lit mineur doit être stabilisé en planimétrie (maintien du tracé de la rivière) par des moyens adéquats et le champ d'écoulement dynamique doit être préservé et renforcé afin de diminuer le risque d'inondation notamment au niveau des communes de Boucoiran, Brignon et Moussac. Le tracé du cours d'eau sera défini avec les acteurs locaux et sur la base des zones d'enjeux (habitations, collège, pont et voiries, etc.)

Enfin, la capacité de rétention des eaux en lit majeur devra être préservée en particulier à l'amont du tronçon mentionné ci-avant, afin de diminuer le risque d'inondation des communes aval de Boucoiran, Brignon et Moussac.

Bas Gardon : ce territoire à l'aval des Gorges joue un rôle d'expansion de crue, et se trouve en partie sous influence des crues du Rhône. La capacité hydraulique du lit mineur devra être maintenue ou renforcée dans les traversées urbaines et le champ d'écoulement dynamique devra être préservé et renforcé afin de maintenir les protections existantes.

Les affluents du Gardon : au niveau des zones rurales, il convient de préserver, voire de renforcer, la capacité de stockage des lits majeurs en particulier en amont des secteurs à enjeux. Au niveau des secteurs à enjeux, il convient de maintenir ou de renforcer les capacités hydrauliques en veillant à la cohérence hydraulique avec les zones situées immédiatement en aval.

Dans les zones à enjeux où des travaux urgents se justifient, on veillera à ce que les procédures réglementaires ne ralentissent pas la mise en oeuvre des solutions envisagées.

3.1.2.3. Recommandations

Afin de préciser au mieux les zones à enjeux, notamment parce qu'un certain nombre de zones situées en amont ou en aval des traversées urbaines sont stratégiques, il conviendra pour l'élaboration des programmes pluri annuels d'intervention des maîtres d'ouvrage de les identifier, en actualisant régulièrement les connaissances. Cette identification pourra prendre la forme d'une cartographie des zones à enjeux.

Les travaux de protection notamment en zones urbaines devront intégrer au mieux les objectifs éventuels de valorisation et surtout d'entretien futur.

La nature des travaux envisagés est variable selon les contextes territoriaux concernés. Quatre grandes familles d'intervention sont identifiées :

- protection linéaire contre l'érosion et les débordements (enrochements, glacis béton ou maçonné, gabions, etc.),
- protection des ouvrages de franchissement (confortement de piles, seuils, etc.),
- confortement et/ou création d'ouvrage de stabilisation en planimétrie et ou altimétrie (seuils, épis, enrochements linéaires, murs, etc.),
- augmentation des capacités d'écoulement (recalibrage, reprofilage, rescindement, etc.).

Dès que cela sera possible et pertinent (notamment du point de vue du niveau de protection et de l'entretien : coûts et techniques) les solutions techniques retenues intégreront les techniques du génie végétal et/ou forestier en particulier en Cévennes où l'on doit rechercher un ralentissement dynamique des eaux.

Les travaux destinés à corriger les causes d'un problème seront favorisés tout comme ceux destinés à minimiser l'impact d'aménagements par des mesures ou disposition adaptées, en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

PLAN D' ACTIONS N° 1 : LA MAITRISE DU RISQUE CRUE – INONDATION**ACTION N° 2****3.1.2.4. Programmation**

Pour la partie travaux d'urgence, le programme devra être élaboré dans l'année suivant l'approbation du SAGE, sous réserve que les questions de maîtrise d'ouvrage soient résolues.

Ces travaux concernent de façon prioritaire, mais non exhaustive, les secteurs suivants : Alès, Cardet, Pont de Ners au Pont de Dions (notamment Boucoiran-Brignon-Moussac et Dions), Montfrin et Comps.

Pour le programme pluri annuel moyen terme, l'élaboration devra avoir lieu dans les deux ans suivant l'approbation du SAGE.

3.1.2.5. Maîtrise d'ouvrage :

Le Syndicat de Bassin assurera l'élaboration et le cas échéant la mise en oeuvre des programmes.

3.1.2.6. Evaluation des moyens financiers

<u>Travaux d'urgence :</u>	20 000 000 F
<u>Programme de travaux sur 5 ans :</u>	55 000 000 F
<u>Entretien des aménagements (sur 3 ans)</u>	4 000 000 F

PLAN D' ACTIONS N° 1 : LA MAITRISE DU RISQUE CRUE – INONDATION	ACTION N° 3
---	--------------------

3.1.3. DEFINITION D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN DU LIT MINEUR ET DES BERGES**3.1.3.1. Localisation**

Ce programme doit être défini en cohérence avec les actions menées au paragraphe 3.1.2. Sur le plan géographique, les secteurs concernés par ce type d'action se situent :

- dans les traversées urbaines,
- de part et d'autre des traversées urbaines,
- en amont des ouvrages hydrauliques (ouvrages de franchissement, seuils, barrages, ...),
- dans les espaces naturels qui jouent un rôle avéré en matière de réduction du risque crue - inondation.

3.1.3.2. Objectifs

Ce programme doit permettre de :

- stabiliser les berges et lutter contre l'érosion,
- lutter contre les risques d'embâcles,
- fixer des règles de gestion des atterrissements et préciser les mesures d'accompagnement.

Les actions envisagées dans le cadre des programmes d'entretien du lit et des berges sont particulièrement importantes pour la CLE qui considère qu'il s'agit d'actions préventives pour la maîtrise du risque crue - inondation.

3.1.3.3. Préconisations de la CLE

Ce programme devra être élaboré autour de 2 plans :

1. Un plan d'intervention à court terme

Selon le type d'actions à mener, le plan d'intervention à court terme devra traiter de manière prioritaire les secteurs suivants :

- **entretien des berges :**
 - secteur urbain de La Grand Combe - Alès et les espaces situés en amont et en aval,
 - les affluents et sous affluents du Gardon notamment ceux où des problèmes importants se posent comme par exemple : Grabieux, Alzon (Alès), Avène, Carriol, Hourne, Droude, Braune, Esquielle, Alzon et Seynes, Briançon, etc.
- **entretien du lit mineur :** Anduze, Cardet, Vers Pont du Gard.

- **gestion de l'engrèvement des barrages :** Sainte Cécile d'Andorges et Cambous.

La CLE préconise l'élaboration d'un plan de gestion des apports solides aux barrages, discuté et élaboré de façon concertée avec les acteurs et responsables locaux concernés (implantation d'ouvrage, fonctionnement). Après restitution des résultats des études, des travaux seront mis en œuvre pour enrayer les phénomènes d'engrèvement des barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous et les différentes nuisances afférentes.

Ce plan de gestion sera élaboré parallèlement aux projets relatifs à l'exploitation des barrages (rehaussement de la cote d'exploitation du plan d'eau de Ste Cécile d'Andorge, ...).

2. Un plan d'entretien permanent

Ce plan concerne les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve. L'ensemble du bassin versant des Gardons est concerné par ce programme, mais compte tenu du rôle important que joue le secteur des Cévennes dans la genèse des crues, la CLE préconise que ce secteur soit traité en priorité.

Sur ce secteur, le rôle des ouvrages hydrauliques et des murs de terrasses dans la lutte contre l'érosion et donc le ruissellement est particulièrement favorable pour la maîtrise du risque crue-inondation et concourt par ailleurs au maintien et au développement durable de la ressource.

Les actions de réhabilitation des dispositifs traditionnels de maîtrise de l'eau et des sols en Cévennes devront être accompagnées d'actions de gestion des versants et des accrus forestiers.

A ce titre la CLE préconise d'encourager et soutenir les initiatives, projets et activités permettant le maintien et la réhabilitation de ce patrimoine bâti cévenol dans un cadre d'usages directs ou indirects et ou de valorisation.

L'encouragement à une gestion des sites concernés pourra se faire :

- par des aides complémentaires au niveau des CTE ou d'autres dispositifs de conventionnement,
- par une réduction de la fiscalité à travers le déclassement éventuel des terres (classement agricole),
- par des encouragements à travers les programmes nationaux (programme de Restauration des Terrains de Montagne, etc..) et internationaux.

Par ailleurs, et compte tenu de la multitude d'ouvrages cévenols concernés par la lutte contre l'érosion, et le frein des écoulements, la mise en œuvre de projets pilotes sera privilégiée afin d'évaluer précisément l'intérêt de ces interventions. Une attention particulière devra être portée sur la pérennisation de ces actions. Il serait intéressant de les associer à d'autres initiatives locales

La création d'une cellule de conseil, et d'appui technique aux maîtres d'ouvrage (notamment durant les travaux) devrait permettre d'adapter au mieux les travaux par rapport aux différents plans cadres (notamment celui de valorisation du patrimoine naturel et culturel).

Les plans d'intervention tiendront compte des enjeux secondaires et de l'impact des travaux notamment par rapport aux différents plans cadres.

A l'occasion de l'élaboration du plan d'actions, des projets pilotes pourront être menés et suivis afin d'affiner les techniques d'entretien et les travaux futurs.

3.1.3.4. Recommandations techniques :

Dans tous les cas il conviendra d'encourager les projets de restauration qui prennent en compte l'entretien permanent ultérieur.

- **Concernant l'entretien des berges :**

Les travaux d'entretien de la ripisylve ne devront pas ignorer le rôle local de celle-ci, et l'intervention devra être adaptée aux enjeux secondaires en présence (cadre paysager et ludique, usage de l'eau pour la baignade ou la pêche, valorisation et enjeux par rapport au patrimoine). On se référera dans ce cadre aux recommandations des actions qui concernent la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

A l'élaboration systématique de cahier des charges trop techniques ou à l'application stricte de guides méthodologiques, on privilégiera un travail de suivi des chantiers par des techniciens de rivière formés et compétents qui pourront au cas par cas conseiller les responsables locaux sur les modalités de mise en œuvre des techniques les plus appropriées.

De manière générale, et sauf cas particulier, on favorisera les actions sur la végétation ligneuse supérieure, au profit du débroussaillage systématique (qui doit être réservé aux actions de valorisation du contexte local, ou à l'accès aux ligneux identifiés).

L'entretien de la végétation ayant un impact notable sur l'hydraulique du cours d'eau et l'érosion des berges, on veillera à ce que l'entretien de la ripisylve soit toujours raisonné notamment sur le haut du bassin versant.

On veillera à limiter les coupes rases de ripisylves et de massifs forestiers (résineux ou feuillus) sur les versants en particulier sur le bassin versant amont (Cévennes).

- **Concernant l'entretien du lit mineur :**

Concernant la gestion des atterrissements des tests pilotes devront être réalisés et faire l'objet d'un suivi avant la mise en œuvre d'une politique plus globale préconisant un déplacement de matériaux vers des sites déficitaires (impact sur les zones réceptrices, sur l'hydraulique, sur les milieux naturels, etc.).

Les prélèvements de matériaux ne sont autorisés que dans le cadre d'entretien ou d'aménagement du cours d'eau, il s'agit alors de dragage.

Les règles de gestion à envisager pourront s'appuyer sur les principes suivants :

1. **Dans les zones à enjeux**, l'apparition et le développement d'atterrissement répété ou exceptionnel pourra faire l'objet d'interventions d'urgence.
2. **Dans les zones d'enfoncement du lit mineur** (Cf. carte n° 4.6), l'apparition et le développement d'atterrissement répété ou exceptionnel pourra faire l'objet d'interventions qui seront modulées en fonction du degré d'incision du lit :

- dans les secteurs à fort enfoncement du lit (enfoncement > 2 m) et où le substratum est affleurant, les atterrissements posant problèmes seront traités de façon préférentielle par simple déplacement ou régalaie local,
- dans les secteurs à enfoncement moyen du lit (1 m < enfoncement < 2 m), un déplacement des matériaux excédentaires pourra être réalisé vers les zones déficitaires de la section, ou vers d'autres zones d'enfoncement importantes situées à une distance raisonnable du lieu de dragage. Un stockage temporaire des matériaux pourra être envisagé dans le cadre d'un réemploi pour des ouvrages temporaires (seuils) moyennant des précautions particulières visant à limiter l'impact sur les milieux,
- dans les secteurs de faible enfoncement du lit (enfoncement < 1 m), ou sans tendances particulières générales, on privilégiera le déplacement local des matériaux (lieux de mise en dépôt situés à proximité) et ou leur stockage temporaire en vue d'un réemploi dans le cadre des ouvrages temporaires.

3. Dans tous les cas, les matériaux déplacés ou régalaies devront rester dans le champ dynamique de la rivière afin de pouvoir être repris naturellement par la dynamique fluviale et contribuer ainsi à maintenir le niveau du transport solide actuel. Le réemploi de ces matériaux pour la protection de berges est envisageable : régalaie latérale, comblement d'anse d'érosion, etc.).

On privilégiera le dépôt dans les zones sans danger vis à vis d'une accumulation et si possibles situés là où naturellement la rivière tend à les reprendre : extrados, zones d'érosion.

4. Les travaux devront être réalisés aux périodes les moins préjudiciables pour les usages et les milieux. Dans ce sens, ces opérations seront réalisées autant que faire se peut, en concertation avec les représentants des usagers et acteurs locaux concernés (fédérations de pêche, techniciens du syndicat de bassin, etc.).

5. Il conviendra enfin d'éviter ou de limiter les interventions dans la section mouillée. Les volumes de matériaux à extraire et les côtes à respecter seront fixés précisément. Le suivi du chantier par les autorités compétentes sera nécessaire et servira à simplifier les interventions. Plutôt que de longues études préalables on privilégiera un suivi systématique de tous les travaux et une application stricte de la police des eaux en cas de non respect.

6. La prévention des actions lourdes de dragage sera encouragée par :

- la mise en œuvre d'un entretien régulier des sites propices aux dépôts récurrents de sédiments, notamment par la limitation de la végétation qui tend à fixer et faire engraisser ces sites (abattage, débroussaillage et scarification)
- la mise en œuvre d'aménagements complémentaires pour modifier le comportement dynamique local. Les techniques douces du génie végétal seront privilégiées (épis, barrières déflectrices légères, pièges végétaux à sédiments, etc.), ainsi que tous autres moyens de régulation jugés nécessaires et adaptés (destruction d'un ouvrage lourd responsable d'une modification du comportement du transit alluvial comme la protection en enrochement à l'amont de Cardet).

PLAN D' ACTIONS N° 1 : LA MAITRISE DU RISQUE CRUE – INONDATION**ACTION N° 3**

7. Dans les zones où l'occupation du sol le permet, on maintiendra ou on favorisera une reprise naturelle ou accélérée (scarification de la végétation pour faciliter la remobilisation de sédiments lors des crues suivantes, redéploiement de chenaux de crues) des sédiments stockés en terrasse alluviale, en cohérence avec les objectifs poursuivis en matière de maîtrise du risque crue-inondation et du développement durable de la ressource.

• **Concernant la gestion de l'engravement des barrages :**

La CLE rappelle que l'arrêté interpréfectoral d'exploitation des barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous prévoit dans son article 8 , un curage des barrages.

Le département du Gard, propriétaire, a engagé une étude de faisabilité de désengravement des barrages dont les premiers résultats font apparaître des coûts d'opérations très importants pour le désengravement.

La CLE recommande que les solutions privilégient le maintien et le conventionnement des activités extractives présentes et ce dans le cadre législatif actuel. Les solutions devront permettre de limiter les apports annuels en charge grossière et en sédiments fins. Par exemple elles pourront consister à :

- un piégeage et une extraction en queue de retenue,
- la création d'une fosse de piégeage située dans le barrage,
- la mise en place d'un dispositif de transfert des sédiments par une vanne de vidange de fond.

D'autre part, la CLE souhaite une évaluation de la faisabilité d'une gestion dynamique des barrages afin de :

- réduire l'impact de la gestion actuelle sur la qualité des eaux et sur les usages notamment en période estivale,
- réduire le marnage et développer le volume statique de la retenue,
- valoriser les plans d'eau par le développement des usages .

3.1.3.5. Programmation

Ces plans devront être élaborés :

- dans l'année suivant l'approbation du SAGE pour le plan d'intervention à court terme,
- dans les deux années suivant l'approbation du SAGE pour le plan d'entretien permanent.

3.1.3.6. Maîtrise d'ouvrage :

Le Syndicat de Bassin assurera l'élaboration et le cas échéant la mise en oeuvre de ces plans.

3.1.3.7. Evaluation des moyens financiers

3.1.3.7.1. Plan d'intervention à court terme

1. Entretien des berges

Investissement : **15 000 000 F**

2. Entretien du lit mineur

Investissement : **1 500 000 F**

3. Gestion de l'engravement des barrages

Investissement (seuils): conventionnement

Entretien annuel : conventionnement

Dégravement sur 25 ans (conventionnement) : **1 000 000 F/an**

3.1.3.7.2. Plan d'entretien permanent

1. Entretien des berges

Investissement sur 10 ans : **25 000 000 F**

soit 2.5 MF par an

Fonctionnement annuel : **3 000 000 F**

2. Entretien du lit mineur

Investissement : **2 500 000 F**

Fonctionnement annuel : **2 000 000 F**

3.1.3.7.3. Récapitulatif

Investissement : **44 000 000 F**

dont 16.5 MF immédiatement
et 27.5 MF sur 10 ans

Fonctionnement annuel : **6 000 000 F**

3.1.4. MAITRISE DE L'OCCUPATION DES SOLS DANS LE LIT MAJEUR

3.1.4.1. Localisation

Les mesures qui seront arrêtées dans le cadre de cette action devront être définies en cohérence avec les actions menées au paragraphe 3.1.2.

Sur le plan géographique, tout le territoire du bassin versant des Gardons est concerné par ce type d'actions.

3.1.4.2. Préconisations de la CLE

La maîtrise de l'occupation des sols dans le lit mineur passe au préalable par l'acquisition de connaissances supplémentaires et par la définition de règles de gestion des sols :

- la cartographie des zones d'expansion de crue (notamment pour la crue centennale ou historique) en particulier sur les affluents si elle n'existe pas,
- la délimitation dans les zones d'expansion de crues (pour la crue centennale ou historique) des zones de stockages et des zones d'écoulement dynamique (zone rouge des PPRi⁵),
- la délimitation des espaces de libertés des cours d'eau,
- la cartographie des zones à risques et à enjeux,
- la cartographie des zones d'expansion des crues de faible fréquence de retour,
- la définition de règles de maîtrise des usages et de l'occupation du sol dans les zones concernées, qui devront être intégrées aux POS lors de leurs prochaines révisions.

3.1.4.3. Recommandations

Ces connaissances seront acquises en concertation avec les responsables communaux d'une part et les services de l'État en charge des problèmes des risques majeurs d'autre part.

La démarche prendra en compte les programmes et projets de l'État et des collectivités. En particulier les PPRi (lorsqu'ils sont élaborés) et leurs révisions éventuelles en cas d'amélioration des conditions de sécurité (diminution des aléas pour les événements de référence, etc. (cf. loi du 2 février 1995 instaurant les PPRi)).

⁵ zone R1 des PPRi, dite " de grand écoulement "

La prévention des risques crues inondation pourra s'appuyer sur :

- l'étude des bassins versants à forte urbanisation tel que définis dans la carte d'objectif 3.7 au titre de la maîtrise des apports pluviaux en zones urbanisées,

Ces études serviront à mieux orienter les choix, et les actions de développements urbains des collectivités sans pour autant avoir un caractère coercitif : définition de coefficient d'urbanisation, de travaux compensatoires (bassin de rétention, recalibrages, revêtements poreux, pratique culturale, drainage, etc.), et surtout d'un entretien approprié,

- l'information, la sensibilisation (notamment au travers de projets pilotes), le soutien technologique, le conventionnement des activités ayant une incidence forte en matière hydraulique : pratiques culturales agricoles et sylvicoles (distinctes en zone de montagne, en plaine) avec la recherche de techniques appropriés (encouragement économique).

La CLE recommande une amélioration de la maîtrise de l'occupation des sols en zone inondable notamment par l'achèvement de la cartographie des zones à risque, la contractualisation des activités (au travers notamment des CTE) et si besoin est, la réglementation avec l'élaboration et l'intégration dans les POS des PPRi.

Les règles de maîtrises foncières dans les zones d'expansion des crues devront s'appuyer de façon prioritaire sur des conventionnements avec les propriétaires ou ayant droit avant que d'envisager la préemption ou l'expropriation. Les moyens mis en œuvre pourront s'appuyer sur une défiscalisation partielle des zones concernées et/ou leur déclassement agricole, et la contractualisation notamment à l'aide des dispositifs de type CTE ou des programmes nationaux.

Afin de mieux apprécier les différentes actions sur la maîtrise du risque crue inondation, il pourrait être pertinent d'envisager la création et le suivi de sites pilotes dans lesquels seraient testés différentes actions de maîtrise de l'occupation des sols comme : des tests sur les pratiques culturales, l'infiltration, des retenues collinaires, etc.

3.1.4.4. Programmation

Ces connaissances cartographiques complémentaires devront être acquises dans les 5 années suivant l'approbation du SAGE. La cartographie des zones à risque et à enjeux sera engagée dès approbation du SAGE.

Un programme pluri-annuel d'acquisition des connaissances sera élaboré et mis en œuvre, de façon à répartir l'effort d'acquisition sur les cinq années.

La programmation des études prendra en considération la hiérarchisation de la gravité des situations du point de vue des responsables locaux.

L'élaboration du programme devra être réalisée un an après l'approbation du SAGE et la première tranche d'acquisition devra commencer la deuxième année après l'approbation du SAGE.

3.1.4.5. Maîtrise d'ouvrage :

Le Syndicat de Bassin et l'État assureront l'acquisition de ces connaissances selon une répartition à déterminer par eux.

L'Etat assurera préférentiellement l'acquisition des connaissances à vocation réglementaires (élaboration de PPRi par exemple).

3.1.4.6. Evaluation des moyens financiers**Etudes complémentaires sur 5 ans :****5 500 000 F**

Délimitation des zones d'expansion des crues, de stockage et cartographie

soit 1.1 MF par an

Investissement postérieur prévisible :

- Mise en œuvre des règles de gestion des sols,
- Acquisitions foncières,
- Conventionnement,
- Fonctionnement annuel dans le cadre des conventions
- Entretien des espaces acquis

3.2. PLAN D' ACTIONS N° 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA RESSOURCE**ACTION N° 5**

Pour répondre aux objectifs et aux priorités du plan cadre relatif au Développement durable de la ressource en eau, 6 types d'actions sont proposés.

3.2.1. RECONDUCTION DES OBJECTIFS DE QUALITE EN VIGUEUR SUR LE BASSIN DES GARDONS**3.2.1.1. Préconisations de la CLE**

Cette mesure s'applique à l'ensemble du territoire du bassin versant des Gardons. Compte tenu de l'écart important entre les niveaux de qualité des cours d'eau et ceux figurant dans la carte d'objectifs de qualité en vigueur actuellement (datant des années 1980), celle-ci est reconduite pour la durée de la mise en œuvre du SAGE.

La CLE souhaite contribuer, à hauteur de ses capacités, à la réduction des flux de micro polluants provenant des activités humaines, en vue d'une réduction globale de 50% de la toxicité des rejets sur le bassin RMC dans les 10 ans. Cette action devra être menée prioritairement sur le Gardon d'Alès.

Cette contribution s'entend par une aide, notamment des producteurs, à la recherche de process permettant la réduction de l'émission des flux de micro polluants à la source, mais en aucun cas comme un moyen coercitif : les dispositions spécifiques engagées dans ce cadre devront être compatibles avec le maintien et/ou le développement des activités concernées, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La CLE souhaite préciser que seul les apports significatifs à l'échelle du bassin versant feront l'objet d'investissements de recherche et d'amélioration.

Le futur contrat de rivière définira les moyens permettant d'atteindre un objectif de qualité baignade sur le Gardon d'Anduze et l'Alzon.

En ce qui concerne l'Amous (ancien site aujourd'hui orphelin), le contrat de rivière devra prévoir un programme de recherche et d'expérimentation à grande échelle en vue d'une réduction la plus importante possible compte tenu des conditions techniques et économiques actuelles.

3.2.1.2. Recommandations de la CLE**1. L'évaluation de la qualité des eaux**

La nature des paramètres actuellement mesurés pour l'évaluation de la qualité des eaux et des objectifs à atteindre est considérée comme insuffisante car elle ne fait référence qu'à des paramètres physico-chimiques de l'eau.

Une nouvelle méthode d'évaluation de la qualité des eaux va prochainement être mise en œuvre au niveau du bassin RMC. Cette méthode baptisée SEQ (Systèmes d'Evaluation de la Qualité) intègre un nombre plus important de paramètres. Elle permettra de mieux évaluer la qualité et les objectifs de qualité pertinents à définir sur un territoire.

La CLE préconise la mise en place d'un réseau de suivi de la ressource et des milieux qui reprendra les principes de suivi et d'évaluation de la qualité des systèmes SEQ. Il couvrira l'ensemble du bassin des Gardons et les principaux affluents. Il permettra ainsi d'améliorer la connaissance du bassin versant et participera à un suivi efficace de la mise en œuvre du SAGE.

Les résultats de ces suivis futurs seront exploités pour permettre à la CLE d'ajuster le SAGE dans les années à venir, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des SEQ.

2. Les rejets polluants

La prise en compte des objectifs devra être adaptée à la réalité des territoires. Notamment on veillera à une application appropriée de cette règle, pour des activités humaines fragiles (ou situées dans des espaces fragiles) sur le plan socio-économique.

La CLE souhaite que les efforts consentis au titre des plans d'actions destinés à l'amélioration de la qualité des **rejets domestiques, agro-alimentaires et industriels** permettent :

- une diminution des apports en azote et bactéries sur le gardon d'Anduze compte tenu des enjeux touristiques. Cette diminution se fera à l'occasion de la remise à niveau des STEP et à l'occasion de la mise en place progressive de l'amélioration des activités agro-alimentaires,
- une diminution de la pollution en azote, phosphore, et sulfates sur le gardon d'Alès. Cette diminution se fera à l'occasion de la remise à niveau des STEP et de la mise en place progressive de l'amélioration des activités agro-alimentaires et surtout industrielles,
- une diminution de la pollution en azote et phosphore dans le piémont, la Gardonnenque, l'Uzège et le gardon Rhodanien notamment au regard des activités agricoles. Cette diminution se fera à l'occasion de la mise en place progressive de l'amélioration des activités agro-alimentaires et la remise à niveau des STEP. Elle se fera également à l'occasion de la mise en place progressive de convention (CTE), et des actions de sensibilisation prévues par ailleurs

3. Les pollutions toxiques et chroniques

Concernant les problèmes liés aux pollutions toxiques et chroniques significatives, la CLE souhaite que soient étudiés les moyens de limiter les flux polluants majeurs ou à risque sur le bassin versant. Les sites concernés sont :

- les anciens sites miniers sur le gardon d'Anduze : l'Amous et les anciennes exploitation de Carnoules. On visera pour cela les objectifs suivants :
 - sécurisation par rapport à un risque accidentel,
 - diminution de la pollution chronique par la revégétalisation des versants,
 - diminution de la pollution chronique par l'aménagement des vallées (dispositifs de collecte et de traitement des eaux) en s'appuyant sur les démarches en cours (essais pilotes) et en privilégiant les traitements biologiques aux traitements physico-chimiques,
- les résurgences de mines sur le Gardon d'Alès (Voir action n° 8 « Traitement et valorisation des eaux en zones minière »),
- les activités industrielles du bassin d'Alès : notamment celles responsables d'apports en micro-polluants de type Mercure, Arsenic, Zinc et Cuivre sur le Gardon ou l'Avène.

4. Les pollutions accidentelles

Concernant les pollutions accidentelles, la CLE souhaite une plus grande prévention notamment par rapport aux activités agro-alimentaires et industrielles et aux rejets d'assainissement collectif dans les milieux. La vigilance sera accrue lorsque les milieux récepteurs sont sensibles : nappe alluviale, karst, milieux naturels remarquables, etc.

5. Les rejets bruts

La CLE recommande la diminution des rejets bruts dans le milieu et la mise en œuvre d'actions visant à la suppression de ceux dont l'effet significatif sur les usages ou le milieu est avéré. Une attention particulière sera donnée aux rejets occasionnels ou accidentels (déversoir d'orage).

La CLE souhaite une plus grande vigilance par rapport aux rejets sauvages et polluants.

Enfin, concernant la diminution des rejets bruts dans le milieu, la CLE souhaite une application plus stricte de la réglementation, notamment dans le cas d'incidents graves, par les services ayant en charge la police de l'eau.

3.2.1.3. Programmation

Ces mesures devront être appliquées dès approbation du SAGE.

Les connaissances complémentaires liées aux pollutions toxiques devront être acquises dans les 5 années suivant l'approbation du SAGE.

Un programme pluri-annuel d'acquisition des connaissances sera élaboré et mis en œuvre, de façon à répartir l'effort d'acquisition sur les cinq années.

La programmation des études prendra en considération la hiérarchisation de la gravité des situations du point de vue des responsables locaux.

La mise en œuvre des actions concernant la diminution des flux de micro polluants Azote et Phosphore et des risques de pollutions accidentelles se fera dans un délai de 10 ans après approbation du SAGE.

3.2.1.4. Maîtrise d'ouvrage :

Les services de police de l'eau seront chargés d'assurer la prise en considération des objectifs de qualité pour l'ensemble des projets concernant le bassin des Gardons.

3.2.1.5. Evaluation des moyens financiers

Pour mémoire

3.2.2. MISE A NIVEAU DE LA QUALITE DES REJETS DOMESTIQUES

3.2.2.1. Localisation

Cette mesure s'applique à l'ensemble du territoire du bassin versant des Gardons.

3.2.2.2. Préconisations de la CLE

Une mise à niveau de la qualité des rejets domestiques doit être effectuée pour les équipements suivants :

- les stations d'épurations,
- les réseaux d'assainissement,
- l'assainissement autonome.

La CLE recommande que soit engagé un Contrat de Rivière, afin de concrétiser les orientations prises en matière d'assainissement des collectivités et contractualiser l'engagement des différents partenaires.

Le syndicat de bassin appréciera l'intérêt et l'opportunité d'élaborer un contrat de bassin ou de rivière notamment en matière d'assainissement.

3.2.2.3. Recommandations techniques

Ces mesures passent au préalable par un certain nombre d'études complémentaires :

- schéma directeur d'assainissement (SDA) et diagnostic de réseau pour les communes,
- études de zonage pour l'assainissement autonome pour les territoires concernés,
- études de regroupement de stations (semi - autonomes ou nouvelles STEP).

et par la constitution de cellules d'assistance et de conseils, couvrant le bassin versant, afin d'optimiser les niveaux de traitement au regard des moyens mobilisables.

En zone d'assainissement non collectif, la collectivité a l'obligation légale d'effectuer le contrôle des installations et la possibilité de prendre en charge leur entretien. La CLE recommande à ce titre la création d'une cellule d'assistance et de contrôle, qui pourrait être commune aux différentes collectivités concernées dans le bassin.

D'une manière générale, on privilégiera :

- les possibilités d'assainissement autonomes pour les territoires situés en Cévennes, dès lors que l'aptitude des sols sera bonne et les conditions de maîtrise de ces modes de traitement seront assurées,

- le regroupement des effluents de petites communes lorsque leurs STEP sont obsolètes et nécessitent d'être réhabilitées ou reconstruites à court terme.

A l'occasion de la réhabilitation et de la reconstruction des stations d'épuration en zone Cévenole et jusqu'à Ners sur le Gardon d'Anduze, puis dans les Gorges, les solutions retenues devront prendre en compte obligatoirement la préservation des milieux récepteurs (conformément aux règlements en vigueur) et tenir compte des usages existants notamment au regard de la baignade (conservation de la qualité baignade des eaux dans les secteurs situés à l'aval du rejet).

Compte tenu de la spécificité du bassin versant des Gardons au sein duquel sont présentes de multiples collectivités de petite taille (qui nécessitent souvent des solutions d'assainissement autonome sur les hauts versants entre autre), la CLE souhaite que les seuils d'intervention de l'Agence de l'Eau RMC soient révisés et mieux coordonnés autour des contrats départementaux ou dans le futur contrat de bassin ou le futur contrat de rivière, pour être mieux adaptés aux territoires. On citera notamment les seuils d'intervention financière (200 équivalents - habitants) en dessous duquel l'Agence ne participe actuellement pas pour certains types d'intervention qui seraient utiles aux acteurs du bassin.

Dans ce même objectif, le CLE recommande la mise en conformité de l'assainissement de tous les campings dans un délais de 5 ans.

La CLE recommande qu'un diagnostic de réseau soit réalisé, s'il ne l'a pas été au cours des 10 dernières années, pour les zones urbaines ayant un assainissement collectif de plus de 1.000 habitants d'ici 3 ans.

La remise à niveau des réseaux se fera en fonction des enjeux liés à l'impact sur les usages et le milieu (prélèvements AEP, qualité des eaux du milieu récepteur, etc.) :

- pour ceux ayant un impact significatif sur le milieu et les usages (déclassement de la qualité d'un cours d'eau, nuisance pour les usagers) la remise à niveau sera réalisée dans un délais de 5 ans,
- les autres réseaux bénéficieront d'interventions dans un délais maximum de 10 ans.

La réglementation prévoit un taux de raccordement de 100 % dans un délais de 2 ans pour les zones desservies par un réseau collectif. La remise à niveau des réseaux sera nécessaire pour ceux dont le débit d'eaux parasites est supérieur à 25 % du débit moyen journalier, dans un délais de 5 ans.

PLAN D' ACTIONS N° 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA RESSOURCE**ACTION N° 6****3.2.2.4. Programmation**

Ces mesures devront respecter les échéances réglementaires qui sont les suivantes :

Nombre d'Equivalent Habitant (Eqh)	< 2 000 Eqh	2 000 à 10 000 Eqh	10 000 à 15 000 Eqh	> 15 000 Eqh
Système de collecte général		31 / 12 / 2005		31 / 12 / 2000
Zones "normales" Eaux douces ou estuaires	Traitement approprié 31 / 12 / 2005	Traitement secondaire 31 / 12 / 2005		Traitement secondaire 31 / 12 / 2000

Concernant le traitement des rejets polluants, la hiérarchisation des interventions pourra prendre en compte le rapport entre le flux de pollution résiduelle sortant du système d'assainissement, et la capacité du milieu récepteur à supporter cette pollution, en particulier pendant les périodes d'étiage et dans les milieux sensibles.

Pour les réseaux concernant des espaces urbains assainis collectivement de moins de 1.000 habitants, la CLE recommande que les diagnostics de réseaux soient mis en œuvre de façon prioritaire dans les zones où des problèmes manifestes sont constatés, et ce dans un délais de 3 ans. Pour les autres secteurs, ces diagnostics devront être réalisés dans un délai de 10 ans et notamment préalablement à la réalisation de travaux à faire sur les réseaux.

La CLE recommande la mise en œuvre de schémas d'assainissement dans un délai de 10 ans sur l'ensemble des communes afin de lutter contre les pollutions diffuses.

3.2.2.5. Maîtrise d'ouvrage :

En ce qui concerne les STEP et les réseaux collectifs, les interventions seront assurées par les collectivités locales concernées.

La remise à niveau des systèmes semi-collectifs sera réalisée par leurs propriétaires (privés dans le cadre de campings), en coopération avec les collectivités concernées (à titre consultatif).

Pour ce qui est de l'assainissement autonome, compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire, on veillera à ce que les collectivités s'organisent dès l'approbation du SAGE pour prendre en charge la gestion des dispositifs d'assainissement autonome.

3.2.2.6. Evaluation des moyens financiers

3.2.2.6.1. Etudes complémentaires

Schéma Directeur d'Assainissement et diagnostic de réseaux :	4 500 000 F
Etudes de zonage :	5 000 000 F
Etudes de regroupement de l'assainissement :	500 000 F
Total	10 000 000 F

3.2.2.6.2. Mise a niveau des STEP

Investissement :	70 000 000 F
soit 25 MF sur 3 ans	
et 45 MF sur 5 ans	

3.2.2.6.3. Récapitulatif

Investissement :	80 000 000 F
dont 25 MF sur 3 ans	
et 55 MF sur 5 ans	

PLAN D' ACTIONS N° 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA RESSOURCE**ACTION N° 7****3.2.3. AMELIORATION DE LA QUALITE DES REJETS AGRO-ALIMENTAIRES ET INDUSTRIELS****3.2.3.1. Localisation**

Cette mesure s'applique à l'ensemble du territoire du bassin versant des Gardons.

3.2.3.2. Préconisation de la CLE

Des actions doivent être engagées pour améliorer la qualité des rejets agro-alimentaires.

La mise en œuvre de cette mesure passe par 2 actions prioritaires :

- une action de sensibilisation visant notamment à limiter l'usage de certains produits,
- une action d'assistance et de conseil afin d'améliorer de manière progressive la qualité d'épuration des systèmes en place.

La logique d'action est la mise à niveau progressive des systèmes de traitement, en évitant de remettre en question la pérennité des activités économiques.

3.2.3.3. Recommandations techniques

Ces mesures passent au préalable par un certain nombre d'études complémentaires :

- schéma directeur d'assainissement (SDA),
- études de zonage pour l'assainissement autonome,
- études de regroupement de stations.
- études de diagnostic et proposition d'aménagement

3.2.3.4. Programmation

Ces mesures devront progressivement être engagées dès approbation du SAGE.

On veillera à travailler progressivement avec les acteurs concernés dans le bassin, par une action de conseil et d'assistance auprès des maîtres d'ouvrage et acteurs concernés.

3.2.3.5. Maîtrise d'ouvrage :

L'action de sensibilisation et d'assistance-conseil aux collectivités et maîtres d'ouvrage pourra être assurée par le Syndicat de Bassin.

Quelle que soit l'organisation retenue, l'ensemble du bassin versant devra pouvoir bénéficier d'une assistance conseil aux collectivités et maîtres d'ouvrage.

3.2.3.6. Evaluation des moyens financiers

3.2.3.6.1. Etude complémentaire pour l'amélioration du fonctionnement

Etudes urgentes sur 3 ans : Etudes de diagnostic et proposition d'aménagements concernant une quarantaine de structures agro-alimentaires, industrielles ou d'élevage génératrices de fortes pollutions. (Conformément aux cartographies d'état des lieux - diagnostic)	2 600 000 F
Etudes à moyen terme sur 5 ans : Etudes de diagnostic et proposition d'aménagements concernant une soixantaine de structures agro-alimentaires, industrielles ou d'élevage génératrices de pollutions significatives. (Conformément aux cartographies d'état des lieux - diagnostic)	4 400 000 F
Total	7 000 000 F

3.2.3.6.2. Travaux de mise à niveau des système de traitement

Pour mémoire

3.2.4. TRAITEMENT ET VALORISATION DES EAUX EN ZONES MINIERES

3.2.4.1. Localisation

Cette mesure s'applique notamment au bassin d'Alès mais également aux autres bassins miniers du bassin versant des Gardons comme par exemple l'Amous à Carnoulès .

3.2.4.2. Préconisations de la CLE

Une action de traitement et de valorisation des eaux en zones minières doit être engagée.

La mise en œuvre de cette action passe par 3 prescriptions prioritaires qui sont :

1. faire assurer, par les propriétaires et exploitants actuels, le respect des articles 91 et 92⁶ du code minier qui prévoient les conditions de réhabilitation des sites miniers du bassin versant des Gardons du point de vue de la qualité des eaux, dans le respect des objectifs énoncés aux paragraphes 3.2.1 et 3.2.3 (actions n° 5 et 7),
2. toutes décisions ayant une influence directe ou indirecte sur les conditions de réhabilitation devront être compatibles ou rendues compatibles avec les objectifs du SAGE, et notamment les possibilités de valorisation des eaux des mines, dans une logique de soutien d'étiage,
3. la CLE devra être consultée préalablement (2 mois) à toutes décisions ayant une influence directe ou indirecte sur ces objectifs.

Par ailleurs la CLE préconise que les responsables des sites des houillères du bassin versant fournissent dans les meilleurs délais des garanties sur le caractère non nocif des eaux d'exhaure. Ces garanties passent par la communication des résultats des analyses réalisées par des laboratoires agréés par la CLE, et notamment par des analyses dans la durée relatives aux composés dangereux que pourraient contenir ces eaux (métaux lourds, pyralènes, etc.).

La qualité des eaux sortant des anciens secteurs miniers ou sites miniers devra être compatible avec le maintien et la reconquête de la qualité des milieux récepteurs et des usages actuels ou futurs. Un contrôle continu et un plan de gestion de crise devront garantir en permanence l'innocuité des eaux ainsi rejetées.

⁶ En effet le code minier prévoit que lors de l'arrêt définitif des travaux l'exploitant ou l'explorateur fait connaître les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour faire cesser de façon générale les désordres et nuisances de toute nature engendrés par ces activités. Dans tous les cas, l'explorateur ou l'exploitant dresse le bilan des effets des travaux sur la présence, l'accumulation, l'émergence, le volume, l'écoulement et la qualité des eaux de toute nature, évalue les conséquences de l'arrêt des travaux ou de l'exploitation sur la situation ainsi créée et sur les usages de l'eau et indique les mesures envisagées pour y remédier en tant que de besoins. Au vu de la déclaration d'arrêt des travaux, après avoir consulté les conseils municipaux des communes intéressées et après avoir entendu l'exploitant, l'autorité administrative prescrit en tant que de besoins les mesures à exécuter et les modalités de réalisation qui n'auraient pas été suffisamment précisées ou qui auraient été omises par le déclarant.

La CLE préconise que les responsables des sites miniers prévoient à l'occasion de l'évaluation des investissements et du fonctionnement des traitements des résurgences, l'étude d'une valorisation éventuelle des anciens travaux miniers pour le stockage d'eau et le soutien d'étiage en période estivale.

Cette évaluation devra être réalisée en étroite concertation avec la CLE, qui devra être associée en amont et tout au long de cette réflexion, depuis la définition de la démarche d'investigation jusqu'aux différentes étapes intermédiaires permettant d'aller vers des conclusions provisoires ou définitives.

Dans l'hypothèse où une valorisation pourrait être envisagée, le responsable du site minier restera engagé à hauteur des investissements et du fonctionnement équivalent à un simple traitement tel que prévu précédemment.

3.2.4.3. Recommandations techniques

Les prescriptions énoncées ci-avant sont des mesures conservatoires.

Elles devront être complétées par des réflexions complémentaires, des tests et des expérimentations visant à satisfaire aux objectifs précités :

- étude d'aménagement et de gestion des sites miniers (galeries et puits) comme réserve dans une optique de soutien d'étiage,
- étude de traitement en vue d'améliorer la qualité des eaux comme prévu aux articles 91 et 92 du code minier :
 - définition de process de traitement des eaux,
 - définition d'un protocole de traitement et de pompage,
 - tests et expérimentations,
 - généralisation du process en fonction des besoins de traitement des eaux d'exhaure et du soutien d'étiage.

3.2.4.4. Programmation

Ces mesures conservatoires devront être appliquées dès approbation du SAGE.

Les réflexions, tests et expérimentations complémentaires pourront être engagés dès l'approbation du SAGE.

PLAN D' ACTIONS N° 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA RESSOURCE**ACTION N° 8****3.2.4.5. Maîtrise d'ouvrage :**

Les services de la Police de l'Eau assureront, pour le compte de la CLE, une vigilance sur ce point particulier, notamment sur le plan de l'évolution du contexte réglementaire.

Le Syndicat de Bassin et d'autres acteurs locaux (associations) pourront le cas échéant intervenir en maîtrise d'ouvrage déléguée ou conduite d'opération pour le compte des propriétaires et exploitants actuels pour les études, tests et expérimentations complémentaires.

En cas d'évolution du contexte réglementaire, la maîtrise d'ouvrage de ces opérations devra être réévaluée.

3.2.4.6. Evaluation des moyens financiers

3.2.4.6.1. Etudes préalables

Investissement :	2 000 000 F
------------------	--------------------

3.2.4.6.2. Travaux de traitement

Investissement sur 3 ans :	20 000 000 F
----------------------------	---------------------

Entretien annuel :	5 000 000 F
--------------------	--------------------

3.2.4.6.3. Récapitulatif

<u>Investissement</u> (ordre de grandeur d'après les première études) :	22 000 000 F
--	---------------------

<u>Entretien annuel</u> (ordre de grandeur d'après les première études) :	5 000 000 F
--	--------------------

3.2.5. SOUTIEN D'ETIAGE

3.2.5.1. Localisation

Cette mesure s'applique à l'ensemble du territoire du bassin versant des Gardons.

3.2.5.2. Objectifs

La CLE souligne que le soutien de l'étiage doit satisfaire à plusieurs objectifs :

- sécuriser un certain nombre d'usages sur le plan quantitatif et qualitatifs (AEP, Agricoles, etc),
- améliorer la disponibilité de la ressource pour d'autres usages,
- réduire la tension sur la ressource en période estivale,
- augmenter l'alimentation du Karst Urgonien en période estivale pour pouvoir organiser son exploitation éventuelle et garantir la quantité et la qualité de ses résurgences,
- restaurer et augmenter la fonctionnalité des nappes d'accompagnement,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides ou naturelles,
- restaurer les fonctionnalités naturelles de dilution et d'auto-épuration ,
- maintenir et restaurer le cours de la rivière et les usages associés (pêche, baignade, AEP, etc.)

Pour parvenir à ces objectifs, il est nécessaire d'entreprendre en parallèle d'autres actions telles que : encourager les pratiques économes, améliorer la qualité des rejets au milieu, augmenter le rendement des réseaux, etc..

3.2.5.3. Préconisations de la CLE

1. Les différents types d'actions envisageables :

L'action de soutien d'étiage doit s'inscrire dans une stratégie d'ensemble composée de plusieurs actions spécifiques complémentaires. Sa logique est basée sur la rétention de l'eau pendant la période d'abondance et par sa restitution pendant la période d'étiage. Pour cela différentes techniques peuvent être envisagées qui dépendent étroitement des intentions des acteurs locaux, de la nature des sols et de la morphologie des territoires.

Compte tenu des mutations socio-économiques de ce territoire, ces actions peuvent toutefois s'avérer insuffisantes pour répondre aux besoins et aux usages à venir. Dans ce cadre, la CLE préconise que soient envisagées d'autres actions et en particulier :

- le recours à une alimentation en eau depuis le Rhône,
- la constitution de réserves ponctuelles importantes.

Ces actions seront envisagées après une évaluation précise des besoins quantitatifs et qualitatifs et de la faisabilité économique des solutions retenues.

De telles actions ne peuvent s'envisager que de façon concertée et à l'échelon collectif de façon à permettre éventuellement une substitution progressive et pertinente des ressources superficielles actuellement exploitées, par ces ressources nouvelles.

2. Les actions de soutien d'étiage par territoire :

En Cévennes : compte tenu du passé de ce territoire et de la nature imperméable de ses sols, la rétention de l'eau ne peut s'envisager que de manière superficielle. Les mesures de soutien d'étiage consisteront à :

- entretenir la forêt et les prairies (notamment afin de limiter les accrues forestiers), et limiter leur assainissement par drainage,
- maintenir et restaurer les petits ouvrages hydrauliques (seuils, faïsses, etc..), rechercher et aménager des sites pour des retenues collinaires dans les secteurs où la topographie y est favorable en évitant si possible les zones principales d'écoulement, les talwegs et les cours d'eau.

Vallée Longue [secteur médian] : le passé industriel de ce territoire fait que des ouvrages lourds existent déjà et sont utilisés à des fins de soutien d'étiage. C'est le cas du barrage de Sainte - Cécile d'Andorge dont le débit de soutien d'étiage est de **200 à 300 l/s** pendant la période estivale.

Les mesures de soutien d'étiage consisteront donc à :

- accroître le débit d'étiage actuel soutenu par le barrage de Sainte - Cécile par :
 - un rehaussement de la cote d'exploitation de la retenue,
 - un aménagement du barrage des Cambous en vue d'une gestion concertée.

Compte tenu des projets existants à ce jour sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Gard, le débit de 300 l/s pourrait être porté à **680 l/s** pendant la période estivale.

Dans le cadre de cette action la CLE préconise qu'en parallèle :

- la gestion concertée des barrages soit rendue compatible avec les activités et usages en vigueur ou futurs par des mesures compensatoires cohérentes eu égard notamment au marnage, à la sécurité des routes et à la qualité des usages : AEP, baignade, pêche, etc. A cette occasion la CLE suggère la réalisation d'une évaluation de la faisabilité d'une gestion dynamique des barrages,
- la définition d'un plan de gestion de l'engravement des barrages ait été élaboré de façon concertée et appropriée à une valorisation future des plans d'eau.
- utiliser "l'aquifère minier", dans le respect des objectifs de qualité du paragraphe 3.2.4 et sous réserve de faisabilité, pour augmenter le débit des résurgences par pompage. Compte tenu du volume disponible et sous réserve d'études et de tests complémentaires, le débit de soutien d'étiage des mines pourrait au moins atteindre la valeur de **500 l/s** pendant la période estivale.

PLAN D' ACTIONS N° 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA RESSOURCE	ACTION N° 9
---	--------------------

Gardon d'Anduze - Vallée Longue [secteur aval] - Gardonnenque : ce territoire dispose naturellement d'une géologie favorable à la rétention de l'eau (nappes alluviales, aquifères karstiques). Les prélèvements d'eau existent et sont croissants avec une évolution notable des populations. Ils se font sous plusieurs formes : prises d'eau en rivière, pompages en nappe alluviale, pompages en aquifère karstique.

Cependant, il est nécessaire aujourd'hui de renforcer le rôle des nappes alluviales dégradées dans certains secteurs par les extractions de matériaux en restaurant les relations nappes/rivière : infiltration d'eau en hautes eaux, stockage puis relargage. La mise en œuvre de seuils étendus en lit majeur, l'extension de seuils existants en lit mineur pourra être envisagée. Ces réalisations se feront notamment à l'aide de tests pilotes et après une évaluation de leur nombre, de leur position et de leurs caractéristiques. Bien entendu ces ouvrages devront respecter les orientations des plans cadres définies par ailleurs (plan piscicole et qualité des eaux notamment).

Les études techniques réalisées dans le cadre du SAGE ont montré que l'aquifère karstique de l'Urgonien, présent en Gardonnenque, constituait une réserve d'eau considérable et de bonne qualité. Directement alimenté par les pertes du Gardon, son exploitation s'avère toutefois délicate car en dessous d'un certain seuil de débit d'étiage, les prélèvements dans l'aquifère menacent directement les résurgences des Gorges, lesquelles sont vitales pour les usages et les milieux aquatiques situés à l'aval. L'accroissement du débit d'étiage à Ners, permettra l'exploitation de l'aquifère Urgonien en limitant les contraintes aval.

Les affluents des Gardons : les mesures de soutien d'étiage envisageables consisteront à rechercher et aménager des sites pour des retenues collinaires dans les secteurs où la topographie y est favorable (versant, dépression naturelle, etc.).

Gorges et Uzège : comme la Gardonnenque, ce territoire dispose naturellement de réserves d'eau souterraines. Les prélèvements y sont importants ce qui occasionne des périodes de tension.

Les mesures de soutien d'étiage sur ce territoire consisteront donc à :

- recenser les prélèvements actuels,
- favoriser toutes les mesures d'économie d'eau (diagnostic des réseaux, pratiques culturelles),
- rechercher et aménager des sites pour des retenues collinaires dans les secteurs où la topographie y est favorable (versants, dépressions naturelles, etc.).

Bas Gardon : ce territoire dispose d'une nappe alluviale en liaison avec la nappe alluviale du Rhône. Le droit d'eau du Canal de Beaucaire, devra être redéfini compte tenu des modifications des conditions d'écoulement du Gardon à l'étiage. Cette mesure interviendra lorsque les mesures de soutien d'étiage auront été mises en œuvre et après évaluation de leur efficacité.

Dans ce cadre, la CLE préconise le recours à une alimentation par les eaux du Rhône et l'encouragement au raccordement des prélèvements superficiels actuels en rivière aux réseaux collectifs, quand cela est pertinent et cohérent avec le maintien ou le développement des activités concernées.

3.2.5.4. *Recommandations techniques*

Différentes actions peuvent être engagées ayant une incidence locale et aval maîtrisée.

Pour ce qui est des opérations ayant une incidence à l'échelle du bassin versant, on privilégiera la réalisation d'un schéma directeur de soutien d'étiage qui pourra assurer une cohérence entre les différentes initiatives.

L'objectif du soutien d'étiage est d'accroître le débit d'étiage à Ners de **1.5 m3/s durant une période de tension moyenne de 100 jours par an (juin à septembre)**. Il s'agira de pouvoir mobiliser au total environ 13 Millions de m3 complémentaires sur les bassins versants situés en amont de Ners.

L'apport estimé par la gestion concertée des barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous sera de 680 l/s (soit 5.9 Mm3). Toutefois, le fonctionnement du système en aval du barrage des Cambous (relation rivière / nappe alluviale / karst) ne permet pas d'affirmer que ces apports se retrouveront intégralement à Ners.

L'objectif est d'accroître progressivement le débit à Ners qui pourra être porté rapidement à **500 l/s** par l'intermédiaire des barrages, puis d'atteindre un soutien de débit de **1.5 m3/s** à un horizon de 5 ans grâce notamment à l'exploitation de l'aquifère constitué par les anciens travaux miniers.

En effet, des investigations sommaires ont permis en première approche d'estimer le volume exploitable entre 4 et 5 Mm3 sur les 50 à 100 Mm3 disponibles (soit un apport d'environ 500 l/s pendant la période de tension). Ces possibilités de mobilisation ne sont toutefois pas avérées à ce jour et devront être confirmées.

Pour conforter ces actions, la restauration des nappes alluviales du Piémont (Anduze, Alès, Ners) devrait permettre d'augmenter la capacité des nappes alluviales au maximum de 1 Mm3 soit l'équivalent d'un soutien de débit de **100 l/s** environ pendant la période de tension.

Les actions engagées concernant les retenues collinaires et les petits ouvrages hydrauliques en Cévennes devront donc apporter pour satisfaire l'objectif de soutien d'étiage, un complément de **400 l/s** soit l'équivalent d'un volume de 3.5 Mm3 pendant la période de tension.

La CLE propose que la mise en œuvre de retenues collinaires soit développée et encouragée dans les zones agricoles (Piémont, Gardonnenque et Uzège) en alternative à une utilisation des eaux superficielles des rivières ou des nappes souterraines d'accompagnement. Les sites devront être recherchés en lit majeur, sur les versants ou bien à l'intérieur de dépressions naturelles.

La CLE recommande la diminution des prélèvements en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement. Elle incite à recourir aux eaux des aquifères karstiques profonds et/ou du Rhône chaque fois que cela est possible et pertinent et encourage le raccordement aux réseaux collectifs.

PLAN D' ACTIONS N° 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA RESSOURCE**ACTION N° 9**

A l'occasion de la mise en œuvre du programme de soutien d'étiage, la CLE recommande l'élaboration d'un programme de gestion des prélèvements sur les bassins concernés accompagné d'une hiérarchisation des usages par rapport à l'AEP.

La mise en œuvre de cette recommandation nécessite une meilleure connaissance :

- des usages et des prélèvements sur le plan quantitatif aussi bien par rapport aux ressources superficielles que profondes (Cf. action n° 11 " Encourager les pratiques économes "),
- des mesures de débits d'étiage et du fonctionnement des cours d'eau (alimentation de système aquifère, nappes alluviales, etc.).

A ce titre, la CLE recommande l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des rivières et en particulier le suivi des débits notamment d'étiage. Le réseau hydrométrique du bassin des Gardons doit être complété et renforcé en particulier sur les affluents Seynes et Alzon, Droude, Avène, à Ners, et la Beaume.

Chaque fois que cela est possible et utile, la CLE recommande que les stations soient équipées de telle sorte qu'elles puissent mesurer aussi bien des débits d'étiage que des débits de crue et qu'elles soient dotées de dispositifs de télétransmission.

3.2.5.5. Programmation

Ces mesures pourront être engagées dès approbation du SAGE.

3.2.5.6. Maîtrise d'ouvrage :

Ces mesures sont d'intérêt commun pour l'ensemble des communautés du bassin des Gardons. Le Syndicat de bassin en assurera la mise en œuvre.

3.2.5.7. Evaluation des moyens financiers

3.2.5.7.1. Entretien de la forêt et des prairies

Investissement sur 3 ans (études⁷ et conventions) : **750 000 F**

3.2.5.7.2. Maintien et restauration des petits ouvrages hydrauliques (conventionnement)

Etudes⁹ et inventaires : **1 300 000 F**

Investissement sur **20 ans**: **50 000 000 F**

Entretien annuel : **650 000 F**

⁷ Ces études imposées par la réglementation actuelle peuvent concerner selon la nature et l'importance du projet : Définition d'un projet (APS et / ou APD, Plan de gestion et d'entretien), Demande d'autorisation pour les travaux (Loi sur l'Eau, etc), Enquête Publique, Déclaration d'Utilité Publique (en cas d'expropriation), Dossier de Consultation des Entreprises, Recherche de financement, Etudes complémentaires éventuelles (Sondage, Analyses, etc.)

3.2.5.7.3. Recherche et aménagement de retenues collinaires

Etudes prospectives⁹ : **1 500 000 F**

investissement sur **20 ans** : **4 000 000 F**

Entretien annuel : **200 000 F**

3.2.5.7.4. Barrage de Ste Cécile d'Andorge

Etudes pour une gestion dynamique⁹ : **200 000 F**

investissement (vannage) : **40 000 000 F**

Entretien annuel : **500 000 F**

3.2.5.7.5. Seuils en lit majeur

Etudes de faisabilité⁹ : **600 000 F**

Tests pilotes (3) : **6 000 000 F**

Suivi des tests : **300 000 F**

3.2.5.7.6. Aquifère Urgonien

Recensement des prélèvements : **800 000 F**

Plan de gestion : **200 000 F**

Investissement (réseau de mesures et de suivi) : **300 000 F**

Investissement pompage : **3 000 000 F**

Investissement réseau (10 ans): **20 000 000 F**

Fonctionnement annuel : **3 000 000 F**

3.2.5.7.7. Récapitulatif

Investissement global sur 20 ans: **129 000 000 F**

Entretien annuel : **4 700 000 F**

PLAN D' ACTIONS N° 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA RESSOURCE	ACTION N° 10
---	---------------------

3.2.6. PRIVILEGIER ET DEVELOPPER L'EXPLOITATION DES RESSOURCES KARSTIQUES**3.2.6.1. Localisation**

Cette action s'applique principalement au karst urgonien et aux deux karsts sous-cévenol.

3.2.6.2. Préconisations de la CLE

Cette action d'utilisation préférentielle des ressources karstiques doit s'inscrire à travers une stratégie d'ensemble composée de plusieurs actions spécifiques :

- la logique d'action est basée sur l'utilisation préférentielle des ressources souterraines dans un cadre collectif maîtrisé, au profit d'une stabilisation, voire d'une diminution des prélèvements sur les ressources superficielles (rivières et nappes d'accompagnement),
- cette utilisation doit être maîtrisée, afin de ne pas avoir de répercussions significatives sur les usages et enjeux aval,
- des mesures de suivi devront être définies et mises en œuvre en ce qui concerne l'incidence de ces exploitations sur les usages aval ou sur les débits de surface des cours d'eau.

3.2.6.3. Recommandations techniques

La mise en oeuvre de ces actions passe par :

- une gestion et une exploitation collective de ces ressources souterraines patrimoniales,
- une priorité d'exploitation donnée à l'alimentation en eau potable des populations en cas de pénurie,
- la définition d'une clé de répartition entre usages AEP et usages agricoles (définis par les acteurs locaux et dans la considération de tous les enjeux et notamment économiques et sociaux),
- des mesures incitatives aux économies d'eau,
- la définition de mesures compensatoires liées à l'impact éventuel de l'exploitation des aquifères karstiques,
- une amélioration des connaissances aux niveaux des prélèvements et des systèmes de fonctionnement individuels et collectifs,
- la recherche des sources de pollutions de l'aquifère susceptibles de remettre en cause les usages actuels et ceux envisagés,
- la mise en oeuvre de mesures et de règles de gestion visant à réduire les risques associés.

La CLE recommande que l'exploitation du karst fasse l'objet d'un suivi qui permettra la gestion des usages. Il est nécessaire en conséquence d'améliorer la connaissance des débits d'alimentation du système à Ners et de sortie du système à la Beaume.

Pour cela deux stations de contrôle de mesure des débits devront être installées (Ners et la Beaume).

Lorsque le débit en sortie du système sera inférieur à **3.3 m3/s**, un premier niveau d'alerte sera défini, permettant de rassembler les différents acteurs responsables concernés de l'État et des collectivités. Une vigilance sera alors assurée et une information des usagers pourra être mise en œuvre.

Lorsque le débit en sortie du système sera inférieur à **1.5 m3/s**, une cellule de gestion de crise sera mise en œuvre pour conserver autant que possible ce niveau de débit tout en satisfaisant les usages prioritaires (AEP). Des limitations de certains usages pourront alors être envisagées. On veillera alors à répartir au mieux la pénurie du point de vue de l'ensemble des usagers, en réservant la priorité aux usages d'alimentation en eau potable.

Pour améliorer la protection des systèmes aquifères karstiques et alluviaux, la CLE recommande la mise en œuvre des mesures préventives suivantes :

- maîtrise des sols : définition des périmètres de protection des captages,
- protection vis à vis des pollutions accidentelles : collecte et stockage des eaux provenant des plates-formes routières, mise en œuvre de forage étanche, etc.,
- gestion des usages : plans de crise, réglementation des usages.

3.2.6.4. Programmation

Ces mesures devront être appliquées dès approbation du SAGE.

3.2.6.5. Maîtrise d'ouvrage :

Les services de police de l'eau assureront, pour le compte de la CLE, une vigilance quant aux conditions d'exploitation effectives des ressources karstiques et à la connaissance des prélèvements.

L'exploitation des ressources karstiques pourra être assurée par le Syndicat de Bassin ou par tout autre structure présentant d'une part les garanties de pérennité et d'autre part les compétences nécessaires à une maîtrise de l'alimentation collective en eau à destination de différents usages (AEP, industriel, agricole).

PLAN D' ACTIONS N° 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA RESSOURCE**ACTION N° 10****3.2.6.6. Evaluation des moyens financiers**

Amélioration de la Protection des ressources fragiles :

- Conventonnement,
- Acquisition (expropriation),
- Plan de gestion, etc

<u>Etude karst Gardon d'Alès⁸ :</u>	400 000 F
<u>Etude karst Gardon d'Anduze¹⁰ :</u>	400 000 F

⁸ Ces études imposées par la réglementation actuelle peuvent concerner selon la nature et l'importance du projet : Définition d'un projet (APS et / ou APD, Plan de gestion et d'entretien), Demande d'autorisation pour les travaux (Loi sur l'Eau, etc), Enquête Publique, Déclaration d'Utilité Publique (en cas d'expropriation), Dossier de Consultation des Entreprises, Recherche de financement, Etudes complémentaires éventuelles (Sondage, Analyses, etc)

PLAN D' ACTIONS N° 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA RESSOURCE

ACTION N° 11

3.2.7. ENCOURAGER LES PRATIQUES ECONOMES

3.2.7.1. Localisation

Cette mesure s'applique à l'ensemble du territoire du bassin versant des Gardons.

3.2.7.2. Préconisations de la CLE

La mise en oeuvre de cette action passe par :

- une amélioration des connaissances au niveau des prélèvements,
- un encouragement au raccordement aux réseaux collectifs,
- une amélioration des rendements des réseaux,
- la mise en place progressive de pratiques agricoles économes (sensibilisation, conventionnement),
- la mise en oeuvre de tests pilotes.

Pour améliorer la gestion de la ressource dans les zones de tension, la CLE préconise un recensement exhaustif des prélèvements : captages, puits, pompages superficiels en particulier pour ceux non soumis à autorisation.

Pour y parvenir la CLE propose la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de certification des foreurs, en particulier pour la sécurisation des forages.

Par gestion économe de la ressource en eau, la CLE entend aussi aborder le problème de la qualité des eaux et des pollutions diffuses.

3.2.7.3. Recommandations techniques

1. Prélèvements AEP :

La CLE propose que le calendrier suivant soit retenu en matière de remise à niveau des réseaux AEP :

Rendement du réseau	> 80 %	< 80 %	< 60 %
Echéance après approbation du SAGE	Sans échéance	2 ans	5 ans
Secteurs concernés	Le diagnostic et la mise à niveau du réseau seront réalisés en fonction des enjeux locaux (impact du prélèvement, coût pour la population lié à un mauvais entretien, etc.	Diagnostic et mise à niveau des réseaux de plus de 500 m ³ /jour et de ceux situés en zones sensibles en terme de ressource : affluents du Gardon, Cévennes	autres secteurs non concernés précédemment

En ce qui concerne l'usage des eaux AEP, la CLE recommande :

- l'achèvement de la délimitation des périmètres de protection des captages,
- le développement de la sécurisation et du regroupement des alimentations en eau potable par l'interconnexion des réseaux,
- la substitution des ressources AEP superficielles ou en nappe au profit des ressources karstiques,
- la réservation des eaux de la ressource alluviale à l'AEP en l'absence d'autre ressource mobilisable (karst),
- la mise en œuvre d'une information et d'une sensibilisation pour limiter le "gaspillage" (pratiques plus économes),
- l'amélioration de la connaissance des usages domestiques avec notamment un effort dans le recensement des prélèvements non soumis à autorisation soit par pompages directs en rivière, soit par forages ,
- le contrôle des autres usages en période de crise ou de tension sur la ressource (arrosage des jardins, piscines, lavages de voiture),
- la réduction de l'utilisation d'eau potable pour des usages ne nécessitant pas un tel niveau de traitement (arrosage des espaces verts) aux profits d'autres ressources.

La CLE propose que les secteurs de la Gardonnenque, de l'Uzège, des Gardons d'Anduze et d'Alès soient prioritaires pour la recherche de ressources de substitution et la protection des captages, en particulier dans le futur contrat de rivière.

PLAN D' ACTIONS N° 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA RESSOURCE**ACTION N° 11****2. Prélèvements agricoles :**

La CLE recommande :

- de réduire les prélèvements en nappe alluviale au profit de ressources mieux maîtrisées, notamment collectives,
- que les nouvelles exploitations agricoles en cultures irriguées soient préférentiellement implantées dans les secteurs déjà équipés notamment en réseau collectif,
- d'aider et d'encourager la mise en œuvre de tests pilotes visant l'économie de l'apport hydrique aux cultures.

Par l'encouragement des pratiques visant à développer une gestion économe de la ressource, la CLE entend aussi soutenir les actions visant à réduire la pollution diffuse. Des dispositions particulières seront proposées à chaque fois que cela sera possible et pertinent pour toute nouvelle activité susceptible d'occasionner ce type de problèmes, sans que cela puisse remettre en cause la pérennité de l'activité concernée (contractualisation y compris dans les CTE dans le cadre de pollutions agricoles diffuses, etc.).

On veillera à privilégier, autant que faire se peut, une approche consensuelle à partir d'un effort de sensibilisation des acteurs, plutôt que des actions à caractère coercitif.

La présence de chargés de mission compétents au sein du Syndicat de bassin pourra être un atout pour une approche de ce type.

3.2.7.4. Programmation

Ces mesures devront être appliquées dès approbation du SAGE.

Le conventionnement des activités économes sera réalisé dans un délai de 5 ans.

3.2.7.5. Maîtrise d'ouvrage :

Le recensement de tous les captages et le contrôle des prélèvements seront réalisés par les autorités de police de l'eau.

L'action de sensibilisation et d'assistance conseil aux utilisateurs de la ressource en eau sera assurée par le Syndicat de Bassin.

3.2.7.6. Evaluation des moyens financiers

Inventaire des prélèvements :	500 000 F
Aide au raccordement au réseau collectif (conventionnement) :	500 000 F
Diagnostic de réseaux :	4 000 000 F
Conventionnement des activités économes (5 ans) :	5 000 000 F
Actions de sensibilisation (fonctionnement annuel) :	300 000 F
Tests pilotes (5 ans):	500 000 F

Total investissement :	10 800 000 F
-------------------------------	---------------------

Fonctionnement annuel :	300 000 F
--------------------------------	------------------

3.3. PLAN D' ACTIONS N° 3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL**ACTION N° 12**

Pour répondre aux objectifs et aux priorités du plan - cadre relatif à la valorisation du patrimoine naturel et culturel, différents types d'actions sont proposés.

Il est à noter que les deux premiers plans d'actions concourent fortement à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel lié à l'eau et que leur mise en oeuvre (cf. préconisations et recommandations) sera étroitement liée aux objectifs et priorités du plan - cadre n°3 (cf. tableau récapitulatif).

3.3.1. PRESERVATION DES SITES NATURELS REMARQUABLES**3.3.1.1. Localisation**

Les principaux milieux naturels remarquables du bassin versant des Gardons sont présentés sur la carte n° 4.2. sur laquelle on retrouve notamment :

- les Gorges du Gardon,
- des zones humides localisées (ripisylve à héronnières, anciens bras morts, souilles d'extraction de gravier, etc.),
- des milieux aquatiques localisés dans différentes entités territoriales (Gardon Rhodanien, Gardonnenque, Piémont Cévenol et différents affluents de ces secteurs),
- certains milieux rivulaires et aquatiques des Cévennes (zones de frayères, ruisseaux pépinières, habitats spécifiques, etc.).

3.3.1.2. Préconisations de la CLE

La CLE préconise que :

- les lois et règlements en vigueur relatifs à la préservation des sites naturels remarquables soient appliqués de façon efficace,
- que des actions de mise en valeur ou de protection du patrimoine soient entreprises sur ces sites en fonction de leur sensibilité et de leur dégradation. Ces actions seront menées tant vis-à-vis des habitants permanents du bassin des Gardons que des personnes qui y séjournent de façon temporaire.

3.3.1.3. Recommandations

La CLE recommande que soient élaborés dans ce sens des plans de gestion des sites naturels remarquables permettant notamment d'orienter et de répartir leur fréquentation pour autant que cela soit possible.

Il ne s'agit pas là d'interdire les usages et les pratiques (de découverte notamment), mais de les réguler de façon à assurer la pérennité du caractère remarquable de ces différents sites.

L'élaboration de plans de gestion sera réalisée de façon concertée avec les acteurs locaux. On encouragera et privilégiera les initiatives locales, en particulier celles visant à la sensibilisation et à la valorisation du patrimoine dans le respect d'un bon fonctionnement des milieux.

La CLE recommande également de définir des modes de gestion compatibles avec les usages présents et futurs et de limiter les mesures trop contraignantes sur les zones défavorisées du bassin. On privilégiera le développement de conventions avec les acteurs locaux responsables.

De la même manière on favorisera la coordination entre le SAGE, les CTE, les règlements et programmes nationaux et européens (Natura 2000, sites classés, opérations grand site).

Des règles de gestion des zones humides, élaborées de façon concertée, seront proposées : par exemple classement en ND au niveau des POS, limitation des travaux, espaces de liberté et zones d'expansion des crues, etc.).

Des actions de sensibilisation seront mises en oeuvre et s'appuieront sur les retours d'expériences (chenalisation).

Dans les milieux inventoriés comme remarquables, la CLE souhaite qu'à l'occasion de travaux, les études d'impact et d'incidence soient plus complètes et définissent des mesures compensatoires appropriées.

Par ailleurs afin d'assurer une meilleure protection de ces milieux, la CLE recommande d'améliorer la maîtrise foncière par acquisition, convention de gestion, échanges (SAFER). Ces milieux devront bénéficier d'un développement par gestion contractuelle (CTE).

3.3.1.4. Programmation

Ces mesures seront appliquées dès approbation du SAGE.

3.3.1.5. Maîtrise d'ouvrage :

Les actions visant à renforcer l'efficacité de l'application des lois et règlements en vigueur seront assurées par les autorités de police (de l'eau notamment).

Pour ce qui est des opérations et initiatives visant à la valorisation de sites remarquables, elles seront du ressort des propriétaires fonciers, des collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseil régional).

Le Syndicat de Bassin aura une action de sensibilisation et d'accompagnement des initiatives locales par l'intermédiaire de son équipe d'intervention (assistance - conseil).

PLAN D' ACTIONS N° 3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL**ACTION N° 12***3.3.1.6. Evaluation des moyens financiers*

<u>Plan de gestion des sites (3 ans) :</u>	1 600 000 F
<u>Investissement cellule d'animation (conseil, sensibilisation) :</u>	200 000 F
<u>Fonctionnement annuel de la cellule d'animation :</u>	500 000 F

PLAN D' ACTIONS N° 3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	ACTION N° 13
--	---------------------

3.3.2. RESTAURATION DES ZONES DEGRADEES**3.3.2.1. Localisation**

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du bassin versant des Gardons.

Compte tenu de la situation contrastée du bassin, elle peut de façon prioritaire s'appliquer sur certains sites dégradés :

- en zones urbaines : par exemple traversée d'Alès,
- en zone périurbaine : Ners - Brignon - Saint Chaptès Dions,
- en zone rurale : sites des anciennes gravières du Piémont Cévenol, de la Gardonnenque, et du Gardon Rhodanien, les ripisylves de certains affluents (Seynes, Alzon, Droude, Avène).

3.3.2.2. Préconisations de la CLE

En zone urbaine on privilégiera des actions de restauration des milieux dégradés visant à valoriser le cours d'eau, notamment du point de vue des populations concernées.

En zones périurbaines et rurales les projets de mise en valeur des espaces dégradés devront être soutenus. La pérennité des démarches engagées devra être assurée.

Les démarches liées aux espèces migratrices holobiotiques ou amphibiotiques (cas des grands migrateurs : Alose, lamproie, anguille) ou patrimoniales devront être adaptées au contexte local et faire l'objet de projets aux objectifs partagés et aux résultats évaluables.

Les actions de restauration linéaire de la ripisylve sont à encourager. Les modes de gestion et d'intervention seront adaptés aux caractéristiques hydrogéomorphologiques et climatiques des Gardons en cohérence avec les plans d'actions de Maîtrise du risque crue-inondation et Développement durable de la ressource (freins aux écoulements, protection des sols vis à vis de l'érosion, filtre pour les embâcles et les polluants des versants, etc.,...).

En zone rural et sur les affluents, la restauration des zones dégradées s'appuiera sur les initiatives locales.

3.3.2.3. Recommandations**1. Les zones urbaines et périurbaines**

Elles sont caractérisées par une densité de population et par une fréquentation significative des espaces disponibles. Les opérations de restauration viseront à valoriser ces espaces, en liaison avec les enjeux locaux. On encouragera les initiatives visant à remettre en état le cours d'eau, notamment dans une optique d'intégration urbaine des aménagements (plans d'eau temporaires ou à seuils mobiles, restauration des berges, aménagement des abords, etc.).

Dans tous les cas, la dimension sécuritaire restera prépondérante pour les opérations d'entretien, et de travaux éventuels en lit mineur. Toutefois, on veillera à réaliser ces opérations à vocation sécuritaire d'une façon pertinente avec la vocation actuelle ou potentielle des sites concernés.

2. En zones rurales

Les opérations de valorisation proposés pourront compléter les actions engagées au titre du développement durable de la ressource et de la maîtrise du risque crue-inondation. On veillera notamment à intégrer ces opérations de valorisation au mieux dans le contexte local sans remettre en question les actions essentielles prévues dans les 2 autres plans cadre.

La CLE recommande également de définir des modes de gestion compatibles avec les usages présents et futurs et de limiter les mesures trop contraignantes sur les zones défavorisées du bassin. On privilégiera le développement de conventions avec les acteurs locaux responsables afin d'engager un certain "maîtrise foncière" avant que d'envisager une acquisition des berges.

La CLE propose que les principes suivants de gestion des boisements rivulaires et des milieux annexes soient respectés :

- favoriser le maintien et la restauration,
- conserver la diversité,
- mettre en œuvre des plans de gestion pour l'entretien.

La CLE recommande que les actions de restauration de la dynamique fluviale passent par la reconstitution d'un pavage alluvial.

La CLE souhaite donner priorité aux actions de restauration qui concourent à :

- la reconnexion des milieux annexes, c'est à dire la restauration des échanges entre le milieu Gardon, ses affluents et les zones humides,
- le décloisonnement des milieux aquatiques, c'est à dire l'amélioration de la circulation et des échanges entre les milieux aquatiques,
- l'amélioration de la circulation piscicole de certains migrateurs et de la qualité des zones de reproduction.

A ce titre, des réflexions devront être engagées sur les aménagements et ouvrages existants ou à créer.

3.3.2.4. Programmation

La restauration du cours d'eau sera engagée de manière significative dans un délai de 5 ans en faisant l'objet d'un volet spécifique du contrat de rivière.

Le plan de gestion de la ripisylve et des milieux naturels annexes sera élaboré en vue de l'établissement du contrat de rivière et fera pour cela l'objet d'un inventaire préalable des milieux dans le courant de l'année 2001. Pour cela, en attendant la mise en place effective du syndicat de bassin, l'appui des structures existantes sera sollicité dans un premier temps.

PLAN D' ACTIONS N° 3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL**ACTION N° 13****3.3.2.5. Maîtrise d'ouvrage :**

Les opérations et initiatives visant à la restauration des sites dégradés seront du ressort des propriétaires fonciers et des collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseil régional).

Le Syndicat de Bassin aura une action de sensibilisation et d'accompagnement des initiatives locales, par l'intermédiaire de son équipe d'intervention (assistance - conseil notamment).

3.3.2.6. Evaluation des moyens financiers

Etudes et aménagements en Zones urbaines :	12 000 000 F
Etudes et aménagements en Zones péri-urbaines :	3 000 000 F
Etudes et aménagements en Zones rurales+affluents :	6 000 000 F

<u>Total investissement :</u>	21 000 000 F
<u>Entretien annuel :</u>	2 100 000 F

PLAN D' ACTIONS N° 3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	ACTION N° 14
--	---------------------

3.3.3. CREER DES AMENAGEMENTS DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE COHERENTS AVEC LA NATURE DES SITES CONCERNES

3.3.3.1. Localisation

Cette mesure concerne l'ensemble du bassin des Gardons.

Elle s'applique en priorité à quelques sites remarquables : Gorges du Gardon, gorges et canyons des hauts versants, milieux naturels et aquatiques en particulier rivulaire dans les zones périurbaines, ouvrages hydrauliques cévenoles .

3.3.3.2. Préconisations de la CLE

La CLE préconise de :

- soutenir les projets de valorisation contribuant à la découverte des richesses du bassin par le public, dans les zones où l'incidence des usages potentiels est compatible avec les usages existants et la qualité des milieux concernés,
- favoriser les projets de valorisation dans les zones urbaines et périurbaines : projet de découverte des milieux aquatiques, mise en valeur halieutique, parcours piétons, plans d'eau de qualité avec seuils temporaires ou mobiles, etc.,
- encourager les actions de sensibilisation et de formation liées à la préservation des milieux naturels,
- mettre en œuvre une gestion concertée sur l'ensemble du bassin versant des seuils fusibles. Cette gestion devra concilier les besoins en matière de baignade et d'alimentation en eau potable et les contraintes en terme de qualité des eaux et des milieux.

3.3.3.3. Recommandations

La CLE recommande de :

- privilégier les projets bien intégrés aux enjeux locaux de développement et en particulier ceux satisfaisants aux autres objectifs et actions des plans cadres Maîtrise du risque crue inondation et Développement durable de la ressource,
- maîtriser sans l'interdire la fréquentation et les flux touristiques dans les secteurs fragiles () par des mesures appropriées : limiter les accès aux véhicules avec des parkings éloignés, agir auprès du public par des actions pédagogiques et de sensibilisation, assurer une vigilance préventive, etc..

La CLE recommande que soient tout particulièrement encouragés les projets visant à une valorisation touristique et culturelle du patrimoine naturel et bâti des Cévennes et des Gardons en général.

Dans le cadre de l'intervention de techniciens de rivière, d'animateurs et de techniciens conseils, et de tout autre partenaire des collectivités locales ou territoriales, la CLE recommande de développer des programmes de formation autour de projets pilotes expérimentaux ayant pour but une meilleure connaissance du fonctionnement hydro-écologique du bassin versant et des techniques potentiellement utilisables.

L'objectif est de disposer d'équipes possédant une technicité suffisante et ayant une connaissance locale forte. Pour se faire, il conviendra d'encourager les projets pédagogiques, les chantiers pilotes ou de recherche liés à l'eau, dès lors qu'il seront pertinents par rapport aux objectifs engagés dans le cadre du SAGE.

La gestion concertée et globale des seuils fusibles en graviers, devra permettre de faciliter leur mise en œuvre , mais aussi de limiter l'incidence et leurs impacts individuels et cumulés.

La création de ces seuils fusibles est soumise à une autorisation préfectorale. Concernant les plans d'eau autorisés, un suivi de la mise œuvre sera réalisé par les autorités compétentes aux différentes phases sensibles définies dans l'arrêté d'autorisation, et notamment lors du remplissage. Ce suivi devra permettre la tacite reconduction de l'autorisation.

La CLE recommande que les seuils fusibles fassent l'objet de suivi par des techniciens spécialisés qui définiront de façon concertée avec les différents usagers les conditions de mise en œuvre et d'exploitation des ouvrages : période, technique de réalisation, nature des matériaux, maintien d'un débit réservé, travail sous batardeau, remplissage, etc..

La CLE propose que les matériaux constitutifs des seuils fusibles en graviers soient issus préférentiellement de l'enlèvement d'atterrissements réalisés par ailleurs (Cf. action n° 3) et que les travaux en lits mineurs soient limités au maximum.

Les services de l'état assureront le contrôle de la qualité des eaux de baignade. Les collectivités locales auront la responsabilité de l'information et de l'affichage au travers d'une signalétique adaptée in situ.

La CLE encourage la création d'un observatoire pour vérifier et contrôler dans le temps les travaux réalisés dans le cadre du SAGE.

3.3.3.4. Programmation

Ces actions pourront intervenir dès approbation du SAGE.

PLAN D' ACTIONS N° 3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL**ACTION N° 14****3.3.3.5. Maîtrise d'ouvrage :**

Pour ce qui est des opérations et initiatives visant à la réalisation d'aménagements de valorisation et de découverte, elles seront du ressort des propriétaires fonciers et des collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseil régional).

Le Syndicat de Bassin aura une action de sensibilisation et d'accompagnement des initiatives locales par l'intermédiaire de son équipe d'intervention (assistance-conseil). Il sera certainement pertinent de recourir à des animateurs et coordinateurs chargés de favoriser les initiatives et les projets dans le temps.

3.3.3.6. Evaluation des moyens financiers

Gestion concertée des seuils fusibles :	300 000 F
Soutien d'actions vis à vis des milieux naturels :	1 000 000 F
Soutien d'actions vis à vis des pratiques halieutiques :	1 000 000 F
Soutien d'actions vis à vis de la baignade :	1 000 000 F
Création d'un observatoire des milieux	1 000 000 F

<u>Total investissement :</u>	4 300 000 F
<u>Entretien annuel :</u>	1 500 000 F

3.4. TABLEAU DE SYNTHÈSE RÉCAPITULATIF

Le tableau de synthèse présenté ci-après récapitule en quoi les différents plans d'actions concourent aux objectifs et priorités des trois plans-cadre du SAGE des Gardons (Maîtrise du Risque crue-inondation / Développement durable de la ressource / Valorisation du patrimoine naturel et culturel).

Chaque type d'action est ainsi évalué qualitativement du point de vue de sa contribution à la réalisation des objectifs et des priorités des 3 plans cadre.

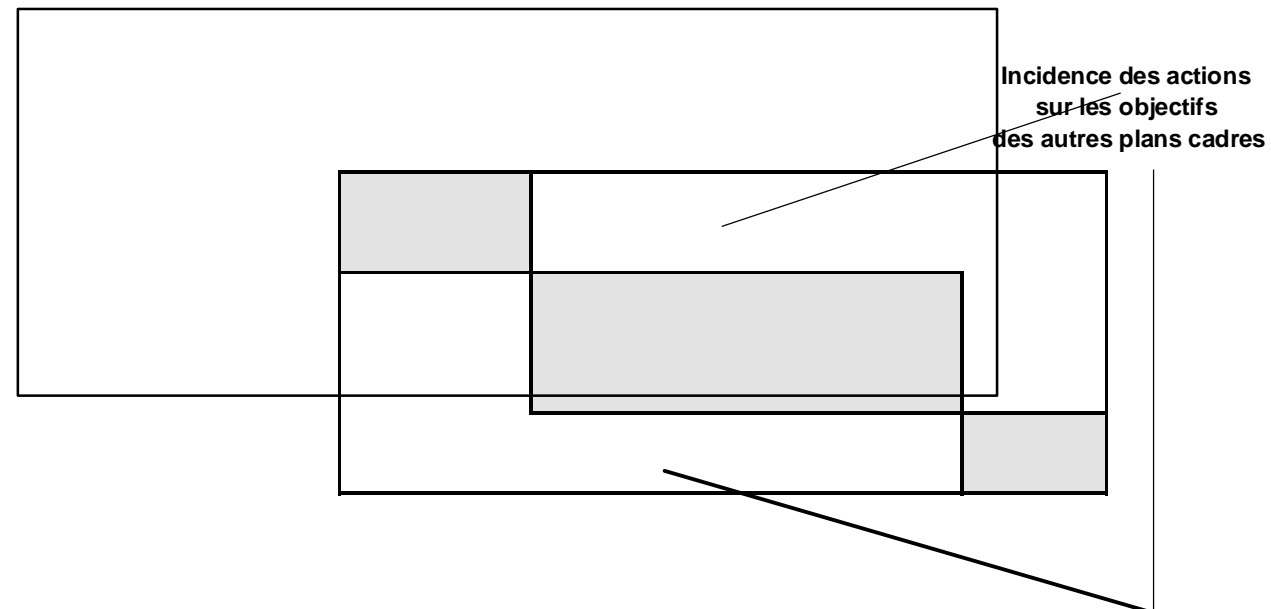
Ces appréciations qualitatives sont formulées de façon synthétique comme suit :

- très positif : + +
- positif : +
- neutre : /
- négatif : -
- très négatif : - -

Il faut remarquer en outre que :

- ces actions n'étant pas territorialisées dans le tableau ci-dessous, elles ont un caractère indicatif général,
- certaines appréciations portées peuvent être nuancées sur le plan local.

Grille de lecture :



Objectifs SAGE		Actions SAGE	Plan d'actions N° 1 MAITRISE DU RISQUE CRUE - INONDATION				Plan d'actions N° 2: DEVELOPPEMENT DE LA RESSOURCE.						Plan d'actions N° 3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL			
			Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Action 6	Action 7	Action 8	Action 9	Action 10	Action 11	Action 12	Action 13	Action 14
			Mise en place d'un dispositif de mise en sécurité des personnes	Définition d'un programme pluri annuel de travaux de protection dans les zones à enjeux	Définition d'un programme d'entretien du lit mineur et des berges	Maitrise de l'occupation des sols dans le lit majeur	Reconstruction des objectifs de qualité en vigueur sur le bassin des Gardons	Mise à niveau de la qualité des rejets domestiques	Amélioration de la qualité des rejets agro-alimentaires et industriels	Traitement et valorisation des eaux en zones minières	Soutien d'étiage	Privilégier et développer l'exploitation des ressources karstiques	Encourager les pratiques économiques	Préservation des sites naturels remarquables	Restauration des zones dégradées	Créer des aménagements de découverte du patrimoine
PLAN CADRE N° 1 : MAITRISE DU RISQUE CRUE / INONDATION																
Objectif n° 1	Priorité 1.a	Maintenir et préserver les niveaux de protection de référence dans les zones urbaines.	+	++	++	+	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Priorité 1.b	Adapter les niveaux de protection en rapport avec les enjeux et la vulnérabilité des biens dans les zones rurales.	+	++	++	++	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Priorité 1.c	Maintenir le caractère inondable des zones ayant une efficacité avérée en matière d'expansion des crues.	/	/	++	++	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Objectif n° 2	Priorité 2.a	Favoriser la mise en place de zones de rétention là où c'est pertinent et possible.	/	/	+	++	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Priorité 2.b	Rechercher des moyens de protection locaux (rapprochés ou éloignés des zones à protéger).	+	++	++	+	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Objectif n° 3	Priorité 3.a	Maîtriser l'urbanisme, les projets d'aménagement et les activités dans les secteurs exposés aux risques, en fonction de la gravité et de l'intensité du risque.	+	/	/	++	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Priorité 3.b	Mettre en place des modalités contractuelles (convention, etc.) avec les propriétaires fonciers (en zone rurale) pour maintenir l'inondabilité des zones d'expansion de crue ayant une efficacité hydraulique avérée.	/	/	++	++	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Priorité 3.c	Informers les acteurs et usagers des risques (pluvial, inondation, érosion) auxquels ils sont exposés.	++	+	++	+	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Objectif n° 4	Priorité 4.a	Améliorer l'efficacité des dispositions de mise en sécurité des personnes et des biens (alerte, plans d'organisation et plans de moyens, etc.)	++	+	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Priorité 4.b	Assurer le maintien des axes de communication stratégiques des personnes et des biens en période de crue (mise en place d'itinéraires de secours non inondables, création de nouvelles voiries, etc.).	++	+	++	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
PLAN CADRE N° 2 : DEVELOPPEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU																
Objectif n° 1	Priorité 1.a	Améliorer la qualité des rejets domestiques dans les cours d'eau (STEP, assainissement autonome)	/	/	+	/	++	++	+	/	/	/	/	/	/	/
	Priorité 1.b	Améliorer l'efficacité des réseaux AEP et assainissement.	/	/	/	/	/	++	+	/	/	/	++	/	/	/
	Priorité 1.c	Améliorer la qualité des rejets industriels et agro-alimentaires dans les cours d'eau, en concertation avec les entreprises et les associations ou organisations les représentants, sans remettre en cause la pérennité de ces activités	/	/	/	/	++	/	++	++	/	/	++	/	/	/
	Priorité 1.d	Encourager et renforcer les initiatives et politique compatibles avec le maintien et le développement des activités agricoles visant à réduire la pollution diffuse d'origine agricole en concertation avec les responsables concernés.	/	/	++	/	++	/	/	/	/	/	++	/	/	/
	Priorité 1.e	Préserver et développer les capacités auto-épuratrices des cours d'eau.	/	/	++	/	/	+	+	++	++	+	+	+	++	/
	Priorité 1.f	Mettre en place des règles de protection de la ressource dans les zones exposées à des risques.	/	+	+	/	/	/	/	+	++	++	/	/	/	/
Objectif n° 2	Priorité 2.a	Mettre en place une politique de soutien d'étiage (stockage, réalimentation, etc.) en rapport avec les enjeux et usages locaux.	/	/	/	/	+	/	/	++	++	+	/	/	/	/
	Priorité 2.b	Développer les possibilités de mobilisation des différentes ressources disponibles sur le bassin.	/	/	/	+	/	/	/	++	++	++	/	/	/	/
Objectif n° 3	Priorité 3.a	Mettre en place une politique d'utilisation rationnelle et promouvoir des pratiques économes de l'eau (domestique, industrielle, agricole, touristique, etc.).	/	/	/	/	+	/	/	/	/	++	++	/	/	/
	Priorité 3.b	Mettre en place une politique de sécurisation de l'approvisionnement en eau (diversification, interconnexion, protection, etc.).	/	/	/	+	/	/	/	/	++	++	+	/	+	/
	Priorité 3.c	Mettre en place un dispositif de suivi de la ressource (quantité/qualité) et d'évaluation de la politique mise en œuvre dans le cadre du SAGE.	/	/	+	/	++	+	/	++	+	++	+	/	/	/
Priorité 3.d	Assurer une cohérence entre la politique de Maitrise du risque et celle de Développement de la ressource du point de vue de la gestion du transport solide.	/	/	++	/	/	/	/	/	/	/	/	/	+	/	
PLAN CADRE N°3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL																
Objectif n° 1	Priorité 1.a	Définir et mettre en œuvre une politique locale de préservation des Milieux Naturels et Aquatiques classés ou inventoriés comme remarquables (richesse biologique (faune, flore)).	/	/	/	++	++	/	+	++	++	/	/	++	/	/
	Priorité 1.b	Elaborer des plans territoriaux de restauration du patrimoine naturel (outils de gestion, convention, programme d'entretien, etc...) appropriés aux enjeux locaux, en cohérence avec les plans Maitrise du risque et Développement de la ressource	/	/	+	/	/	/	/	+	+	/	/	/	++	/
	Priorité 1.c	Développer des conventions avec les propriétaires fonciers en zone rurale pour une meilleure prise en compte des milieux.	/	/	+	++	/	/	/	/	/	/	++	/	+	/
	Priorité 1.d	Restaurer les milieux dégradés (Zones humides, Milieux Aquatiques).	/	/	++	/	++	++	+	++	++	+	/	/	++	/
	Priorité 1.e	Engager des actions visant à assurer la migrations des espèces, dans les secteurs appropriés.	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	++	/
	Priorité 1.f	Définir une politique d'entretien et de développement de la ripisylve en cohérence avec les enjeux locaux.	/	/	++	++	/	/	/	/	/	/	/	+	+	/
	Priorité 1.g	Développer l'information et la sensibilisation des acteurs du bassin sur la richesse du patrimoine naturel lié à l'eau dans une optique d'évolution des logiques d'intervention et des pratiques associées.	/	/	/	+	/	/	/	/	/	+	++	/	/	++
	Priorité 1.h	Définir et assurer la mise en œuvre de règles de gestion équilibrée et durable des milieux naturels classés ou inventoriés comme remarquables en cohérence avec la politique de maitrise du risque et celle de développement de la ressource	/	/	++	/	++	/	/	/	++	+	/	++	++	/
	Priorité 1.i	Développer et mettre en œuvre des dispositifs et outils de suivi des milieux (reconnus et appropriés) pour l'évaluation de la politique mise en œuvre dans le cadre du SAGE.	/	/	/	+	/	/	/	++	++	++	+	+	+	/
Objectif n° 2	Priorité 2.a	Accompagner et soutenir les initiatives visant à restaurer le patrimoine lié à l'eau.	/	/	++	/	/	++	++	++	++	+	/	+	+	/
	Priorité 2.b	Maintenir et promouvoir les activités compatibles avec un fonctionnement équilibré des milieux	/	/	+	+	+	++	++	++	++	/	++	+	+	++
Objectif n° 3	Priorité 3.a	Développer l'information et la sensibilisation du public vis-à-vis de la richesse culturelle dont témoigne le patrimoine lié à l'eau de ce bassin (Pont du Gard, ouvrages hydrauliques cévenols, etc)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	+	++
	Priorité 3.b	Organiser et valoriser le développement des pratiques liées à l'eau, dans le respect du fonctionnement des milieux et des autres usages (activités touristiques et sportives : halleutiques, nautiques, baignades)	/	/	+	/	++	++	++	++	++	+	++	/	++	++
	Priorité 3.c	Préserver et valoriser les sites remarquables afin de les faire connaître en maîtrisant leur fréquentation.	/	/	+	++	/	++	++	++	++	/	/	++	++	++

4. ESTIMATION FINANCIERE SOMMAIRE

4.1. BILAN DES INVESTISSEMENTS SUR LE BASSIN VERSANT DES GARDONS

4.1.1. INTRODUCTION

Ce chapitre a pour objet de dresser un bilan des investissements réalisés sur le bassin des Gardons au cours de ces 10 dernières années (1989-1999) qui ont fait l'objet de co-financements par les financeurs présentés ci-dessous. Les projets qui ont été auto-financés en totalité par les maîtres d'ouvrages n'ont pas pu être pris en considération.

Les chiffres qui sont présentés ici ont été recueillis auprès de :

- l'Agence de l'Eau,
- la DIREN Languedoc Roussillon,
- la DDAF du Gard,
- le Conseil Général du Gard,
- la DDE du Gard.

Afin de faciliter la lecture de ces données nous avons regroupé les investissements réalisés sur le bassin des Gardons en 10 chapitres :

1. l'Alimentation en Eau Potable (A.E.P.),
2. l'assainissement domestique,
3. l'assainissement agricole et industriel,
4. les études hydrauliques,
5. les travaux hydrauliques,
6. les dégâts des crues,
7. le Plan Barnier,
8. les travaux de restauration forestière
9. la pêche,
10. les projets en cours ou programmés.

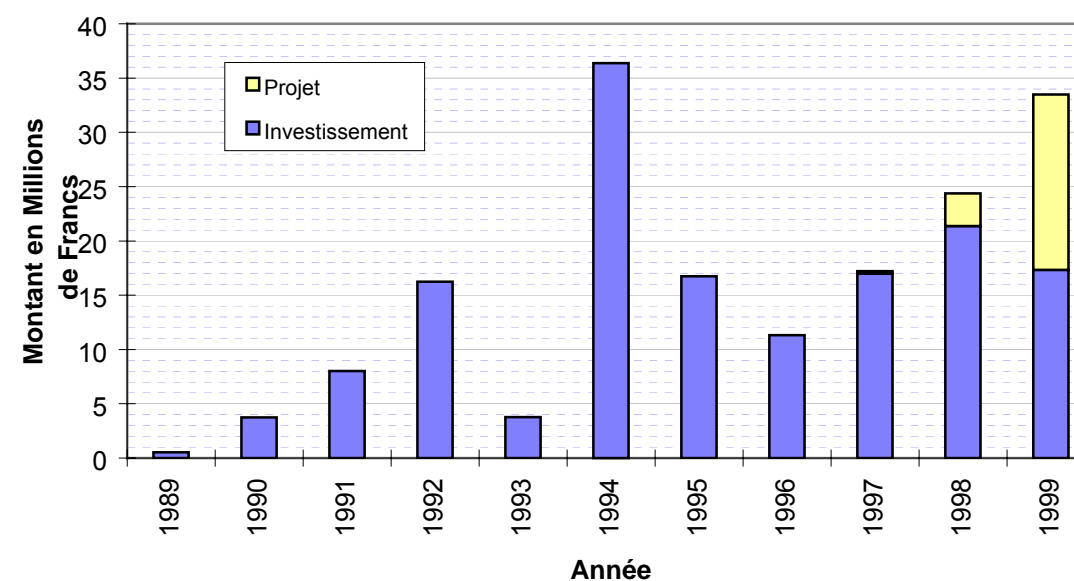
Ces éléments permettent d'évaluer le montant minimum des investissements réalisés dans le bassin des Gardons, en matière de gestion des eaux.

Au-delà des ordres de grandeur constatés, ils indiquent une évolution significative à la hausse des investissements consentis par les collectivités, notamment en matière d'assainissement. On notera en particulier le projet de la station d'épuration d'Alès, qui a été dissociée du reste des investissements réalisés ou en cours, compte tenu de son importance.

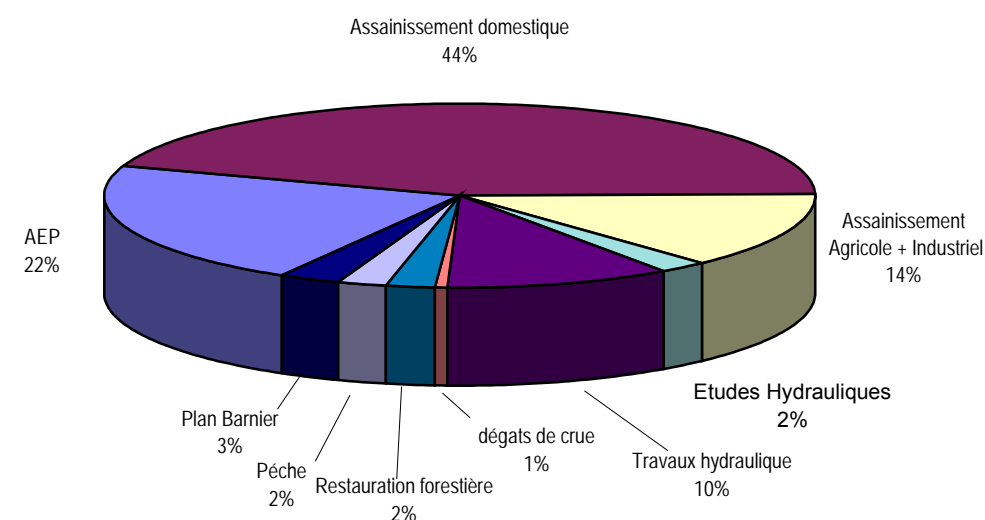
On constate par ailleurs le niveau relativement modéré des investissements réalisés en matière de protection contre les risques d'inondation sur cette période (travaux de protection, entretien, etc.).

4.1.2. RECAPITULATIF

Montant des investissements globaux sur le bassin versant des Gardons depuis 1989



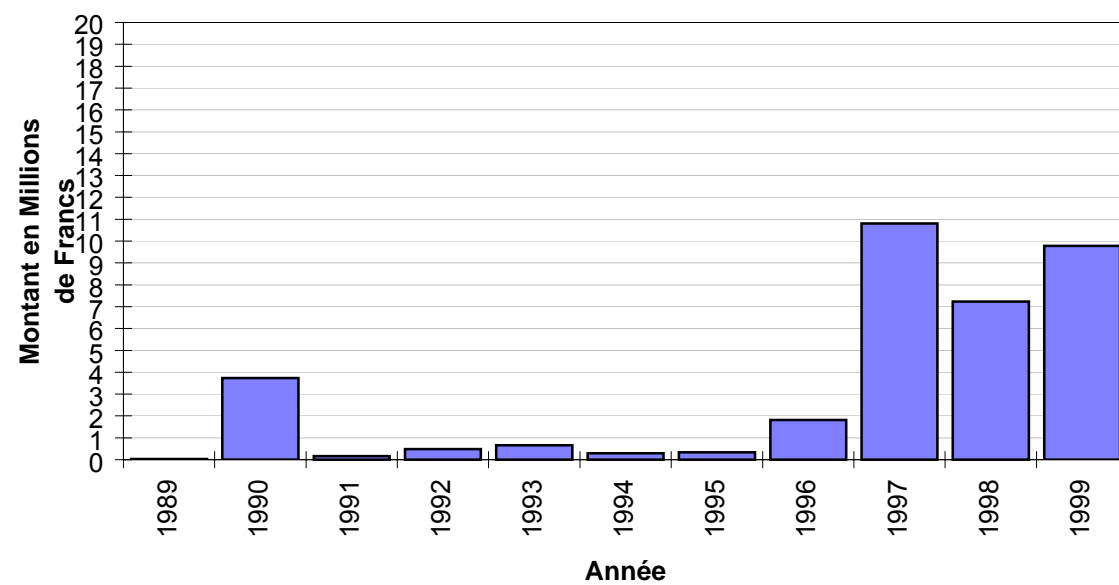
Répartition des investissements sur le bassin des Gardons depuis 1989
MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS = 155 Millions de Francs



4.2. ANALYSE DETAILLEE

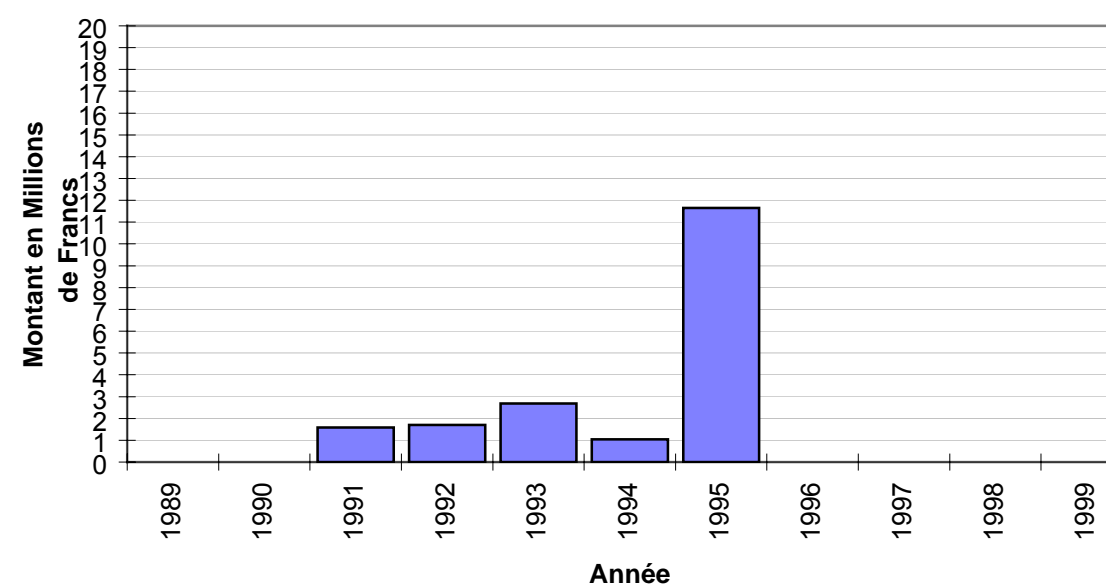
4.2.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

Investissements AEP
Total des investissements depuis 1989 = 35 MF



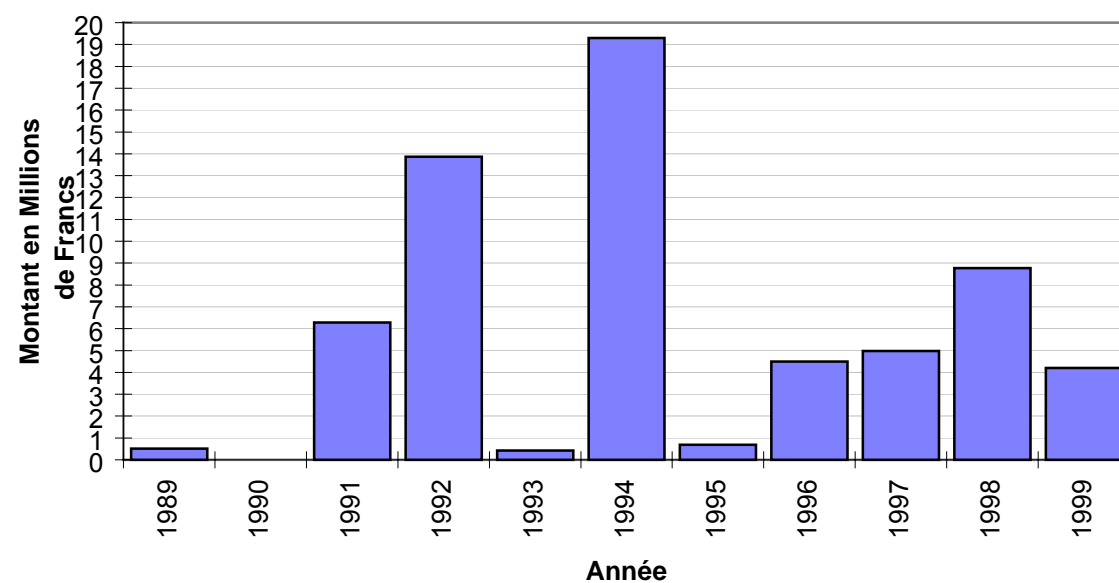
4.2.3. L'ASSAINISSEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL

Investissements assainissement agricole et industriel
Total des investissements depuis 1989 = 19 MF



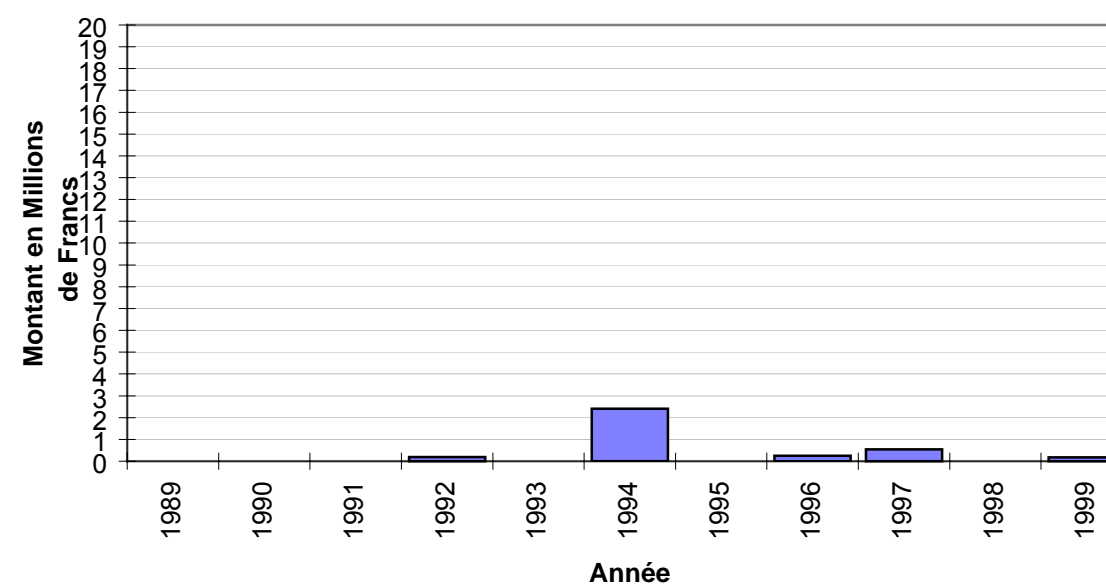
4.2.2. ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE

Investissements assainissement domestique
Total des investissements depuis 1989 = 64 MF



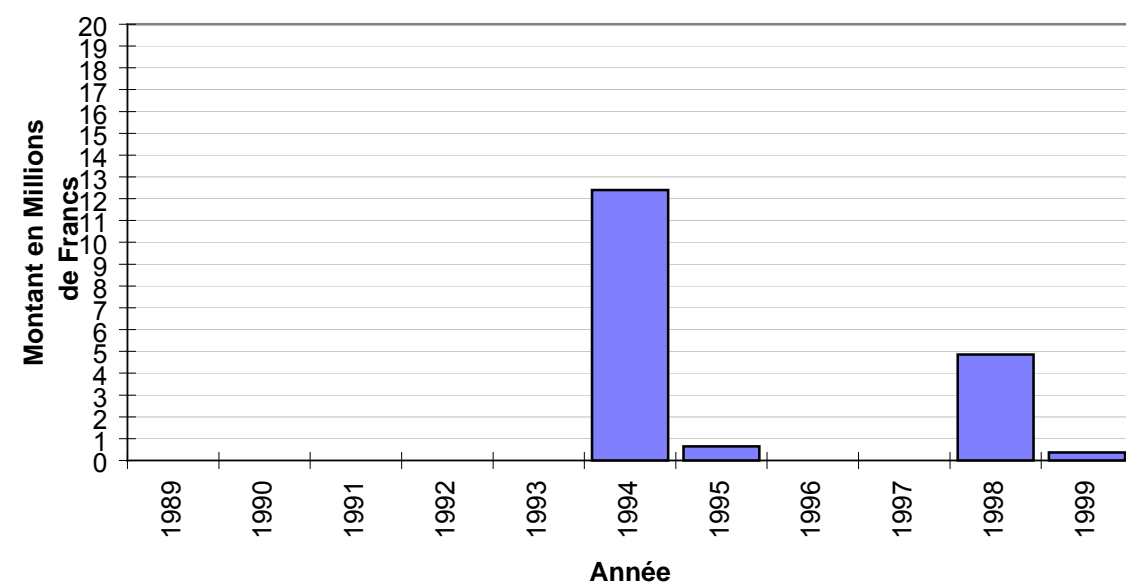
4.2.4. ETUDES HYDRAULIQUES

Investissements Etudes hydrauliques
Total des investissements depuis 1989 = 3.6 MF



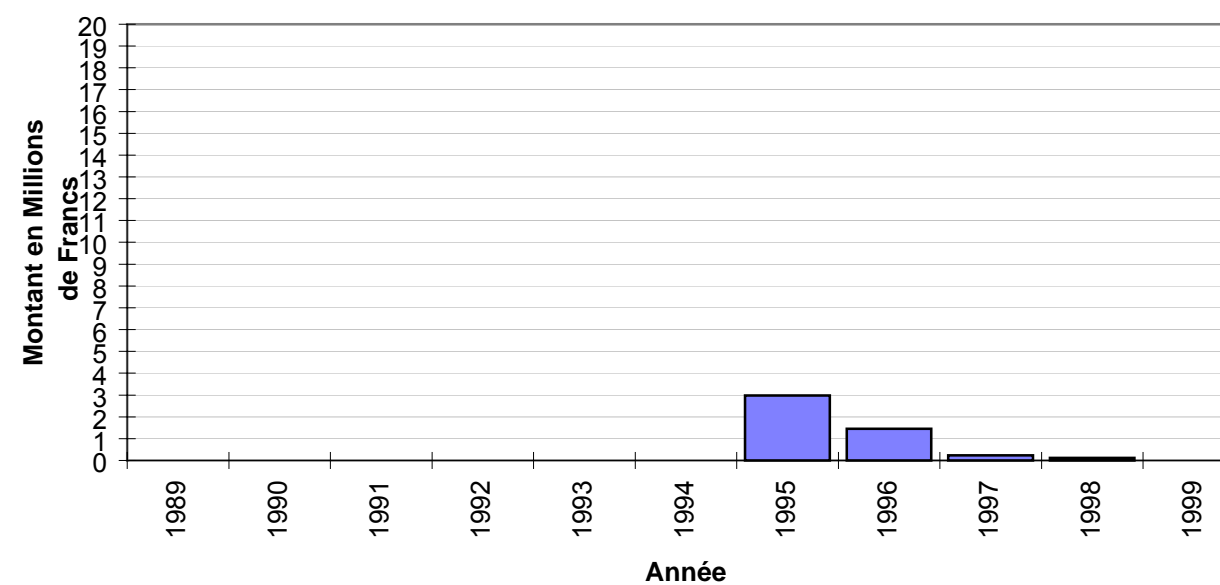
4.2.5. TRAVAUX HYDRAULIQUES

Investissements Travaux
Total des investissements depuis 1989 = 18.3 MF



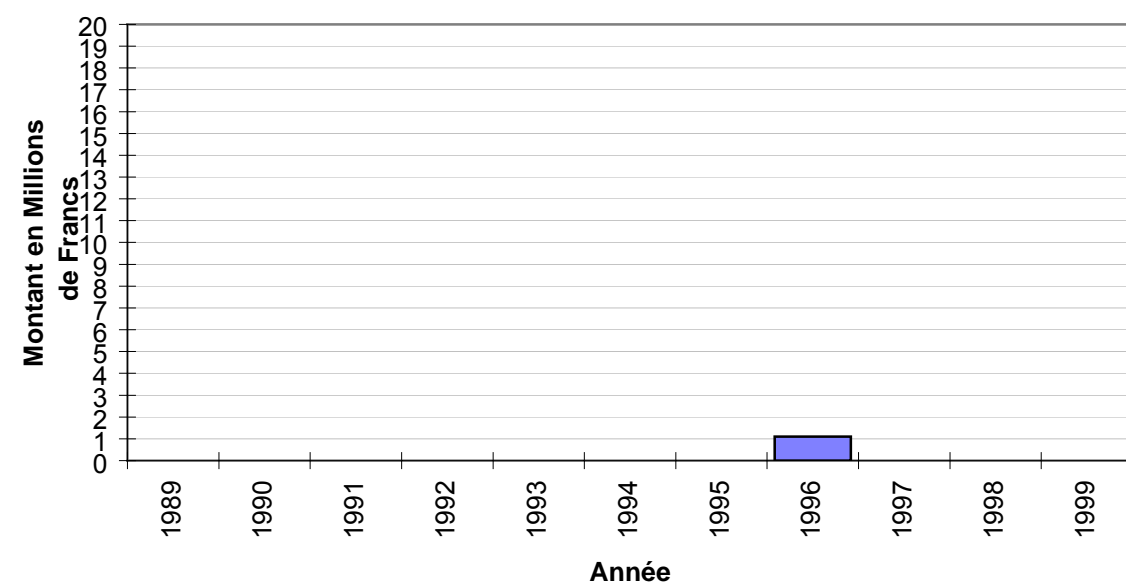
4.2.7. PLAN BARNIER

Investissements Plan Barnier
Total des investissements depuis 1989 = 4.8 MF



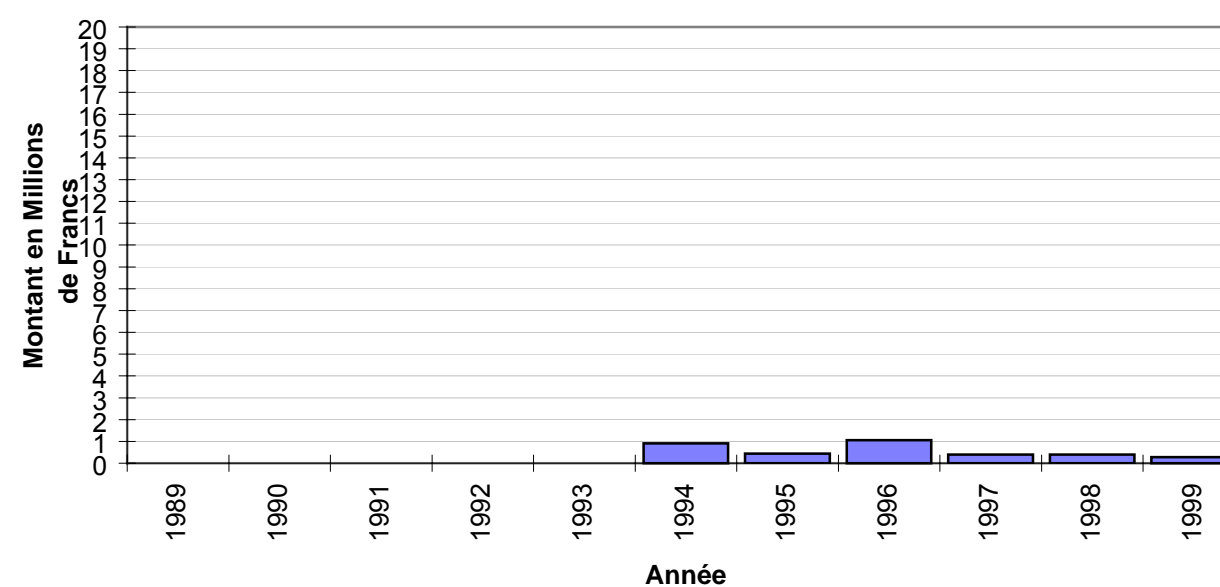
4.2.6. DEGATS DES CRUES

Investissements Dégats des crues
Total des investissements depuis 1989 = 1.1 MF



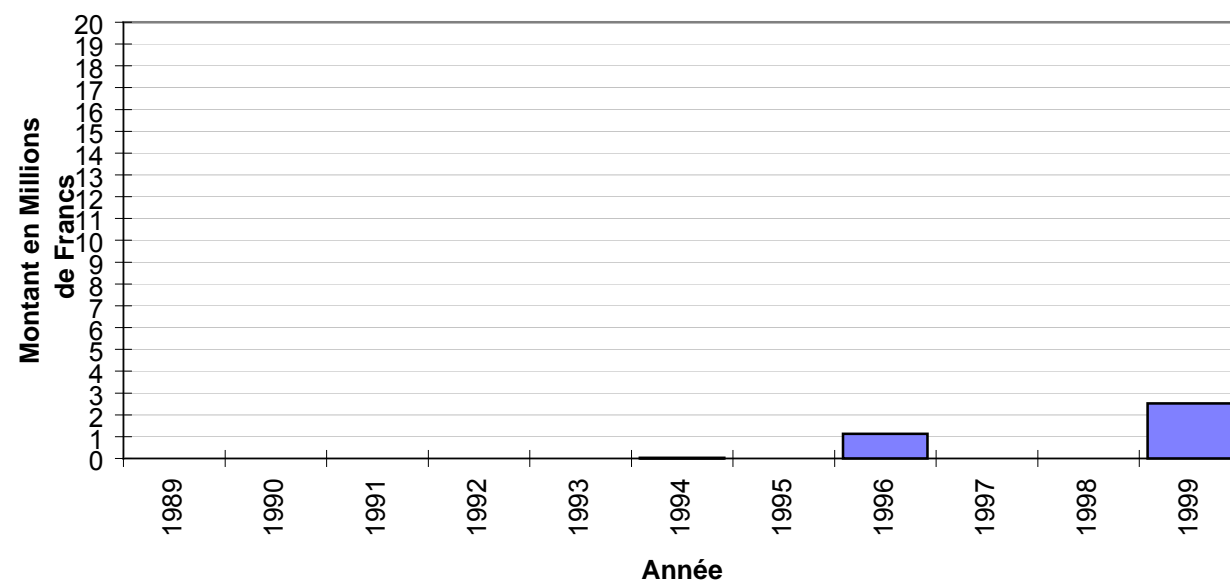
4.2.8. TRAVAUX DE RESTAURATION FORESTIERE

Investissements Restauration forestière
Total des investissements depuis 1989 = 3.5 MF



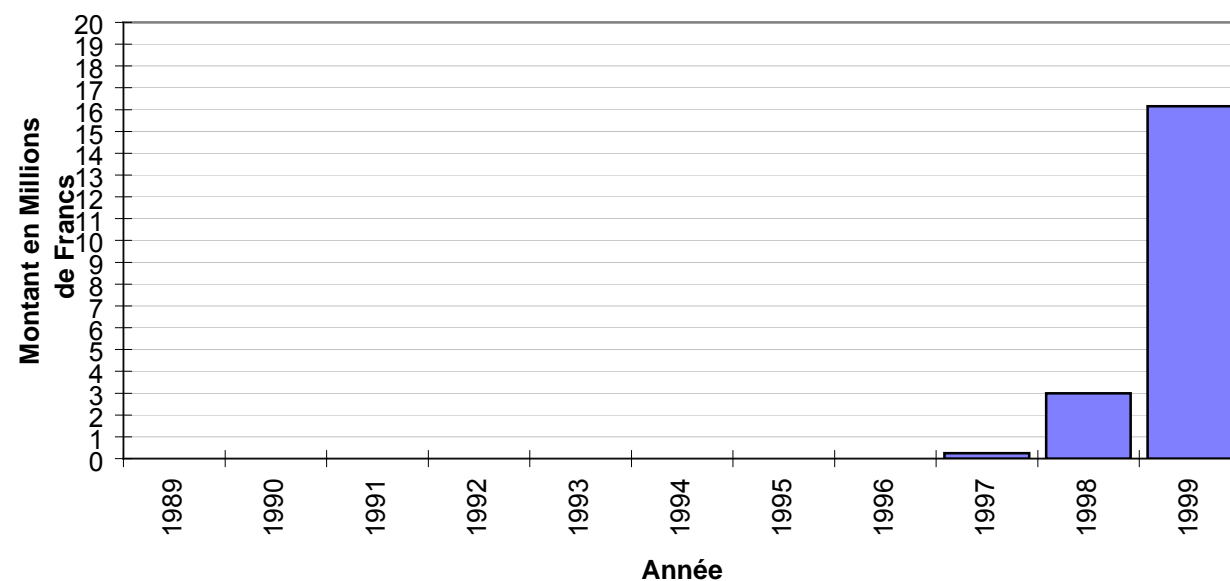
4.2.9. LA PECHE

Investissements Pêche
Total des investissements depuis 1989 = 3.7 MF



4.2.10. PROJETS EN COURS OU PROGRAMMES

Investissements projetés
Total des projets d'investissements depuis 1989 = 19.4 MF



4.3. ESTIMATION FINANCIERE SOMMAIRE DES ACTIONS PROPOSEES DANS LE PROJET SAGE

4.3.1. INTRODUCTION

Les données économiques qui suivent proposent une évaluation des investissements à prévoir pour la réalisation du projet de SAGE de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin des Gardons.

Ces éléments sont fournis à titre indicatif, et ne constituent en aucun cas une évaluation définitive sur laquelle les acteurs du bassin sont susceptible de s'engager.

Ils permettent en revanche d'apprécier qualitativement l'ordre de grandeur des investissements à prévoir pour les maîtres d'ouvrage publics (en particulier les 148 communes du bassin et autres collectivités territoriales potentiellement concernées).

La comparaison avec les niveaux d'engagements financiers des dix dernières années (1989-2000) permet de mesurer "l'effort financier" proposé aux maîtres d'ouvrage du bassin des Gardons pour la réalisation des propositions du SAGE.

On constate en particulier que les investissements annualisés sont du même ordre de grandeur, si l'on considère notamment que le SAGE pourra être mis en œuvre sur une période allant de 10 à 15 ans.

Toutefois, au regard du contenu des plans d'actions du SAGE, la répartition de ces investissements ne sera pas de même nature que ce qu'elle a pu être par le passé.

Les réflexions qui suivront l'approbation du SAGE en matière de mise en œuvre (notamment pour la création du Syndicat de Bassin des Gardons) permettront d'éclaircir ces différents points (représentation et membres, domaines de compétences, clés de répartition, modalités de financement, etc.).

Les modalités de contractualisation des plans d'action par les maîtres d'ouvrage potentiels (Contrat de Rivière par exemple) pourront permettre d'assurer une part importante de co-financement de ces projets (jusqu'à 80% pour certains d'entre eux).

4.4. PLAN D' ACTIONS N° 1 : “ MAITRISE DU RISQUE CRUE - INONDATION ”**4.4.1. ACTION N° 1 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MISE EN SECURITE DES PERSONNES****4.4.1.1. plan d'alerte à l'échelle du bassin versant**

- Investissement : **700 000 F**
- Fonctionnement annuel : **150 000 F**

4.4.1.2. Plan de moyens pour les différents lieux et activités exposés

- Investissement : **5 000 000 F**

4.4.1.3. Plan d'organisation pour les différents lieux et activités exposés

- Investissement : **500 000 F**
- Fonctionnement annuel : **75 000 F**

4.4.1.4. Récapitulatif

- | | |
|--|--------------------|
| • Investissement :
dont 1.2 MF immédiatement
et 5 MF sur 5 ans | 6 200 000 F |
| • Fonctionnement annuel : | 250 000 F |

4.4.2. ACTION N° 2 : DEFINITION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE PROTECTION DANS LES ZONES A ENJEUX

- | | |
|--|---------------------|
| • Travaux d'urgence : | 20 000 000 F |
| • Programme de travaux sur 5 ans : | 55 000 000 F |
| • Entretien des aménagements (sur 3 ans) | 4 000 000 F |

4.4.3. ACTION N° 3 : DEFINITION D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN DU LIT MINEUR ET DES BERGES

4.4.3.1. Plan d'intervention à court terme

1. Entretien des berges

Investissement : **15 000 000 F**

2. Entretien du lit mineur

Investissement : **1 500 000 F**

3. Gestion de l'engrèvement des barrages

Investissement (seuils): conventionnement

Entretien annuel : conventionnement

Désengrèvement sur 25 ans (conventionnement) : **1 000 000 F/ans**

4.4.3.2. Plan d'entretien permanent

1. Entretien des berges

Investissement sur 10 ans : **25 000 000 F**
soit 2.5 MF par an

Fonctionnement annuel : **3 000 000 F**

2. Entretien du lit mineur

Investissement : **2 500 000 F**

Fonctionnement annuel : **2 000 000 F**

4.4.3.3. Récapitulatif

- | | |
|---|---------------------|
| • Investissement :
dont 16.5 MF immédiatement
et 27.5 MF sur 10 ans | 44 000 000 F |
| • Fonctionnement annuel : | 6 000 000 F |

4.4.4. ACTION N° 4 : MAITRISE DE L'OCCUPATION DES SOLS DANS LE LIT MAJEUR

- | | |
|---|--------------------|
| • Investissement (études complémentaires sur 5 ans) :
soit 1.1 MF par an | 5 500 000 F |
|---|--------------------|

4.5. PLAN D' ACTIONS N° 2 : “ DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA RESSOURCE ”**4.5.1. ACTION N° 5 : RECONDUCTION DES OBJECTIFS DE QUALITE EN VIGUEUR SUR LE BASSIN DES GARDONS**

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour mémoire |
|--|

4.5.2. ACTION N° 6 : MISE A NIVEAU DE LA QUALITE DES REJETS DOMESTIQUES**4.5.3. ETUDES COMPLEMENTAIRES**

- | | |
|--|---------------------|
| • Schéma Directeur d'Assainissement : | 4 500 000 F |
| • Etudes de zonage : | 5 000 000 F |
| • Etudes de regroupement de l'assainissement : | 500 000 F |
| • Total | 10 000 000 F |

4.5.4. MISE A NIVEAU DES STEP (STATION D'EPURATION)

- | | |
|--|---------------------|
| • Investissement :
soit 25 MF sur 3 ans
et 45 MF sur 5 ans | 70 000 000 F |
|--|---------------------|

4.5.5. RECAPITULATIF

- | | |
|--|---------------------|
| • Investissement :
dont 25 MF sur 3 ans
et 55 MF sur 5 ans | 80 000 000 F |
|--|---------------------|

4.5.6. ACTION N° 7 : AMELIORATION DE LA QUALITE DES REJETS AGRO-ALIMENTAIRES ET INDUSTRIEL

4.5.6.1. Etude complémentaire pour l'amélioration du fonctionnement

• Etudes urgentes (3 ans) :	2 600 000 F
• Etudes à moyen terme (5 ans)	4 400 000 F
• Total	7 000 000 F

4.5.6.2. Travaux de mise à niveau

- Pour mémoire

4.5.7. ACTION N° 8 : TRAITEMENT ET VALORISATION DES EAUX EN ZONES MINIERES

4.5.7.1. Etudes préalables

- Investissement : **2 000 000 F**

4.5.7.2. Travaux de traitement

- Investissement sur 3 ans : **20 000 000 F**
- Entretien annuel : **5 000 000 F**

4.5.7.3. Récapitulatif

• Investissement (ordre de grandeur d'après les première études) :	22 000 000 F
• Entretien annuel (ordre de grandeur d'après les première études):	5 000 000 F

4.5.8. ACTION N° 9 : LE SOUTIEN D'ETIAGE**4.5.8.1. Entretien de la forêt et des prairies**

- investissement sur 3 ans (études et conventions) : **750 000 F**

4.5.8.2. Maintien et restauration des petits ouvrages hydrauliques (conventionnement)

- Etudes et inventaires : **1 300 000 F**
- investissement sur **20 ans**: **50 000 000 F**
- Entretien annuel : **650 000 F**

4.5.8.3. Recherche et aménagement de retenues collinaires

- Etudes prospectives : **1 500 000 F**
- investissement sur **20 ans** : **4 000 000 F**
- Entretien annuel : **200 000 F**

4.5.8.4. Barrage de Ste Cécile d'Andorge

- Etudes pour une gestion dynamique : **200 000 F**
- investissement : **40 000 000 F**
- Entretien annuel : **500 000 F**

4.5.8.5. Seuils en lit majeur

- Etudes de faisabilité : **600 000 F**
- Tests pilotes (3) : **6 000 000 F**
- Suivi des tests : **300 000 F**

4.5.8.6. Aquifère Urgonien

- Recensement des prélèvements : **800 000 F**
- Plan de gestion : **200 000 F**
- Investissement (réseau de mesures et de suivi) : **300 000 F**
- Investissement pompage : **3 000 000 F**
- Investissement réseau (10 ans): **20 000 000 F**
- Fonctionnement annuel : **3 000 000 F**

4.5.8.7. Récapitulatif

- | | |
|---|----------------------|
| • Investissement global sur 20 ans : | 129 000 000 F |
| • Entretien annuel : | 4 700 000 F |

4.5.9. ACTION N° 10 : PRIVILEGIER ET DEVELOPPER L'EXPLOITATION DES RESSOURCES KARSTIQUES

• Etude karst Gardon d'Alès :	400 000 F
• Etude karst Gardon d'Anduze :	400 000 F

4.5.10. ACTION N° 11 : ENCOURAGER LES PRATIQUES ECONOMES

• Inventaire des prélèvements :	500 000 F
• Aide au raccordement au réseau collectif (conventionnement) :	500 000 F
• Diagnostic de réseaux :	4 000 000 F
• Conventionnement des activités économes (5 ans) :	5 000 000 F
• Actions de sensibilisation :	300 000 F
• Tests pilotes (5 ans):	500 000 F

• Total investissement :	10 800 000 F
• Fonctionnement annuel :	300 000 F

4.6. PLAN D' ACTIONS N° 3 : “ PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL ”

4.6.1. ACTION N° 12 : PRESERVATION DES SITES NATURELS REMARQUABLES

• Plan de gestion des sites (3 ans) :	1 600 000 F
• Investissement équipe “ gardes verts ” (conseil, sensibilisation) :	200 000 F
• Fonctionnement annuel équipe “ gardes verts ” :	500 000 F

4.6.2. ACTION N° 13 : RESTAURATION DES ZONES DEGRADEES

• Etudes et aménagements en Zones urbaines :	12 000 000 F
• Etudes et aménagements en Zones péri-urbaines :	3 000 000 F
• Etudes et aménagements en Zones rurales+affluents :	6 000 000 F

• Total investissement :	21 000 000 F
• Entretien annuel :	2 100 000 F

4.6.3. ACTION N° 14 : CREER DES AMENAGEMENTS DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE COHERENTS AVEC LA NATURE DES SITES CONCERNES

- Gestion concertée des seuils fusibles : **300 000 F**
- Soutien d'actions vis à vis des milieux naturels : **1 000 000 F**
- Soutien d'actions vis à vis des pratiques halieutiques : **1 000 000 F**
- Soutien d'actions vis à vis de la baignade : **1 000 000 F**
- **Création d'un observatoire des milieux** **1 000 000 F**

• Total investissement :	4 300 000 F
• Entretien annuel :	1 500 000 F

4.7. TABLEAU DE SYNTHESE

Type d'actions	Investissement global (millions FF)			Fonctionnement annuel (millions FF)
	Court terme (2 ans)	Moyen terme (sur 5 ans)	Long terme (sur 10 ans)	
Mise en place d'un dispositif de mise en sécurité des personnes	2.2	6.2	6.2	0.25
Définition d'un programme pluriannuel de travaux de protection dans les zones à enjeux	20	75	75	4
Définition d'un programme d'entretien du lit mineur et des berges	16.5	30.25	44	6
Maîtrise de l'occupation des sols dans le lit majeur	1.1	5.5	5.5	
Reconduction des objectifs de qualité en vigueur sur le bassin des Gardons	p.m	p.m	p.m	p.m
Mise à niveau de la qualité des rejets domestiques	8.3	80	80	
Amélioration de la qualité des rejets agro-alimentaires et industriel	0.9	7	7	
Traitement et valorisation des eaux en zones minières	2	22	22	5
Soutien d'étiage	51.4	60	92	4.7
Privilégier et développer l'exploitation des ressources karstiques	0.4	0.8	0.8	
Encourager les pratiques économes	2.9	10.5	10.5	0.3
Préservation des sites naturels remarquables	0.8	1.6	1.6	0.5
Restauration des zones dégradées	3.8	18	21	2.1
Créer des aménagements de découverte du patrimoine cohérents avec la nature des sites concernés	0.7	4.3	4.3	1.5
TOTAL GENERAL ARRONDI	111	322	370	24.4

Notons que le montant des investissements à réaliser pour les 10 prochaines années (370 MF) est du même ordre de grandeur que ceux réalisés entre 1990 et 2000 (≈ 300 MF). Enfin, rappelons que le nombre d'habitants sur le bassin versant est de 180 000, ce qui ramène la part d'investissement par habitant à environ 2000 F pour 10 ans, soit 200 F par an.

Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux
des GARDONS

Chapitre 4

MISE EN OEUVRE DU SAGE DES GARDONS

CHAPITRE 4 :

MISE EN OEUVRE DU SAGE DES GARDONS

1. INTRODUCTION

La mise en œuvre des différents plans d'actions du projet-cadre passe par la mise en relation de chacun des acteurs, à leur niveau de responsabilité et de légitimité sur chacun des thèmes traités, selon la philosophie générale explicitée par la "Politique de la CLE".

Une répartition des rôles et jeux de rôles des différents acteurs potentiels pour les différentes actions envisagées est donc indispensable pour assurer la réalisation effective des orientations et préconisations du projet-cadre.

Différents niveaux nécessitent d'être clarifiés.

Du point de vue des rôles et responsabilités légitimes, on peut d'ores et déjà expliciter ce qui suit :

- La Commission Locale de l'Eau assure, selon les termes de la loi, l'élaboration, le suivi et la révision de sa politique locale de l'eau ("*organe législatif*"),
- Les différents maîtres d'ouvrage concernés assurent la réalisation effective du projet-cadre selon ses différents plans (Maîtrise du risque, Développement durable de la ressource, Valorisation du patrimoine naturel et culturel),
- Les actions officielles de surveillance, de contrôle et de verbalisation sont assurées par les autorités de police.

2. LE ROLE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU BASSIN DES GARDONS

La Commission Locale de l'Eau du bassin des Gardons est légalement chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique de l'eau et sa révision (cf. Loi sur l'eau de 1992 et décrets d'application).

Toutefois, cette responsabilité nécessite la mise en place de règles de fonctionnement et d'une organisation ad hoc pour assurer effectivement le suivi de la mise en œuvre et la révision de cette politique dans la durée.

La CLE souhaite que la mise en œuvre du SAGE ne se traduise pas, en pratique, par le rajout d'un échelon supplémentaire en matière de processus de décision pour les interventions liées à l'eau dans le bassin versant.

Au contraire, la CLE souhaite prendre toutes les dispositions utiles pour que l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE permettent de "faciliter" les processus de décision, notamment du point de vue des accords de financement et des autorisations administratives se rapportant aux questions de gestion et d'aménagement des eaux dans le bassin des Gardons.

Notamment, la CLE souhaite que les actions recommandées dans le projet de SAGE (1ères tranches de réalisation à caractère urgent) soient facilitées du point de vue de leur mise en œuvre sur le plan des procédures administratives afin que les travaux correspondant puissent intervenir dans des délais pertinents compte tenu des risques encourus et des dégradations constatées.

Ces travaux seront à chaque fois que possible privilégiés aux études complémentaires qui occultent trop souvent la réalité des désordres ou menaces constatés.

Conformément à la loi, la CLE assurera le suivi de la mise en œuvre de sa politique de l'eau et (le cas échéant) sa révision, notamment à partir des règles suivantes :

- A l'aide d'un tableau de bord, dont les caractéristiques principales figurent dans le présent document. Annuellement, la CLE élaborera (ou fera élaborer) un tableau de bord et en validera les conclusions. Un état annuel de ce tableau de bord sera réalisé et communiqué à l'ensemble des acteurs concernés dans le bassin versant. Le premier tableau de bord sera dressé à partir de l'année d'approbation du SAGE (Etat zéro),
- En procédant à la révision du contenu du SAGE en fonction de l'évolution des résultats des actions réalisées. Cette révision ne pourra intervenir avant la publication de 5 tableaux de bord annuels⁹, et approbation du principe de la révision par la majorité des membres de la CLE réunis en session extraordinaire. En cas d'absolue nécessité, le SAGE pourrait être révisé avant cette période, à condition qu'une majorité des deux tiers des membres de la CLE s'exprime favorablement sur le principe d'une révision,

- En validant, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la compatibilité des programmes pluriannuels d'intervention du Syndicat de Bassin (cf. chapitre suivant) avec les orientations du SAGE des Gardons. Cette validation aura lieu pour chaque programme pluri-annuel,
- En formulant un avis (favorable ou défavorable) et des recommandations uniquement pour des projets significatifs¹⁰ (retenues, traitement des eaux d'exhaures des Mines, exploitation du karst) et dans le cas où ceux-ci ne seraient pas compatibles avec les 6 principes de gestion définissant la politique de la CLE (Gestion solidaire, gestion autonome, gestion responsable, gestion économe, gestion écologique de dimension humaine, gestion innovante).

En cas de saisine de la CLE par l'un de ses membres, le Bureau de la CLE sera chargé d'examiner la recevabilité des demandes.

⁹ Afin de disposer d'un recul suffisant pour interpréter l'évolution de la situation au regard des efforts engagés.

¹⁰ Le seuil d'autorisation "loi sur l'eau" semble ainsi trop faible en ce qui concerne la saisine de la CLE et ne permettrait pas de "fluidifier" les processus de décision actuels. En effet, aujourd'hui tout projet dépassant certains seuils (financier notamment) est évalué par les services de la Police de l'Eau (procédure de Déclaration ou procédure d'Autorisation). Dans le futur, il reviendra de toutes façons à la Police de l'Eau la responsabilité d'assurer la compatibilité des projets avec les orientations du SAGE des Gardons. Il ne paraît donc pas utile de saisir la Commission Locale de l'Eau pour avis sur des projets de cette nature.

3. MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET-CADRE

La maîtrise d'ouvrage des orientations prévues par la politique de la CLE, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau, nécessite de travailler aux échelles communale, intercommunale et du bassin versant des Gardons.

3.1. MAITRISE D'OUVRAGE COLLECTIVE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DES GARDONS

La CLE recommande qu'un **Syndicat (Mixte) d'Aménagement du Bassin des Gardons** soit constitué, conformément aux orientations de l'Article 7 de la loi sur l'eau (cf. Annexe), afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions collectives, à l'échelle du bassin versant des Gardons.

La CLE recommande que ce Syndicat de Bassin soit créé en 2001.

3.1.1. PERIMETRE :

Le périmètre du Syndicat de Bassin recommandé par la CLE est celui du bassin des Gardons.

3.1.2. COMPOSITION :

La CLE recommande que ce Syndicat réunisse toutes les collectivités locales et territoriales concernées par le périmètre.

Les participations des Conseils Généraux du Gard et de la Lozère et celle du Conseil Régional devront être examinées par les responsables concernés.

La CLE recommande que les collectivités membres soient représentées par des délégués au sein du Syndicat.

Les modalités de représentation (nombre de délégués, droits de vote, etc.) devront être définies par les collectivités membres. La CLE recommande que ce travail soit conduit de façon appropriée, notamment afin d'éviter d'aboutir à une structure pléthorique sur un bassin versant comprenant 148 communes ou d'éviter que le critère de population amène une sous représentation de certains territoires (Cévennes notamment).

3.1.3. COMPETENCES :

La CLE a examiné les compétences possible du Syndicat, à partir des compétences énumérées à l'article 31 de la loi sur l'eau (cf. Annexe 1).

La CLE recommande que soient retenues les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassins hydrographiques,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial, y compris les accès à ce cours d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile.

La CLE recommande que ne soient pas retenues les compétences suivantes :

- L'approvisionnement en eau¹¹, sauf en ce qui concerne l'exploitation collective des ressources karstiques (AEP, agriculture, etc.).
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement en zone urbaine¹².
- La lutte contre la pollution¹³, sauf en ce qui concerne la dépollution des Mines et autres sites délaissés.

3.1.4. RESSOURCES FINANCIERES :

La CLE recommande que le Syndicat (Mixte) d'Aménagement du Bassin des Gardons tire ses ressources financières :

- Des cotisations de ses membres selon une clé de répartition à définir par les responsables concernés, pour ce qui est du fonctionnement.
- De redevances liées aux services rendus, selon une assiette et des critères à définir par les responsables concernés. Ces redevances devront respecter les principes essentiels de la politiques de le CLE, et notamment le principe de solidarité.

¹¹ Cette compétence est déjà assurée de façon globalement satisfaisante par les collectivités locales ou leurs groupements, soit directement, soit par l'intermédiaire de société fermières.

¹² Ce niveau d'intervention pour la gestion du réseau pluvial semble devoir rester du niveau communal, ou le cas échéant intercommunal.

¹³ Comme pour le 1), cette compétence est déjà assurée par les collectivités locales ou leurs groupements locaux. Même si des efforts restent à faire dans ce domaine (cf. contenu du SAGE), la Commission propose que les responsabilités continuent d'être assurées par les Maîtres d'Ouvrage actuels

3.1.5. RELATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS DU BASSIN :

La CLE recommande que le Syndicat (Mixte) d'Aménagement du Bassin des Gardons travaille de façon pertinente, cohérente et efficace avec les autres acteurs du bassin :

- En déléguant la réalisation de certaines interventions à des maîtres d'ouvrage existant (selon des critères à définir par les membres du Syndicat).
- En se substituant à des maîtres d'ouvrage existant pour certaines interventions (à déterminer par les membres du Syndicat).
- En assurant la maîtrise d'ouvrage d'interventions nouvelles et qui ne sont pas assurées collectivement à ce jour.

3.1.6. MODALITES D'INTERVENTION / CONTRAT DE RIVIERE :

La CLE recommande que le Syndicat (Mixte) d'Aménagement du Bassin des Gardons intervienne selon une dynamique progressive :

- Tenant compte des faibles niveaux actuels d'intervention sur les cours d'eau et se centrant initialement sur des projets reconnus comme prioritaires par les responsables locaux. L'objectif est d'asseoir de façon progressive la légitimité et l'autorité d'une telle structure.
- Avec une équipe d'intervention/animation (chargé de mission, équipe verte) proche des acteurs locaux, susceptible d'assurer un Service d'assistance et de conseil auprès des responsables locaux. Cette équipe pourra être complétée étayée par des cellules de conseil et d'assistance technique des collectivités territoriales à créer.
- Dans le cadre de programmes pluriannuels d'intervention validés par la Commission Locale de l'Eau du bassin des Gardons.
- À partir de la contractualisation des programmes d'intervention (horizon 5 ans par exemple) avec les partenaires financiers des collectivités. Le cadre Contrat de Rivière pourra permettre de préciser plus en détails les propositions du SAGE (outil de gestion pertinent) et sera en outre susceptible de permettre des "apports complémentaires" de financement notamment de la part de l'Agence de l'Eau RMC.

L'élaboration du contrat de rivière devra être engagée dès le début de l'année 2001 après désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau pour la constitution du comité de rivière. Ce contrat devra s'articuler en particulier autour des problématiques rappelées dans les différentes actions, notamment :

- Objectif de qualité baignade sur le Gardon d'Anduze et l'Alzon (action N°5)
- Etudes et recherches pour la réduction de la pollution toxique de l'Amous (action N°5)
- Sensibilité et protection de la ressource sur les secteurs prioritaires (action N°11)
- Restauration du cours d'eau, des milieux et plan de gestion de la ripisylve (action N°13)
- Mise à niveau de la qualité des rejets domestique (action N°6)

Afin d'assurer des actions de prévention, sensibilisation, animation et conseil ou supervision de travaux, des postes de techniciens de rivière et d'agents de conseil ou d'animation, formation pourront être créés.

3.2. MAITRISES D'OUVRAGE INTERCOMMUNALES

Il existe aujourd'hui de nombreux Maîtres d'Ouvrage aux compétences diverses sur le bassin des Gardons.

Pour ceux qui sont concernés par les compétences proposées pour le Syndicat de Bassin (alimentation en eau, ruissellement pluvial et dépollution exclues, sauf exceptions), la CLE recommande que soit réalisée une mise à niveau réglementaire (une collectivité ne pouvant déléguer qu'une fois des compétences propres).

La CLE recommande qu'une évaluation stratégique de la situation soit engagée, notamment afin de permettre d'apprécier :

- L'activité effective des syndicats locaux et le niveau actuel de leurs ressources,
- Les complémentarités possibles d'intervention entre le Syndicat de Bassin et les syndicats locaux (nature des compétences, niveaux territoriaux d'intervention, etc.).

Cette évaluation concertée, associant les responsables locaux, doit notamment permettre de préciser in fine :

- Les structures de coopération intercommunale éventuellement à dissoudre (ainsi que les modalités de dissolution), une fois le Syndicat de Bassin constitué et après approbation de son premier programme pluriannuel d'intervention,
- Les modalités de coopération avec les structures de coopération intercommunales conservées et le Syndicat de Bassin (coordination, concertation, évaluation).

Il sera important que les membres de la CLE précisent la façon dont s'organisera cette mise en cohérence. Notamment en ce qui concerne le "toiletage" des structures existantes (initiative de qui : services de l'État ? – proposition - mise en œuvre – etc.).

3.3. MAITRISES D'OUVRAGE COMMUNALES

De nombreuses collectivités locales assurent actuellement des compétences en matière d'aménagement et de gestion des eaux (assainissement sanitaire, AEP, pluvial, etc.).

En dehors des compétences proposées pour le Syndicat de Bassin (dont celles qui sont énoncées ci-dessus sont exclues), les collectivités locales conserveront la maîtrise d'ouvrage de ces interventions.

La CLE recommande qu'elles puissent toutefois bénéficier, si elles le souhaitent, des dispositifs collectifs (de régulation, d'assistance, de concertation, de financement ; par exemple le syndicat de bassin pour des missions d'assistance de conseil et de conduite d'opération, etc.) pour mener à bien leurs interventions.

3.4. AUTRES MAITRISES D'OUVRAGE

D'autres maîtres d'ouvrage ayant des compétences (directes ou indirectes) en matière d'aménagement et de gestion des eaux existent sur le bassin des Gardons (État, Parc National des Cévennes, HBCM), associations, maîtres d'ouvrage publics ou privés, etc.).

Comme indiqué à l'Article 7 de la loi sur l'eau de 92 (alinéa 2), la CLE recommande qu'ils soient associés à titre consultatif aux travaux du Syndicat de Bassin. La coordination des interventions respectives et des coopérations possibles pourra ainsi être assurée.

4. ROLES DES AUTORITES DE POLICE.

Les actions officielles de surveillance, de contrôle et de verbalisation seront assurées par les autorités de police.

4.1. LES AUTORITES DE POLICE DE L'EAU.

Les autorités de police de l'eau seront chargées de l'application des règles définies dans le cadre du SAGE, et mentionnées comme relevant de leur compétence.

Dans cet objectif, la CLE souhaite que les moyens des services de police de l'eau soient renforcés notamment dans leur rôle préventif.

L'enjeu principal est de parvenir à une appropriation de la politique de la CLE par les acteurs du bassin, ce qui nécessitera une pédagogie de la part des autorités de police, inscrite dans le durée.

Il s'agira notamment de travailler côte à côte avec les acteurs du bassin, afin de résoudre au mieux les problèmes posés et non face à face, sans considération pour la réalité des situations locales.

4.2. LES AUTORITES DE POLICE COMMUNALES.

En matière de police, les communes et leurs groupements doivent se doter de moyens propres de vigilance, de décision et d'action répondant aux orientations de la politique de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin des Gardons.

Elles pourront s'appuyer aussi sur des dispositifs collectifs pour y aider, sur tous les plans où cela pourra être utile, sans pour autant en perdre la responsabilité.

En matière de police, pour chaque projet (ou programme) ayant une incidence significative sur le patrimoine ou l'usage de la ressource, pour chaque événement ayant une incidence significative sur ceux-ci, la CLE recommande que soient envisagés¹⁴ :

- Les moyens de vigilance, d'observation, d'évaluation et d'alerte,
- Les processus de concertation et de décision en cohérence avec le SAGE,
- Les moyens d'action de tous ordres et l'assurance de leur pérennité.

Ces dispositifs (temporaires ou permanents) seront à l'initiative des communes ou de leurs groupements, et resteront de leur responsabilité. Ils viendront compléter les actions assurées par les autorités de police de l'eau sur le bassin versant.

¹⁴ Ces précisions seront à préciser en fonction de la nature du projet ou du programme d'action.

5. ANNEXE 1 : TEXTES DE LOI SE RAPPORTANT AUX QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE D'UN SAGE

5.1. ARTICLE 7 DE LA LOI SUR L'EAU DE 1992 :

Pour faciliter la réalisation des objectifs arrêtés dans un SAGE, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements exerçant tout ou partie des compétences énumérées à l'article 31 peuvent s'associer dans une Communauté Locale de l'Eau. Cet établissement public est constitué et fonctionne selon les dispositions régissant l'un des établissements publics mentionnés au titre VI du livre 1er du code des communes ou au titre VI de la loi du 10/08/1871 relative aux conseils généraux.

Les associations et syndicats de personnes physiques ou morales ayant des activités dans le domaine de l'eau peuvent être associés à ses travaux, à titre consultatif. Dans la limite de son périmètre d'intervention, la Communauté Locale de l'Eau peut exercer tout ou partie des compétences énumérées à l'article 31.

Elle établit et adopte un programme pluri-annuel d'intervention après avis conforme de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

5.2. ARTICLE 31 DE LA LOI SUR L'EAU DE 1992 :

Sous réserve du respect des dispositions des articles 5 & 25 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.166-1 du code des communes et la Communauté Locale de l'Eau sont habilités à utiliser la procédure prévue par les deux derniers alinéas de l'article 175 et les articles 176 à 179 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du SAGE s'il existe, et visant :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial, y compris les accès à ce cours d'eau*
- *L'approvisionnement en eau*
- *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement*
- *La défense contre les inondations et contre la mer*
- *La lutte contre la pollution*
- *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*
- *Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile*

L'étude, l'exécution et l'exploitation desdits travaux peuvent être concédées notamment à des sociétés d'économie mixte. Les concessionnaires sont fondés à percevoir le prix des participations prévues à l'article 175 du code rural.

Il est procédé à une seule enquête publique au titre de l'article 176 du code rural, de l'article 10 de la présente loi et, s'il y a lieu, de la DUP.

Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux
des GARDONS

CHAPITRE 5

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

CHAPITRE 5 :

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

1. INTRODUCTION

Ce chapitre, conformément à l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, traite de la compatibilité du SAGE avec " les orientations fixées par le schéma directeur " d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les orientations du SDAGE RMC sont au nombre de 10 et sont rappelées ci dessous pour mémoire :

- ① *Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution*
- ② *Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences et des usages*
- ③ *Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines*
- ④ *Mieux gérer avant d'investir ...*
- ⑤ *Respecter le fonctionnement naturel des milieux...*
- ⑥ *Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ...*
- ⑦ *Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ...*
- ⑧ *S'investir plus efficacement dans la gestion des risques ...*
- ⑨ *Penser à la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire*
- ⑩ *Renforcer la gestion locale et concertée ...*

La compatibilité du SAGE des Gardons avec les 10 orientations fondamentales du SDAGE RMC a été présentée sous forme de 2 tableaux :

- le premier tableau contrôle la compatibilité au niveau des objectifs et des priorités de la CLE,
- le second tableau contrôle la compatibilité au niveau des actions.

Objectifs SAGE		Orientations SDAGE	Les 10 orientations fondamentales du SDAGE-RMC									
			①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	⑨	⑩
			Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution	Garantir une qualité d'eau à hauteur des exigences et des usages	Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines	Mieux gérer avant d'investir	Respecter le fonctionnement naturel des milieux	Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables	Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés	S'investir plus efficacement dans la gestion des risques	Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire	Renforcer la gestion locale et concertée
PLAN CADRE N° 1 : MAITRISE DU RISQUE CRUE / INONDATION												
Objectif n° 1 Maintenir ou rendre cohérents à l'échelle du bassin les niveaux de protection, en relation avec les enjeux en présence	Priorité 1.a	Maintenir et préserver les niveaux de protection de référence dans les zones urbaines.									++	+
	Priorité 1.b	Adapter les niveaux de protection en rapport avec les enjeux et la vulnérabilité des biens dans les zones rurales.				++					++	+
	Priorité 1.c	Maintenir le caractère inondable des zones ayant une efficacité avérée en matière d'expansion des crues.				++					++	+
Objectif n° 2 Améliorer les niveaux de protection en fonction de l'évolution des enjeux et en cohérence avec les niveaux de protection aval.	Priorité 2.a	Favoriser la mise en place de zones de rétention là où c'est pertinent et possible.				++					++	+
	Priorité 2.b	Rechercher des moyens de protection locaux (rapprochés ou éloignés des zones à protéger).									++	+
Objectif n° 3 Améliorer la prévention par la maîtrise de l'occupation du sol dans les secteurs exposés aux risques, en fonction de la gravité et de l'intensité du risque.	Priorité 3.a	Maîtriser l'urbanisme, les projets d'aménagement et les activités dans les secteurs exposés aux risques, en fonction de la gravité et de l'intensité du risque.									++	++
	Priorité 3.b	Mettre en place des modalités contractuelles (convention, etc.) avec les propriétaires fonciers (en zone rurale) pour maintenir l'inondabilité des zones d'expansion de crue ayant une efficacité hydraulique avérée.				++					++	++
	Priorité 3.c	Informar les acteurs et usagers des risques (pluvial, inondation, érosion) auxquels ils sont exposés.				++					++	+
Objectif n° 4 Améliorer l'efficacité des dispositions de mise en sécurité des personnes et des biens.	Priorité 4.a	Améliorer l'efficacité des dispositions de mise en sécurité des personnes et des biens (alerte, plans d'organisation et plans de moyens, etc.)				++					++	++
	Priorité 4.b	Assurer le maintien des axes de communication stratégiques des personnes et des biens en période de crue (mise en place d'itinéraires de secours non inondables, création de nouvelles voiries, etc.)									++	+
PLAN CADRE N° 2 : DEVELOPPEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU												
Objectif n° 1 Améliorer la qualité de la ressource.	Priorité 1.a	Améliorer la qualité des rejets domestiques dans les cours d'eau (STEP, assainissement autonome)	++	++				+				+
	Priorité 1.b	Améliorer l'efficacité des réseaux AEP et assainissement.	++	++		++		+				+
	Priorité 1.c	Améliorer la qualité des rejets industriels et agro-alimentaires dans les cours d'eau, en concertation avec les entreprises et les associations ou organisations les représentants, sans remettre en cause la pérennité de ces activités	++	++					+			++
	Priorité 1.d	Encourager et renforcer les initiatives et politique compatibles avec le maintien et le développement des activités agricoles visant à réduire la pollution diffuse d'origine agricole en concertation avec les responsables concernés.	++	++	+				+			+
	Priorité 1.e	Préserver et développer les capacités auto-épuratrices des cours d'eau.		++				+	++	+		+
	Priorité 1.f	Mettre en place des règles de protection de la ressource dans les zones exposées à des risques.	++		++							+
Objectif n° 2 Développer la ressource de façon équilibrée et durable de manière à assurer un niveau satisfaisant aux différents usages actuels et futurs.	Priorité 2.a	Mettre en place une politique de soutien d'étiage (stockage, réalimentation, etc.) en rapport avec les enjeux et usages locaux.	+	++				++				++
	Priorité 2.b	Développer les possibilités de mobilisation des différentes ressources disponibles sur le bassin.		++	+							+
Objectif n° 3 Définir et assurer la mise en œuvre dans la durée des règles d'utilisation de la ressource, en fonction de sa disponibilité	Priorité 3.a	Mettre en place une politique d'utilisation rationnelle et promouvoir des pratiques économes de l'eau (domestique, industrielle, agricole, touristique, etc.)		++	+	++		++			+	++
	Priorité 3.b	Mettre en place une politique de sécurisation de l'approvisionnement en eau (diversification, interconnexion, protection, etc.)	+	++								++
	Priorité 3.c	Mettre en place un dispositif de suivi de la ressource (quantité/qualité) et d'évaluation de la politique mise en œuvre dans le cadre du SAGE.	+	++	++	+						+
	Priorité 3.d	Assurer une cohérence entre la politique de Maîtrise du risque et celle de Développement de la ressource du point de vue de la gestion du transport solide.		+					+			+
PLAN CADRE N°3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL												
Objectif n° 1 Maintenir et rétablir dans la mesure du possible un fonctionnement naturel et équilibré des milieux liés à l'eau, en cohérence avec le développement du territoire	Priorité 1.a	Définir et mettre en œuvre une politique locale de préservation des Milieux Naturels et Aquatiques classés ou inventoriés comme remarquables (richesse biologique (faune, flore)).						++	++			++
	Priorité 1.b	Elaborer des plans territoriaux de restauration du patrimoine naturel (outils de gestion, convention, programme d'entretien, etc...) appropriés aux enjeux locaux, en cohérence avec les plans Maîtrise du risque et Développement de la ressource						+		++	++	++
	Priorité 1.c	Développer des conventions avec les propriétaires fonciers en zone rurale pour une meilleure prise en compte des milieux.						++		+		++
	Priorité 1.d	Restaurer les milieux dégradés (Zones humides, Milieux Aquatiques).								++		+
	Priorité 1.e	Engager des actions visant à assurer la migrations des espèces, dans les secteurs appropriés.						+	+	+		+
	Priorité 1.f	Définir une politique d'entretien et de développement de la ripisylve en cohérence avec les enjeux locaux.						+	+	+	+	+++
	Priorité 1.g	Développer l'information et la sensibilisation des acteurs du bassin sur la richesse du patrimoine naturel lié à l'eau dans une optique d'évolution des logiques d'intervention et des pratiques associées.						+				+
	Priorité 1.h	Définir et assurer la mise en œuvre de règles de gestion équilibrée et durable des milieux naturels classés ou inventoriés comme remarquables en cohérence avec la politique de maîtrise du risque et celle de développement de la ressource						++	++			+++
	Priorité 1.i	Développer et mettre en œuvre des dispositifs et outils de suivi des milieux (reconnus et appropriés) pour l'évaluation de la politique mise en œuvre dans le cadre du SAGE.						+		+		+
Objectif n° 2 Restaurer et préserver le patrimoine et usages liés à l'eau dans la mesure ou cela s'inscrit dans un souci de maintien et ou développement du territoire ou que celui-ci joue un rôle avéré en matière de ressource en eau et de maîtrise du risque	Priorité 2.a	Accompagner et soutenir les initiatives visant à restaurer la patrimoine lié à l'eau.						++	+	++	++	+
	Priorité 2.b	Maintenir et promouvoir les activités compatibles avec un fonctionnement équilibré des milieux		+				+		+		+
Objectif n° 3 Mettre en place une politique de valorisation du patrimoine naturel et culturel du bassin dans une logique de rayonnement	Priorité 3.a	Développer l'information et la sensibilisation du public vis-à-vis de la richesse culturelle dont témoigne le patrimoine lié à l'eau de ce bassin (Pont du Gard, ouvrages hydrauliques cévenols, etc)										++
	Priorité 3.b	Organiser et valoriser le développement des pratiques liées à l'eau, dans le respect du fonctionnement des milieux et des autres usages (activités touristiques et sportives : halieutiques, nautiques, baignades)		++				++				++
	Priorité 3.c	Préserver et valoriser les sites remarquables afin de les faire connaître en maîtrisant leur fréquentation.						+	++			+

Actions SAGE		Orientations SDAGE	Les 10 orientations fondamentales du SDAGE-RMC									
			① Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution	② Garantir une qualité d'eau à hauteur des exigences et des usages	③ Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines	④ Mieux gérer avant d'investir	⑤ Respecter le fonctionnement naturel des milieux	⑥ Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables	⑦ Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés	⑧ S'investir plus efficacement dans la gestion des risques	⑨ Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire	⑩ Renforcer la gestion locale et concertée
Plan d'actions N° 1 MAITRISE DU RISQUE CRUE - INONDATION	Action 1	Mise en place d'un dispositif de mise en sécurité des personnes				++				++		++
	Action 2	Définition d'un programme pluriannuel de travaux de protection dans les zones à enjeux				++				++		++
	Action 3	Définition d'un programme d'entretien du lit mineur et des berges				++	+			++	+	++
	Action 4	Maîtrise de l'occupation des sols dans le lit majeur				++	++			++	+	++
Plan d'actions N° 2: DEVELOPPEMENT DE LA RESSOURCE	Action 5	Reconduction des objectifs de qualité en vigueur sur le bassin des Gardons	++	++	++		+					++
	Action 6	Mise à niveau de la qualité des rejets domestiques	++	++		+	+		+			++
	Action 7	Amélioration de la qualité des rejets agro-alimentaires et industriels	++	++			+		+			++
	Action 8	Traitement et valorisation des eaux en zones minières	++	++		+	+		++			++
	Action 9	Soutien d'étiage	+	++					++			++
	Action 10	Privilégier et développer les l'exploitation des ressources karstiques	+	++	++				+		+	++
Plan d'actions N° 3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	Action 11	Encourager les pratiques économes	++	+	++	++	++		+		+	++
	Action 12	Préservation des sites naturels remarquables		+			++	++			+	++
	Action 13	Restauration des zones dégradées		+		+	++		++			++
	Action 14	Créer des aménagements de découverte du patrimoine					+	+	+			++

Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux
des GARDONS

CHAPITRE 6

INCIDENCES DU PROJET S.A.G.E. SUR LES
DECISIONS ADMINISTRATIVES DANS LE
DOMAINE DE L'EAU DANS LE BASSIN DES
GARDONS

CHAPITRE 6 :

INCIDENCES DU PROJET SAGE SUR LES DECISIONS ADMINISTRATIVES DANS LE DOMAINE DE L'EAU DANS LE BASSIN DES GARDONS

1. PREAMBULE

Les modalités de mise en œuvre du SAGE sont clairement explicitées par le législateur.

Dans l'article 5 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (modifiée par la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et par la loi n°95-101 du 2 février 1995), le législateur indique ce qui suit :

"Lorsque le Schéma a été approuvé, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et applicables dans le périmètre qu'il définit, doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ce schéma. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions du Schéma."

L'objet du présent chapitre n'est pas de répréciser les conditions d'application de la loi, mais de préciser, pour le cas singulier du SAGE des Gardons, les incidences du projet de SAGE sur les décisions administratives dans le bassin des Gardons

On notera dans ce propos introductif que le SAGE des Gardons a permis d'élaborer un Sens à la gestion et l'aménagement des eaux dans le bassin des Gardons et qu'à ce titre, il est essentiel que l'ensemble des acteurs du bassin, y compris les services de l'État et des collectivités, se réfèrent à l'esprit du document (et pas seulement à la lettre) lorsqu'il s'agira de travailler à la mise en œuvre du SAGE.

On privilégiera ainsi, autant que faire se peut, le recours à des pratiques pédagogiques et prenant en considération les points de vue des acteurs locaux dans le sens proposé par le SAGE, plutôt que des pratiques essentiellement juridico-administratives visant à utiliser le SAGE comme un justificatif à la non autorisation des projets locaux.

En effet, l'enjeu du SAGE est de permettre une évolution dans les pratiques d'aménagement et de gestion des eaux dans le bassin des Gardons, qui ne sera possible et réalisable que si les acteurs responsables de ce territoire s'approprient cette politique et la portent dans la durée. Cela nécessite préalablement qu'ils en comprennent et partagent le Sens et les contenus.

On évitera ainsi de "plaquer" le SAGE au territoire des Gardons, mais on essaiera plutôt de se référer à l'état d'esprit qui a présidé à son élaboration et au Sens général du projet (cf. principes structurants de la politique de la CLE des Gardons en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau), pour évaluer les projets et préciser les positions à prendre par les autorités administratives, dans le respect des cadres légaux en vigueur.

2. DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DANS LES AUTRES DOMAINES.

Le législateur a déjà défini le cadre réglementaire des décisions administratives dans le bassin des Gardons.

Le SAGE ayant permis un approfondissement des réflexions en matière d'aménagement et de gestion des eaux dans le bassin des Gardons, et la définition d'une stratégie d'aménagement et de gestion des eaux pour le futur, il est déterminant que les décisions administratives dans le domaine de l'eau concourent à la réalisation des orientations du SAGE.

Les lois n'étant pas totalement explicites sur leur sens, les services chargés de prendre des décisions administratives dans le domaine de l'eau veilleront ainsi à appliquer les textes de loi dans le sens défini par le SAGE, avec rigueur, discernement et de façon appropriée à la nature des projets ou des problèmes.

Notamment, les questions de l'eau ne devront pas constituer un lieu d'opposition des intérêts singuliers, mais au contraire permettre un lien entre les différents acteurs et communautés du bassin.

Aux pratiques coercitives, parfois nécessaires, on préférera préalablement le dialogue et la concertation, dans le respect des valeurs humaines essentielles de ce territoire (solidarité, autonomie, responsabilité, économie, innovation, etc.).

On veillera à ce que les décisions prises soient évaluées (en tant que de besoin) de concert avec les responsables locaux compétents, de façon à favoriser leur appropriation à la situation et aux acteurs locaux concernés.

Les interlocuteurs ayant participé à l'élaboration du SAGE, ceux qui participeront à la mise en œuvre, et notamment le Syndicat de Bassin, constitueront des points d'appui déterminant pour faciliter ces pratiques et permettre un relai étroit avec les acteurs locaux, dans les différents entités du bassin des Gardons.

On s'efforcera de privilégier l'adaptation dans la durée des pratiques actuelles des acteurs à l'imposition brutale de nouvelles façon de procéder.

Néanmoins, une vigilance importante devra être apportée par les autorités de police, et notamment de police de l'eau, concernant les projets structurants ou exogènes au bassin des Gardons, susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte sur l'aménagement et la gestion des eaux (par exemple en ce qui concerne la fermeture des sites miniers).

Pour ces projets, et en fonction de l'importance des décisions prises en matière de devenir de la gestion des eaux dans le bassin des Gardons, la Commission Locale de l'Eau ET le Syndicat de Bassin devront constituer des interlocuteurs significatifs, avec l'avis motivé desquels les décisions administratives devront être prises.

Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux
des GARDONS

CHAPITRE 7

TABLEAUX DE BORD

CHAPITRE 7 :

TABLEAUX DE BORD

Ce chapitre propose un tableau de bord des actions à entreprendre pour chacun des 3 plans cadre ainsi qu'un tableau de bord de suivi des actions.

Le tableau de bord de mise en œuvre se présente sous la forme de tableaux où sont rappelés les actions préconisées et les différents acteurs concernés (Maître d'ouvrage potentiel, partenaires techniques, partenaires financiers, etc.), ainsi qu'un échéancier prévisionnel.

Le tableau de bord de suivi se présente sous la forme de fiches de suivi, où sont indiquées ; la nature du suivi et les moyens à envisager, la réalisation, la fréquence et le bilan des suivis.

1. TABLEAU DE BORD DE MISE EN OEUVRE

Actions proposées dans le document SAGE	Acteurs concernés					Echéancier prévisionnel	
	Maitrise d'ouvrage potentielle (non exhaustif et non exclusif)	Partenaires Techniques	Partenaires financiers potentiels	Conduite des opérations	Suivi des actions		
Plan d'actions N°1 : MAITRISE DU RISQUE CRUE - INONDATION							
Action 1 Mise en place d'un dispositif de mise en sécurité des personnes	Plan d'alerte (surveillance des événements hydro-météorologiques extrêmes)	Etat / Syndicat de bassin et autres maîtres d'ouvrage potentiels		État, Conseil Régional, Conseils Généraux, etc.	Observation : initiatives des acteurs locaux concernés - conception commune et concertée	Test en grandeur réelle / Sensibilisation des acteurs locaux / Culture du risque	2002
	Plan de moyens (moyens à mobiliser et mis à disposition pendant la période de crise)	Etat / collectivités locales / acteurs locaux (campings, etc) et autres maîtres d'ouvrage potentiels		État, Conseil Régional, Conseils Généraux, etc.		Test en grandeur réelle / Information et participation des acteurs locaux	2002
	Plan d'organisation (définition locale, communale et intercommunale de l'organisation des processus d'alerte)	Etat / collectivités locales / acteurs locaux (campings, etc) et autres maîtres d'ouvrage potentiels		État, Conseil Régional, Conseils Généraux, etc.		Test en grandeur réelle / Information et participation des acteurs locaux	2002
Action 2 Définition d'un programme pluriannuel de travaux de protection dans les zones à enjeux	Travaux d'urgence	Syndicat de bassin pour l'élaboration / Propriétaires riverains, ASA, Collectivités locales et territoriales, Syndicat de Bassin et autres maîtres d'ouvrage potentiels pour la mise en oeuvre		Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin, collectivités locales, riverains	Ales / Cardet / Montrin / Comps	?	2001
	Programme de travaux pluriannuel Traversées urbaines étendues en amont et en aval - entretien ultérieur - techniques végétales lorsque cela est pertinent	Syndicat de bassin pour l'élaboration / Propriétaires riverains, ASA, Collectivités locales et territoriales, Syndicat de Bassin et autres maîtres d'ouvrage potentiels pour la mise en oeuvre		Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin, collectivités locales, riverains	Traversées urbaines étendues en amont et en aval - entretien ultérieur - techniques végétales lorsque cela est pertinent	?	2002
Action 3 Définition d'un programme d'entretien du lit mineur et des berges	Entretien des berges : Plan d'urgence / Plan d'entretien permanent	Syndicat de bassin pour l'élaboration / Propriétaires riverains, ASA, Collectivités locales et territoriales, Syndicat de Bassin et autres maîtres d'ouvrage potentiels pour la mise en oeuvre	Création d'une cellule de conseil et d'appui technique aux MO	Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin, collectivités locales, riverains	Guide méthodologiques, Formations encadrants, respect plan cadre n°3, limiter travaux intensifs	Suivi des chantiers	2001 / 2002
	Entretien du lit : Plan d'urgence / Plan d'entretien permanent	Syndicat de bassin pour l'élaboration / Propriétaires riverains, ASA, Collectivités locales et territoriales, Syndicat de Bassin et autres maîtres d'ouvrage potentiels pour la mise en oeuvre	Création d'une cellule de conseil et d'appui technique aux MO	Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin, collectivités locales, riverains	Protocoles d'intervention	Test pilotes / Suivi des chantiers	2001 / 2002
	Gestion de l'engrèvement des barrages : Plan d'urgence / Plan d'entretien permanent	Syndicat de bassin pour l'élaboration / Propriétaires riverains, ASA, Collectivités locales et territoriales, Syndicat de Bassin et autres maîtres d'ouvrage potentiels pour la mise en oeuvre	Création d'une cellule de conseil et d'appui technique aux MO	Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin, collectivités locales, riverains	Limiter les apports		2001 / 2002
	Petite hydraulique Cévenole : Plan d'entretien	Syndicat de bassin pour l'élaboration / Propriétaires riverains, ASA, Collectivités locales et territoriales, Syndicat de Bassin et autres maîtres d'ouvrage potentiels pour la mise en oeuvre	Création d'une cellule de conseil et d'appui technique aux MO	Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin, collectivités locales, riverains	Pérenisation des actions engagées - Favoriser les initiatives locales	Projet pilotes - Suivi expérimental	2001 / 2002
Action 4 Maîtrise de l'occupation des sols dans le lit majeur	Délimitation des zones d'expansion de crue, de stockage, d'écoulement dynamique / Cartographie de ces zones Définitions des règles de gestion des territoires concernés (conventionnement CTE, acquisition, etc)	Syndicat de Bassin / Etat et autres maîtres d'ouvrage potentiels		Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin	Elaboration concertée / Sensibilisation des acteurs locaux / conventionnement	Programme pluriannuel d'acquisition des connaissances	2001 / 2005
	Délimitation de l'espace de liberté du cours d'eau / Cartographie / Définitions des règles de gestion des territoires concernés (conventionnement CTE, acquisition, etc)	Syndicat de Bassin / Etat et autres maîtres d'ouvrage potentiels		Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin	Elaboration concertée / Sensibilisation des acteurs locaux / conventionnement	Programme pluriannuel d'acquisition des connaissances	2005 / 2010
	Etude des bassins versants à forte urbanisation Orientation stratégique de développement	Collectivités locales concernées et autres maîtres d'ouvrage potentiels		Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin, Collectivités locales ou leurs groupements		Programme pluriannuel d'acquisition des connaissances	

Actions proposée dans le document SAGE	Acteurs concernés					Echéancier prévisionnel	
	Maitrise d'ouvrage potentielle (non exhaustif et non exclusif)	Partenaires Techniques	Partenaires financiers potentiels	Conduite des opérations	Suivi des actions		
Plan d'actions N° 2 : DEVELOPPEMENT DE LA RESSOURCE							
Action 5 Reconduction des objectifs de qualité en vigueur sur le bassin des Gardons	Réaffirmer l'utilisation des objectifs actuel pour l'évaluation des projets et de la réglementation en vigueur notamment au regard des rejets bruts dans le milieu	Services chargés de la police de l'eau et autres maîtres d'ouvrage potentiels		Etat	Evaluation par la CLE de l'intérêt des SEO pour l'évaluation des projets	Maintien du suivi actuel assuré par les services de l'Etat et renforcement par une cellule de suivi et d'aide technique	000
	Diminution des flux de micro polluants (anciens sites miniers sur l'Amous et les gardons d'Alès et d'Anduze, pollutions industrielle sur le Gardon d'Alès et l'Avène)	Industriels concernés / Collectivités locales / Services de Police / Etat et autres maîtres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule de conseil et d'appui technique aux MO	Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin, Collectivités locales ou leurs groupements et Industriels concernés	Prévention des risques accidentels / Répression par les services de police de l'eau / Sensibilisation des acteurs concernés	Maintien du suivi actuel assuré par les services de l'Etat et renforcement par une cellule de suivi et d'aide technique	2 010
	Diminution de l'azote et du phosphore (précision des orientation en matière d'assainissement urbain, industriel et agricole)	Industriels concernés / Collectivités locales / Services de Police / Etat et autres maîtres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule de conseil et d'appui technique aux MO	Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin, Collectivités locales / Groupements agricole ou producteurs	Prévention des risques accidentels / Répression par les services de police de l'eau / Sensibilisation des acteurs concernés	Maintien du suivi actuel assuré par les services de l'Etat et renforcement par une cellule de suivi et d'aide technique	2 010
	Lutte contre les pollutions accidentelles (milieux fragiles : Karst, nappe alluviales, milieux naturels sensibles)	Industriels concernés / Collectivités locales / Services de Police / Etat et autres maîtres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule de conseil et d'appui technique aux MO	Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin, Collectivités locales / Groupements agricole ou producteurs	Prévention des risques accidentels / Répression par les services de police de l'eau / Sensibilisation des acteurs concernés	Maintien du suivi actuel assuré par les services de l'Etat et renforcement par une cellule de suivi et d'aide technique	2 010
Action 6 Mise à niveau de la qualité des rejets domestiques	Réalisation Schéma / Diagnostic de réseau	Collectivités locales et autres maîtres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule d'assistance et de contrôle	Collectivités locales et territoriales concernés / Agence de l'eau / Conseil Régional / Etat		Cellule d'assistance et de contrôle	Cf échéancier 3 à 10 ans
	Etude de zonage (assainissement autonome)	Collectivités locales et autres maîtres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule d'assistance et de contrôle	Collectivités locales et territoriales concernés / Agence de l'eau / Conseil Régional / Etat		Cellule d'assistance et de contrôle	Cf échéancier 2005
	Etude de groupement de station (semi autonome et ou nouvelles STEP)	Collectivités locales ou territoriales et groupements de communes et autres maîtres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule d'assistance et de contrôle	Collectivités locales et territoriales concernés / Agence de l'eau / Conseil Régional / Etat		Cellule d'assistance et de contrôle	Cf échéancier 2005
	Mise en conformité de l'assainissement domestique	Collectivités locales et autres maîtres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule d'assistance et de contrôle	Collectivités locales et territoriales concernés / Agence de l'eau / Conseil Régional / Etat		Maintien du suivi actuel assuré par les services de l'Etat et renforcement par une cellule de suivi et d'aide technique	Cf échéancier 2005
	Mise en conformité de l'assainissement des campings	Propriétaires et ou collectivités locales concernées et autres maîtres d'ouvrage potentiels	Coopération collectivités concernés et cellule d'assistance et de contrôle	Propriétaires / Collectivités locales et territoriales concernés / Agence de l'eau		Maintien du suivi actuel assuré par les services de l'Etat et renforcement par une cellule de suivi et d'aide technique	2003
Action 7 Amélioration de la qualité des rejets agro-alimentaires et industriels	Réalisation Schéma / Diagnostic de réseau / Etude de zonage (assainissement autonome) / Etude de groupement de station / Mise en oeuvre	Propriétaires / Collectivités locales et autres maîtres d'ouvrage potentiels	Coopération collectivités concernés et cellule d'assistance et de contrôle	Propriétaire / Agence de l'eau		Maintien du suivi actuel assuré par les services de l'Etat et renforcement par une cellule de suivi et d'aide technique	Progressive en fonction de l'importance des désordres constatés
	Assistance et Conseil en vue d'une amélioration des la qualité des systèmes en place / Sensibilisation pour limiter l'usage de certains produits	Syndicat de Bassin et autres maîtres d'ouvrage potentiels	Coopération collectivités concernés et cellule d'assistance et de contrôle	Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin, Collectivités locales		Maintien du suivi actuel assuré par les services de l'Etat et renforcement par une cellule de suivi et d'aide technique	
Action 8 Traitement et valorisation des eaux en zones minières	Etude d'aménagement et de gestion des sites miniers comme réserve dans une optique de soutien d'étiage / Etude de traitement des eaux d'exhaures ou des eaux pompées (Propriétaires concernés / Syndicat de Bassin / Associations et autres maîtres d'ouvrage potentiels		Propriétaire / Etat		Vigilance accrue des services de Police de l'Eau notamment du contexte réglementaire	Démarrage des 2000
	Définition des process de traitement / Définition protocole de traitement et de pompage / Test et Expérimentation	Propriétaires concernés / Syndicat de Bassin / Associations et autres maîtres d'ouvrage potentiels		Propriétaire / Etat		Vigilance accrue des services de Police de l'Eau notamment du contexte réglementaire	Démarrage des 2000
	Généralisation du process en fonction des besoins de traitement des eaux d'exhaure et du soutien d'étiage	Propriétaires concernés / Syndicat de Bassin		Propriétaire / Etat		Vigilance accrue des services de Police de l'Eau notamment du contexte réglementaire	2005

Actions proposées dans le document SAGE	Acteurs concernés					Echéancier prévisionnel
	Maitrise d'ouvrage potentielle (non exhaustif et non exclusif)	Partenaires Techniques	Partenaires financiers potentiels	Conduite des opérations	Suivi des actions	
Plan d'actions N° 2 : DEVELOPPEMENT DE LA RESSOURCE						
Action 9 Soutien d'étiage	Réalisation d'un schéma directeur de soutien d'étiage	Syndicat de Bassin		Europe / Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin, Collectivités locales		Demarrage des 2000
	Gestion concertée des barrages de Ste Cécile et des Cambous	Collectivités territoriales / Syndicat de Bassin et autres maitres d'ouvrage potentiels		Conseils Généraux, Conseil Régional		Suivi des débits d'étiage et du fonctionnement des milieux Demarrage des 2000
	Restauration des nappes alluviales du Piémont et de la Gardonnenque	Syndicat de Bassin / ASA / Groupement de collectivités / Collectivités et autres maitres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule de conseil technique et de sensibilisation	Europe / Etat / Agence de l'eau / Conseil Régional / Conseils Généraux / Syndicat de bassin /		Suivi des débits d'étiage et du fonctionnement des milieux 2020
	Création de retenues collinaires	Propriétaires / Syndicat de Bassin / ASA / Groupement de collectivités / Collectivités et autres maitres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule de conseil technique et de sensibilisation	Propriétaire / Syndicat de bassin / Conseils Généraux / Conseil Régional / Etat / Europe		Suivi des débits d'étiage et du fonctionnement des milieux 2020
	Exploitation des anciens travaux miniers en tant que réservoir	Propriétaires et autres maitres d'ouvrage potentiels		Etat / Propriétaires		Suivi des débits d'étiage et du fonctionnement des milieux 2010
	Maintien et restauration des petits ouvrages hydrauliques / entretien de la forêt et des prairies	Propriétaires / Collectivités locales ou groupements / Syndicat de Bassin / Conseils Généraux/Conseils Généraux et autres maitres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule de conseil technique et de sensibilisation	Europe / Etat / Conseil Régional / Conseils Généraux / Syndicat de Bassin / Collectivités locales et groupements / ASA / Propriétaires / Associations		Suivi des débits d'étiage et du fonctionnement des milieux 2020
	Recours aux ressources alternatives : aquifères profond / eaux du Rhône	Syndicat de Bassin / ASA / Groupement de collectivités / Collectivités et autres maitres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule de conseil technique et de sensibilisation	Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin, Collectivités locales		
	Meilleure connaissance des débits et du fonctionnement des cours d'eau (alimentation de systèmes aquifères)	Syndicat de Bassin / Conseils Généraux / Collectivités locales ou groupement / ASA et autres maitres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule de suivi	Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseils Généraux, Syndicat de bassin, Collectivités locales		Mise en œuvre d'un observatoire Demarrage des 2000
	Recensement des prélèvements	Services de Police de l'eau		Etat / Agence de l'eau		Renforcement des actions de la police de l'eau Demarrage des 2000
	Hiérarchisation des usages	Collectivités locales et leurs groupements / Syndicat de Bassin	Création d'une cellule de conseil technique et de sensibilisation	Syndicat de bassin / Collectivités locales		Mise en œuvre d'un observatoire Demarrage des 2000
Action 10 Privilégier et développer les l'exploitation des ressources karstiques	Encourager le raccordement aux réseaux collectifs	Syndicat de Bassin et autres maitres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule de conseil technique et de sensibilisation	Syndicat de bassin / Agence de l'eau / Conseils Généraux / Conseil Régional / Collectivités locales		Cellule de sensibilisation et d'assistance Demarrage des 2000
	Diminution des prélèvements superficiels et en nappe alluviale	Syndicat de Bassin et autres maitres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule de conseil technique et de sensibilisation	Agence de l'eau / Etat / Conseils Généraux / Conseil Régional		Suivi des débits d'étiage et du fonctionnement des milieux Demarrage des 2000
	Protection des systèmes aquifères	Etat (Services de Police de l'eau)	Création d'une cellule de suivi en complément des services	Etat / Syndicat de Bassin	Gestion de crise / Maitrise des sols (périmètres de protection), études / Aménagements complémentaires vis à vis pollution accidentelle	Suivi par les services de police et la cellule de sensibilisation Demarrage des 2000
	Etude des systèmes Aquifères	Syndicat de Bassin / Collectivités locales / Conseils Généraux/Conseils Généraux et autres maitres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule de suivi en complément des services techniques existants	Etat / Conseil Régional / Europe / Conseils Généraux / Syndicat de Bassin		
	Gestion collective des aquifères (y compris Exploitation)	Syndicat de Bassin ou tout autre structure adaptée	Création d'une cellule de suivi en complément des services techniques existants	Agence de l'eau / Etat / Conseils Généraux / Conseil Régional		Services de polices de l'eau et cellule de sensibilisation et de suivi Demarrage des 2000
	Suivi des débits et des usages (niveau piézométriques, débits en rivière, qualité des eaux, etc)	Syndicat de Bassin et autres maitres d'ouvrage potentiels	Création d'une cellule de suivi en complément des services techniques existants			Suivi des débits d'étiage et du fonctionnement des milieux Demarrage des 2000

Actions proposée dans le document SAGE	Acteurs concernés					Echéancier prévisionnel	
	Maitrise d'ouvrage potentielle (non exhaustif et non exclusif)	Partenaires Techniques	Partenaires financiers potentiels	Conduite des opérations	Suivi des actions		
Plan d'actions N° 2 : DEVELOPPEMENT DE LA RESSOURCE							
Action 11 Encourager les pratiques économes	Amélioration des rendements de réseaux	Propriétaires / ASA / collectivités locales / Conseils Généraux Conseils Généraux et autres maitres d'ouvrage potentiels				Demarrage des 2000	
	Pratiques économes : agricoles mais aussi domestiques (piscines, jardins, etc)	Syndicat de Bassin / Chambre d'agriculture et autres maitres d'ouvrage potentiels	Cellule d'assistance technique, de contrôle et de sensibilisation			Suivi et sensibilisation par la cellule d'assistance technique, de contrôle et de sensibilisation	Demarrage des 2000
	Mise en œuvre de tests pilotes	Propriétaire / ASA / Chambre d'agriculture et autres maitres d'ouvrage potentiels	Cellule d'assistance technique, de contrôle et de sensibilisation			Suivi et sensibilisation par la cellule d'assistance technique, de contrôle et de sensibilisation	Demarrage des 2000
	Gestion des usages : cultures irriguées dans les secteurs non sensibles et déjà équipés de réseaux collectifs	Propriétaire / ASA / Chambre d'agriculture et autres maitres d'ouvrage potentiels	Cellule d'assistance technique, de contrôle et de sensibilisation			Suivi et sensibilisation par la cellule d'assistance technique, de contrôle et de sensibilisation	Demarrage des 2000
	Recensement exhaustif des prélèvements agricoles et domestiques y compris ceux non soumis à déclaration	Etat (Services de police de l'eau)				Renforcement des actions des services de l'état par une sensibilisation des acteurs concernés (cellule)	2010
	Groupement et interconnexion	Syndicat de Bassin / Chambre d'agriculture et autres maitres d'ouvrage potentiels	Cellule d'assistance technique, de contrôle et de sensibilisation			Suivi et sensibilisation par la cellule d'assistance technique, de contrôle et de sensibilisation	2005
	Gestion de crise	Etat / Syndicat de Bassin et autres maitres d'ouvrage potentiels					2000

Actions proposée dans le document SAGE	Acteurs concernés					Echéancier prévisionnel	
	Maitrise d'ouvrage potentielle (non exhaustif et non exclusif)	Partenaires Techniques	Partenaires financiers potentiels	Conduite des opérations	Suivi des actions		
Plan d'actions N° 3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL							
Action 12 Préservation des sites naturels remarquables	Protection des sites naturels remarquables plus efficace (Encourager la prévention et la sensibilisation) Elaboration de plans de gestion (concertés et appropriés)	Etat / Associations / Collectivité concernés et autres maîtres d'ouvrage potentiels		Europe / Etat / Conseil Régional / Conseils Généraux / Collectivités locales ou groupements	Favoriser la coordination entre le SAGE et les autres procédures réglementaires ou de gestion (Natura 2000, CTE, etc)	Création d'une cellule ou d'un centre chargé de suivre les projets pilotes, les aménagements, la gestion du patrimoine en vue de sa préservation	2005
	Formation sensibilisation	Associations / Collectivités locales / CDT / Syndicat de Bassin et autres maîtres d'ouvrage potentiels	Association / et Techniciens des administration et établissements publics	Europe / Etat / Conseil Régional / Conseils Généraux / CDT / Syndicat de Bassin / Collectivités locales	Création d'un centre expérimental et pédagogique et ou encouragement des projets pilotes	Création d'une cellule ou d'un centre chargé de suivre les projets pilotes, les aménagements, la gestion du patrimoine en vue de sa préservation	Demarrage des 2000
	Mise en valeurs du patrimoine	Associations / Collectivités locales ou leurs groupements / CDT / Conseils Généraux / Conseil Régional		Europe / Etat / Conseil Régional / Conseils Généraux / CDT / Syndicat de Bassin / Collectivités locales ou groupements / Propriétaires		Création d'une cellule ou d'un centre chargé de suivre les projets pilotes, les aménagements, la gestion du patrimoine en vue de sa préservation	Demarrage des 2000
	Maitrise Foncière (acquisition, conventionnement)	Associations / Collectivités locales ou leurs groupements / CDT / Conseils Généraux / Conseil Régional		Associations / Collectivités locales ou leurs groupements / CDT / Conseils Généraux / Conseil Régional			Demarrage des 2000
	Renforcement de la réglementation pour la protection des têtes de bassin (arrêtés de biotopes, réserves naturelles)	Etat collectivités territoriales		Etat			Demarrage des 2000
Action 13 Restauration des zones dégradées	Restauration et valorisation des zones dégradées (anciennes gravières, traversées urbaines)	Propriétaires / Associations / ASA / Collectivités ou leur groupements / Conseils Généraux / Conseil Régional		Propriétaires / Associations / ASA / Collectivités ou leur groupements / Conseils Généraux / Conseil Régional / Etat / Europe		Création d'une cellule ou d'un centre chargé de suivre les projets pilotes, les aménagements, la gestion du patrimoine en vue de sa préservation	
	Restauration des axes migratoires - Décloisonnement des milieux aquatiques - Reconnexions des milieux annexes	Etat / Associations et autres maîtres d'ouvrage potentiels		Etat / Associations	Prise en compte lors de nouveau projets et élaboration de projets concertés concernant les aménagements existants		Demarrage des 2000
	Restauration de la dynamique fluviale	Etat / Conseils Généraux		Etat / Conseils Généraux	Prise en compte lors de nouveau projets et élaboration de projets concertés concernant les aménagements existants		Demarrage des 2000
	Préconisation concernant l'entretien des boisement rivulaires / Sensibilisation / Formation	Propriétaires / Associations / ASA / Groupement de collectivités / Collectivités / Syndicat de Bassin / Conseils Généraux / Conseil Régional	Association / et Techniciens des administration et établissements	Propriétaires / Associations / ASA / Groupement de collectivités / Collectivités / Syndicat de Bassin / Conseils Généraux / Conseil Régional	Prise en compte lors des opérations d'entretien du lit et des berges ou dans le cadre de restauration et de valorisation du patrimoine	Création d'une cellule ou d'un centre chargé de suivre les projets pilotes, les aménagements, la gestion du	2005
Action 14 Créer des aménagements de découverte du patrimoine	Soutien des projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel appropriés au enjeux locaux et garantissant une maîtrise de la fréquentation	Propriétaires / Associations / Collectivités locales ou groupements / Conseils Généraux / Conseil Régional		Propriétaires / Associations / Collectivités locales ou groupements / Syndicat de Bassin / Conseils Généraux / Conseil Régional / Europe	Soutien des actions en particulier pour les zones urbaines, et le patrimoine bâti des Cévennes	Cellule de sensibilisation et d'assistance	Demarrage des 2000
	Encourager les actions de sensibilisation et de formation liées à la préservation des milieux naturels	Syndicat de Bassin / Associations / Collectivités et autres maîtres d'ouvrage potentiels	Association / et Techniciens des administration et établissements	Associations / Syndicat de Bassin / Conseils Généraux / Conseil Régional / Etat / Europe		Cellule de sensibilisation et d'assistance	Demarrage des 2000
	Mettre en œuvre une gestion rigoureuse et concertée des seuils fusibles	Syndicat de bassin / Collectivités locales ou groupements / Associations / Propriétaires et autres maîtres d'ouvrage potentiels	Services de police de l'eau et de la Pêche, conseil et assistance par les fédérations de pêche	Syndicat de bassin / Collectivités locales ou groupements / Associations / Propriétaires	Améliorer la vigilance et réduire l'impact des aménagements ainsi réalisés	Suivi par les services de police et la cellule de sensibilisation	Demarrage des 2000
	Création d'un observatoire de suivi : des projets, des tests pilote, des aménagements, etc., ...	Propriétaires / Associations / ASA / Groupement de collectivités / Collectivités / Syndicat de Bassin / Conseils Généraux / Conseil Régional	Association / et Techniciens des administration et établissements	Syndicat de bassin / Collectivités locales ou groupements / Associations / Propriétaires / Europe / Conseils Généraux / Conseil Régional / Etat	Conseil, assistance, formation, sensibilisation	Cellule de sensibilisation et d'assistance	2005

2. TABLEAU DE BORD DE SUIVI

Afin de s'assurer que les actions et orientations définies dans le cadre du SAGE répondent bien aux attentes qu'elle s'est fixée, la CLE souhaite organiser le suivi des actions à l'échelle du bassin versant autour de 7 axes principaux :

1. le recensement des actions et projets dans le domaine de l'eau,
2. l'évolution socio-économique du bassin versant,
3. le suivi de la qualité des eaux,
4. le suivi de la disponibilité des eaux,
5. le suivi de l'évolution du risque crue-inondation,
6. le suivi des milieux,
7. la création d'un site internet.

Par ailleurs, la CLE souhaite que soit privilégié parmi les indicateurs retenus :

- ceux qui font déjà l'objet d'un suivi,
- ceux dont la mise en œuvre reste réalisable et fiable (physico-chimie - carnets de pêche, etc.).

Concernant les mesures, elles respecteront les protocoles des techniques employés et seront réalisées à la même période et dans des conditions similaires afin que les mesures puissent être comparées entre elles.

2.1. RECENSEMENT DES ACTIONS ET PROJETS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

L'inventaire des principaux projets et réalisations concernant le domaine de l'eau sur le bassin versant des Gardons, permettra à la CLE d'apprécier :

- d'une part, l'avancement des grandes actions engagées,
- d'autre part, la bonne adéquation des orientations définies dans le cadre de sa politique aux problématiques des différents territoires du bassin versant.

2.1.1. NATURE DU SUIVI ET MOYENS A ENVISAGER

La CLE propose la réalisation d'un inventaire annuel des réalisations et projets significatifs dans le domaine de l'eau qui devra fournir les renseignements suivants :

- nature du projet,
- localisation du projet,
- objectif poursuivi (sommaire),
- coût engagé ou prévisible,
- observations éventuelles concernant l'implication dans d'autres domaines.

2.1.2. CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI ET COORDINATION

Le Syndicat de Bassin sera chargé d'assurer la collecte et la mise en forme du bilan synthétique et s'appuiera en tant que de besoin sur les services de l'État : DDAF, DDE, DIREN et Agence de l'Eau et des collectivités territoriales : Conseils Généraux et Régional, qui s'efforceront de recenser leurs interventions internes et notamment les projets bénéficiant de financement.

Un recensement plus exhaustif des projets devra être réalisé pour la mise en commun des fichiers concernant l'instruction de dossier et ceci, pour une meilleure coordination des projets. Ce recensement pourrait être organisé par la MISE.

2.1.3. FREQUENCE ET PRESENTATION DU BILAN DU SUIVI

La CLE propose la réalisation d'un bilan annuel. Il se présentera sous la forme d'un tableau de synthèse accompagné d'une carte synthétique de localisation des projets.

2.2. EVOLUTION SOCIO-ECONOMIQUES DU BASSIN VERSANT

Afin de corrélérer au mieux sa politique sur le bassin versant et confirmer la pertinence des actions engagées dans ce sens, la CLE souhaite bénéficier d'un bilan des tendances d'évolution dans le domaine socio-économique à l'échelle du bassin versant.

2.2.1. NATURE DU SUIVI ET MOYENS A ENVISAGER

La nature des éléments qui pourraient faire l'objet d'un suivi n'est pas exhaustive et des enrichissements pourraient être apportés à l'occasion de demandes plus précises ou plus pertinentes.

La CLE souhaite que soit établi annuellement un bilan de l'évolution :

1. des populations,
2. de la création et de la défaillance de sociétés,
3. du nombre de permis de construire délivrés à l'échelle du bassin versant (par exemple répartis par commune),
4. la fréquentation routière des différents axes du bassin versant
5. de la fréquentation touristique,
6. de la fréquentation halieutique.

A l'exception des points 4 et 5, les autres indicateurs font déjà l'objet d'un suivi dont il s'agira de faire la collecte et la synthèse.

Concernant l'évaluation de l'évolution de la fréquentation touristique, il pourrait être envisagé de réaliser des enquêtes simplifiées auprès des acteurs concernés afin d'obtenir une information qualitative adaptée. Il pourrait aussi être envisagé que les projets de nature touristique liés à l'eau, fassent l'objet d'un recensement par les services instructeurs correspondants.

En ce qui concerne la fréquentation halieutique, le nombre d'adhérent des associations agréées de pêche et de pisciculture fournit un premier niveau de renseignement qui pourrait être complété par un suivi soit, par les carnets de pêche des sites de pratiques, soit par les gardes pêches.

2.2.2. CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI ET COORDINATION

Le Syndicat de Bassin, assisté des services des Conseils Généraux et Régional, ainsi que des services déconcentrés de l'État compétents pourra assurer l'élaboration du bilan.

Il s'appuiera donc notamment sur les différents services suivants :

- recensement INSEE concernant le suivi de l'évolution des populations,
- les CCI pour le suivi relatif à la création ou à la défaillance d'entreprise, peut-être ces services pourront-ils envisager de communiquer directement des fichiers correspondants aux communes du Bassin Versant.

- les services de la DDE concernant les permis de construire, et la fréquentation routière, peut-être pourront-ils là aussi assurer une collecte et une centralisation de l'information.
- les services des CCI et du CDT, concernant la fréquentation touristique,
- les fédérations, associations de pêche et Comité départemental du Tourisme en ce qui concerne la pratique halieutique.

et les autres services de la DDAF, DIREN, Agence de l'Eau, DDJS, DDASS, et tout autre organisme compétent habilité.

2.2.3. FREQUENCE ET PRESENTATION DU SUIVI DU BILAN

A l'exception des données concernant la population, tous les autres suivis feront l'objet d'un bilan annuel qui présentera les résultats de l'année et les tendances d'évolution.

2.3. SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX

Afin de mesurer l'efficacité des actions entreprises notamment pour améliorer la qualité des eaux, la CLE souhaite reconduire et compléter le suivi existant.

2.3.1. NATURE DU SUIVI ET MOYENS A ENVISAGER

Le bassin versant dispose actuellement de 22 stations de mesures de la qualité des eaux dont la répartition paraît stratégiquement satisfaisante pour évaluer l'efficacité des actions engagées.

Des compléments sembleraient toutefois nécessaires sur le Gardon de Mialet au niveau de Saint Etienne Vallée Française, sur le Gardon d'Alès en amont des barrages au niveau du Collet de Dèze, à Ners sur les Gardons réunis, dans les Gorges au niveau de La Beaume et sur les bas Gardons au niveau de Comps.

Sur les 22 sites de mesures seulement 6 font l'objet de contrôles "réguliers". Il conviendrait que tous les sites de mesures puissent mesurer les 8 indicateurs suivants ;

1. IBGN,
2. MOX,
3. MES,
4. Cha,
5. P,
6. NO3,
7. ICPM,
8. Métaux lourds.

Certains paramètres nécessitent la mise en œuvre de contrôles mensuels, ou à pas de temps plus fins. Il conviendra de se référer à la nomenclature normalisée correspondante.

Le nombre et la nature des paramètres suivis devra permettre en tout état de cause, un suivi de la qualité permettant de faire apparaître l'évolution des paramètres azotés, phosphorés, l'état d'eutrophisation du cours d'eau notamment sur le gardon d'Anduze, les Gorges et le gardon Rhodanien.

Une vigilance particulière sera donnée sur l'Amous et le Gardon d'Anduze récepteur concernant les métaux lourds, et sur ces mêmes paramètres concernant l'Avène, le Grabieux et le Gardon depuis La Grand Combe jusqu'à Ribaute Les Tavernes auxquels s'ajoutera le suivi des MOX, MES.

En Gardonnenque, sur le piémont et l'Uzège, outre l'azote et le phosphore, devront être suivi les MOX et les MES.

Le suivi de la qualité bactériologique des eaux, réalisé dans le cadre du contrôle des eaux de baignade est satisfaisant pour la CLE et aucune préconisation complémentaire ne semble à envisager.

2.3.2. CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI ET COORDINATION

Concernant la qualité des eaux de baignades, les services de la DDASS poursuivront le suivi assuré actuellement.

Le suivi de la qualité des eaux fait déjà l'objet de mesures par les services de l'État, il devra être complété et affiné sur les points précédents afin de pouvoir établir un suivi suffisant dans le temps de la qualité.

A ce titre, le Département, la Région et le Syndicat de Bassin mettront en œuvre une procédure concertée de coordination afin d'assurer une présentation de résultats à la CLE.

2.3.3. FREQUENCE ET PRESENTATION DU BILAN DU SUIVI

Des tableaux et/ou des cartographies seront élaborés annuellement pour les différents paramètres et par les différents acteurs concernés. Ils feront apparaître clairement les tendances d'évolution si nécessaire à l'aide de graphiques illustratifs. Ils seront réalisés à la fois pour l'ensemble du bassin et pour chacune des 6 entités concernées.

2.4. SUIVI DE LA DISPONIBILITE DES EAUX

Afin de mesurer l'efficacité des actions entreprises notamment pour améliorer et développer la ressource, la CLE propose de poursuivre, améliorer et enrichir le suivi des débits d'étiage et des niveaux piézométriques des différents cours d'eau et aquifères.

2.4.1. NATURE DU SUIVI ET MOYENS A ENVISAGER

Actuellement le réseau de stations hydrométriques ou de points de contrôle de débit se compose de 23 stations : 7 font l'objet d'un suivi continu et fiable.

La CLE propose de poursuivre le suivi de ces 7 stations et d'enrichir le réseau de 8 points de mesures en continu des débits d'étiages notamment :

- sur le Gardon d'Alès en amont des barrages de Sainte Cécile d'Andorge (au niveau du Collet de Dèze),
- sur le Gardon d'Alès en aval des Barrages (Branoux Les Taillades),
- sur le cours inférieur du Galeizon (au niveau de Cendras)
- sur le cours inférieur du Gardon d'Anduze (au niveau de Ribaute les Tavernes)
- sur les Gardons réunis au niveau de Ners (entrée du système karstique urgonien),
- sur les Gardons réunis au niveau de La Beaume après les résurgences (sortie du système Karstique Urganien),
- sur l'Alzon à l'aval de la confluence avec les Seynes,
- sur les Gardons réunis au niveau de Remoulins.

La CLE propose que les stations faisant l'objet d'un suivi fournissent des données précises concernant les débits d'étiage et les variations de débits interannuelles. Pour chacune de ces stations il sera envisagé la conservation de l'information mesurée.

En cas de franchissement à la baisse du seuil de débit de 1,5 m³/s à l'entrée du système karstique, le suivi devra être intensifié. En effet, la gestion de l'aquifère Urganien alimenté par les pertes du Gardon justifie une connaissance plus fine des débits entrants et sortants du système. Il conviendra donc d'installer à Ners et à La Beaume des dispositifs de contrôle adaptés à une gestion des prélèvements.

Concernant le cours inférieur, la station de Remoulins actuellement suivi par la CNR, pourrait être complétée afin d'amener une information plus fine. Le suivi des débits d'étiage pourrait être complété sur le cours aval au niveau de Comps par exemple.

Un programme plus spécifique sera établi à l'initiative du Syndicat de Bassin afin de renforcer la connaissance des débits (étiage, variations interannuelles et crue) sur les affluents.

La mise en œuvre pourra se faire en fonction d'opportunités locales et pourra concerner notamment l'Avène, l'Alzon (St Christol), Le Carriol, L'Orne, l'Allaranque, la Droude, le Bourdic, la Braune et l'Esquielle, Les Seynes et l'Alzon, la Valliguière, le Briançon, et tous autres affluents dont l'intérêt d'une meilleure connaissance des débits se justifiera.

Compte tenu du nombre important d'affluents concernés, de la nature disparate des informations utiles, les stations seront mise en œuvre dans le cadre de projet dont la finalité devra être clairement identifiée.

Concernant le suivi des systèmes aquifères alluviaux ou karstiques, le maillage actuel est insuffisant.

La CLE propose que dans le cadre des actions de développement durable de la ressource, le maillage des réseaux de suivi soit renforcé pour suivre les actions entreprises notamment :

- sur la nappe alluviale du Gardon d'Anduze et d'Alès, sur les Gardon réunis dès leur confluence et surtout en Gardonnenque,
- sur les Karst : Urganien de la Gardonnenque, de l'Uzège,
- sur le Gardon d'Alès en nappe et aquifère au Nord d'Alès.

Ces suivis piézométriques seront privilégiés dans les zones d'intervention ou une modification des niveaux est prévisible (Gardon d'Alès, d'Anduze, Gardonnenque).

Il existe actuellement un suivi des prélèvements, les inventaires et équipements complémentaires permettront d'affiner la connaissance des prélèvements. Des études plus fines seront réalisées afin de compléter les évaluations liées aux prélèvements agricoles et aux usages domestiques.

2.4.2. CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI ET COORDINATION

Le suivi des débits d'étiage fait déjà l'objet de mesures par les services de l'État, il devra être complété et affiné sur les points précédents afin de pouvoir établir un suivi suffisant dans le temps.

Le suivi sera présenté sous la forme de tableaux et graphiques faisant apparaître l'évolution comparée des débits moyens mensuels, pour le module, l'étiage et les variations interannuelles.

Le suivi des niveaux piézométriques sera assuré par les services du BRGM qui assurent déjà cette activité sur les piézomètres recensés.

Le Syndicat de Bassin proposera en fonction des actions engagées un calendrier et une localisation aux services du BRGM afin que la mise en œuvre des piézomètres soit concertée et appropriée au suivi des actions (notamment les seuils en lit majeur). Il sera composé d'une présentation des fluctuations mensuelles des niveaux et des tendances d'évolution interannuelles.

L'évolution des prélèvements sera suivi par les services de l'Agence de l'Eau en coordination avec la DDAF et la DDASS .

2.4.3. FREQUENCE ET PRESENTATION DU BILAN DU SUIVI

Le suivi des débits fera l'objet d'un bilan annuel présenté à la CLE par les services chargés du suivi et le Syndicat de Bassin en coordination avec les autres structures, organismes et établissements publics du bassin versant.

Un bilan annuel de l'évolution de la piézométrie des nappes et aquifères, faisant l'objet d'un suivi, sera présenté à la CLE par les services du BRGM et du Syndicat de Bassin.

Le bilan des résultats des prélèvements annuels sera présenté par le Syndicat de Bassin et les services chargés du suivi.

2.5. SUIVI DE L'EVOLUTION DU RISQUES CRUE - INONDATION

Afin de s'assurer que la politique de la CLE permet effectivement de mieux maîtriser le risque crue inondation, la CLE propose qu'à l'occasion de chaque crue, un bilan de la phénoménologie de la crue, des désordres constatés et du fonctionnement du dispositif de mise en sécurité des personnes soit dressé.

2.5.1. NATURE DU SUIVI ET MOYENS A ENVISAGER

Dans ce cadre la CLE souhaite que le suivi permette de connaître :

- la phénoménologie des événements,
- le fonctionnement du dispositif de mise en sécurité des personnes (alerte et plans de secours, moyens et organisation),
- le nombre de dégradations significatives constatées et/ou ayant fait l'objet de déclaration, l'importance des dégâts et le coût cumulé des destructions observées.

Les déclarations et demandes d'aide auprès des services de l'état serviront de base à l'évaluation.

La CLE propose notamment une présentation des résultats par thèmes : aspects humains, infrastructures (biens matériels) privées ou publics, ouvrages de franchissement, infrastructures de transport, biens fonciers, etc.

Pour chacun des thèmes il sera proposé une présentation par secteur d'activité concerné faisant apparaître le détail des désordres significatifs observés et leurs répercussions ou conséquences éventuelles ainsi qu'une évaluation globale des montants financiers.

Pour chaque événement il sera élaboré une fiche de suivi. Elle précisera la fréquence de retour de l'événement à l'échelle du bassin versant ou des entités du bassin versant éventuellement concerné et les différentes rubriques précédemment présentées.

La mise en œuvre des plans d'alerte pourra nécessiter un suivi plus fin des débits de crue notamment sur les différents grands affluents du Gardon.

2.5.2. CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI ET COORDINATION

Le DDE assurera le suivi en coopération avec le Syndicat de Bassin et avec la collaboration des services de l'État notamment ceux chargés d'instruire les demandes d'aide en cas de catastrophe naturelle.

2.5.3. FREQUENCE ET PRESENTATION DU BILAN DU SUIVI

La ou les fiches d'événements seront présentées chaque année à la CLE et feront l'objet d'une comparaison aux événements similaires déjà recensés. Cette présentation sera élaborée et présentée en commun entre les services de l'État et le Syndicat de Bassin.

2.6. SUIVI DES MILIEUX

Un certain nombre de composantes du milieu sont dites bio-indicatrices car elles sont capables d'intégrer l'ensemble des modifications, améliorations ou perturbations concernant le fonctionnement du milieu dans son ensemble, non seulement au sein du cours d'eau mais aussi sur le bassin versant.

Le suivi des bio-indicateurs pourra compléter qualitativement les résultats quantifiés présentés par ailleurs (confirmer les tendances d'évolution observées de la qualité globale du cours d'eau). Ces évolutions pouvant être liées : aux efforts fournis en matière de qualité, de quantité, de gestion du transport solide ou de la végétation riveraine ou bien encore aux efforts engagés pour la restauration et la valorisation des milieux naturels.

2.6.1. NATURE DU SUIVI ET MOYENS A ENVISAGER

Une première partie du suivi pourra être constituée des résultats obtenus à partir des données du suivi du Réseau Hydrobiologique et Piscicole sans investissement complémentaire à celui actuel.

Une présentation des résultats annuels et de l'évolution des séries statistiques des données devrait permettre d'illustrer l'évolution de l'écosystème " Gardons ".

Du fait du coût important et de la difficulté technique des opérations dans certains contextes piscicoles, il ne paraît pas raisonnable d'augmenter le nombre de points du suivi du réseau.

En revanche il semblerait pertinent de mettre en œuvre des enquêtes piscicoles de captures comme celle déjà en cours par la Fédération de Pêche du Gard. En effet, comme le précise le PDPG, les données de captures semblent pouvoir fournir plusieurs niveaux des renseignements notamment du fait que les pêcheurs ciblent d'avantage des espèces considérées comme repères¹⁵ :

- la surveillance des peuplements,
- la mesure du poids économique de l'activité,
- l'évaluation de la pratique de pêche.

Les résultats seront présentés simplement à l'échelle globale du bassin versant et pourront être détaillés territorialement. Ils permettront notamment ainsi d'apprécier de l'évolution locale des contextes piscicoles. Dans les résultats présentés, il sera notamment présenté la fréquentation des tronçons de cours d'eau qui pourra être révélatrice de l'évolution sectorielle.

Les enquêtes mises au point par la Fédération de Pêche à travers le suivi des carnets de pêche est à poursuivre dans ce sens.

¹⁵ D'après le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources Piscicoles : On entend par espèces repères d'un contexte piscicole la population d'une espèce de poisson qui présente les caractéristiques suivantes : représentativité, intérêt halieutique fort et écosensibilité. Elle a pour vocation d'être bioindicatrice.

L'interprétation des résultats devra rester sommaire compte tenu du fait :

- de l'historique du suivi qui est faible. L'adéquation avec l'évolution réelle des milieux naturels reste à préciser en particulier en matière halieutique ou des interventions spécifiques peuvent amener une modification significative des résultats,
- du temps de réaction et d'adaptation des espèces piscicoles aux changements des conditions de milieu.

Elle se fera d'avantage en termes de tendance globale d'évolution des contextes piscicoles concernés : amélioration ou dégradation des peuplements.

2.6.2. CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI ET COORDINATION

Le suivi est actuellement réalisé pour partie par les Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Gard et de la Lozère et pour partie par les services du Conseil Supérieur de la Pêche.

Il conviendra de déployer plus systématiquement le suivi de la pêche en s'appuyant sur le relais local des AAPPMA pour s'assurer d'une mise en œuvre suffisante sur l'ensemble du bassin versant (Il pourrait être envisagé qu'à l'occasion du retour des carnets de pêche dûment complétés, la diminution des taxes à verser par le partenaire du dispositif moyennant compensation de la contribution occasionnée).

2.6.3. FREQUENCE ET PRESENTATION DU BILAN DU SUIVI

Le bilan annuel du suivi pourra être présenté par les fédérations de pêche du Gard et de la Lozère en coordination avec les autres organismes concernés.

Les résultats seront présentés de telle sorte à pouvoir être comparés aux résultats précédents, sous la forme de tableaux ou de graphiques.

2.7. CREATION D'UN SITE INTERNET

La CLE souhaite donner à sa politique de suivi une transparence qui permette d'améliorer le niveau d'information et donc de sensibilisation des différents acteurs. Pour cela elle propose la création d'un site internet.

Par ailleurs, ce site permettra une meilleure centralisation et un partage des données ainsi stockées. L'information sera donc plus accessible à l'ensemble des acteurs souhaitant la consulter.

2.7.1. CONTENU

Le site pourra rassembler l'ensemble des informations collectées sur le bassin versant, les résultats des suivis mis en œuvre, les études ponctuelles en cours ou réalisées, la composition de la CLE, la politique du SAGE, les objectifs, l'orientation des actions, et assurer l'information du public sous forme de rubriques d'information.

2.7.2. CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI ET COORDINATION

Le Syndicat de Bassin en collaboration avec l'ensemble des acteurs aura la charge d'élaborer le site après avoir défini le contenu de façon concertée avec les différents partenaires susceptibles d'alimenter les rubriques proposées.